angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2017

*****

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

N°	DOSSIERS	PAGES
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
1	Conseil de communauté - Modification de la composition à compter du 1er janvier 2018 - DEL-2017-202	7
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	
2	Angers - Site Patrimonial Remarquable - Avis sur la délimitation du périmètre - DEL-2017-203	9
3	Sainte-Gemmes-sur-Loire - Les Ponts-de-Cé - Lancement des études préalables à la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) - Approbation - DEL-2017-204	16
4	Financement de l'ancien projet de liaison sud d'Angers - Convention avec le Département de Maine-et-Loire - Solde - Avenant - Approbation - DEL-2017-205	21
5	Réserves Foncières Communautaires - Sainte-Gemmes-sur-Loire - Projet de recalibrage du Chemin des Trois Paroisses - Préfinancement SAFER MAINE OCÉAN pour diverses propriétés - DEL-2017-206	23
6	Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification simplifiée n° 1 - Définition des modalités de mise à disposition du public - DEL-2017-207	27
7	Extension du cimetière de l'Ouest - Commune d'Angers - Approbation - DEL-2017-208	29
	Déplacements	
8	Transports urbains et suburbains des voyageurs et voyageurs en situation de handicap - Concessions - Convention de Délégation de Service Public - Lancement de procédure - Décision de principe - DEL-2017-209	31
9	Transports urbains et suburbains des voyageurs et voyageurs en situation de handicap - Réflexion sur le choix du mode de gestion - DEL-2017-210	34
10	Parcs de stationnement - Modification des tarifs - Avenant contrat - 9 parcs - Approbation - DEL-2017-211	40
11	Parcs de stationnement Le Mail et République - Prorogation - Avenants - Approbation - DEL-2017-212	44
12	Echangeur Montrejeau - Montaigne - Travaux de requalification - Lot 1 terrassement - Réseaux divers - Chaussée - Avenant n°1 - Approbation -	46

	DEL-2017-213	
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
13	Modification de groupements de commandes - Evolution des règles de fonctionnement - Approbation - DEL-2017-214	48
14	Dotation de Solidarité Communautaire : montant 2017 et évolutions pour les années suivantes - DEL-2017-215	50
15	Admission des créances admises en non-valeur et créances éteintes - DEL-2017-216	56
16	Angers - Société Publique Locale ALTER Services - Construction du parking de la patinoire - Garantie d'emprunts d'un montant total de 5 500 000 € - DEL-2017-217	59
17	Communauté urbaine - Conventions de gestion - Actualisation des annexes financières - Approbation - DEL-2017-218	61
	Voirie et espaces publics	
18	Amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants - Fonds de concours pour les projets de travaux d'aménagement pour l'amélioration de la sécurité routière - Approbation - DEL-2017-219	64
19	Règlement de voirie de la Communauté urbaine - Approbation - DEL-2017-220	67
	Développement économique et du tourisme	
20	Parc d'Activités Communautaire Angers/Pôle Gare + (Cours Saint-Laud) - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2016 - DEL-2017-221	70
	Propreté urbaine	
21	Société GRANDJOUAN - Exploitation du quai de transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés d'Angers Loire Métropole - Marché - Avenant 2 - Approbation - DEL-2017-222	74
22	CITEO (fusion d'Eco-Emballages et Ecofolio) - Soutien au tri des emballages ménagers recyclables (barème F) - Convention - Approbation - DEL-2017-223	76
23	Tarifs des prestations de la Direction Environnement Déchets et Propreté - Relèvement du seuil de facturation minimale à 15 € - DEL-2017-224	78

	Aménagement rural	
24	Gestion de la SAFER - Acquisition d'actions par Angers Loire Métropole - DEL-2017-225	79
	Politiques éducatives, enfance famille, formation	
25	Saint-Martin-du-Fouilloux - Ecole Pierre Ménard - Extension de préau - Avenant n°1 à la Convention - Approbation - DEL-2017-226	80
	Protection de l'environnement	
26	Air Pays de la Loire - Surveillance de la qualité de l'air extérieur - Convention de partenariat - Approbation - DEL-2017-227	82
	Développement économique et du tourisme	
27	SAEML Angers Loire Tourisme - Transfert de compétence à la Communauté urbaine - Régularisation des participations au capital social entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole - DEL-2017-228	84
28	Délégation de Service Public "Office de tourisme et promotion touristique 2018-2022 " - Convention - Approbation - DEL-2017-229	86
29	Délégation de service public "Office de tourisme et promotion touristique 2018-2022 " - Transfert à la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Convention - Avenant - Approbation - DEL-2017-230	88
30	Mise en place d'une organisation garante d'une cohérence territoriale de promotion et de valorisation de l'offre d'accueil du territoire d'Angers Loire Métropole ainsi que d'une gestion optimisée des évènements et équipements - SPL ALTEC chargée du rayonnement et de l'attractivité du territoire - Projet de dissolution des SAEML Angers Expo Congrès et Angers Loire Tourisme - DEL-2017-231	90
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
31	ALTER Public - ALTER Cités - Commission des marchés - Désignation de représentants - DEL-2017-232	93
32	Commissions internes - Modification de la composition - Représentations extérieures dans divers organismes - Désignation de représentants - DEL-2017-233	94
33	Société Publique Locale ALTER Services - Rapport d'activité 2016 - DEL-2017-234	96

34	Société Publique Locale ALTER Public - Rapport d'activité 2016 - DEL-2017-235	97
35	Société Publique Locale ALTER Cités - Rapport d'activité 2016 - DEL-2017-236	98
36	Société d'économie mixte Angers Expo Congrès - Rapport d'activité 2016 - DEL-2017-237	99
37	Conseil de développement - Composition du Conseil de développement Loire Angers - DEL-2017-238	100
38	Renouvellement des conventions de mutualisation avec la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers - DEL-2017-239	104
	Liste des Décisions de la Commission Permanente	106
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
	Liste des marchés à procédure adaptée	
	Questions diverses	

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 13 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi treize novembre à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le mardi 7 novembre 2017, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ à la DEL-2017-231), M. Marc GOUA (départ à la DEL-2017-220), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (départ à la DEL-2017-220), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND (départ à la DEL-2017-210), M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ à la DEL-2017-234), M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Roch BRANCOUR (arrivée à la DEL-2017-206), Mme Rachel CAPRON, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ à la DEL-2017-221), Mme Annie DARSONVAL, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, Mme Céline HAROU (départ à la DEL-2017-222), M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO (arrivée à la DEL-2017-204), Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ (arrivée à la DEL-2017-205), M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT (arrivée à la DEL-2017-203), M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL-2017-208), M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM (arrivée à la DEL-2017-203), Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

Mme Angélique ELOY (suppléance de M. Jean-François RAIMBAULT)

ETAIENT EXCUSES : M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Caroline FEL, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (à partir de la DEL-2017-221)
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER (à partir de la DEL-2017-211)
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
M. Grégory BLANC a donné pouvoir à M. Marc GOUA
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI (jusqu'à la DEL-2017-205)
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Maxence HENRY
Mme Catherine JAMIL a donné pouvoir à Mme Rachel CAPRON
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON
Mme Françoise LE GOFF a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM (jusqu'à la DEL-2017-207)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Pascale MITONNEAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 novembre 2017.

***

Monsieur le Président : Mes chers collègues, je vous indique que Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Angélique ELOY ; Luc BELOT a donné pouvoir à Antony TAILLEFAIT ; Grégory BLANC à Marc GOUA ; Silvia CAMARA-TOMBINI à Frédéric BÉATSE ; Ahmed AL BAHRI à Alain FOUQUET ; Caroline FEL à Maxence HENRY ; Catherine JAMIL à Rachel CAPRON, que nous accueillons ce soir puisque c'est sa première séance dans notre enceinte, en remplacement de Fatimata AMY ; Ozlem KILIC a donné pouvoir à Dominique DAILLEUX-ROMAGON ; Françoise LE GOFF à Maryse CHRÉTIEN ; Estelle LEMOINE-MAULNY à Chadia ARAB ; Alima TAHIRI à Astou THIAM jusqu'à son arrivée ; et puis, au départ de Philippe ABELLARD c'est Sébastien BODUSSEAU qui portera son pouvoir ; André MARCHAND donnera son pouvoir à Denis CHIMIER au moment de son départ; et Roch BRANCOUR à Daniel DIMICOLI jusqu'à son arrivée. Voilà, mes chers collègues, ce que je souhaitais vous indiquer. La secrétaire de séance ce soir sera Pascale MITONNEAU.

Et je commence cette séance en vous indiquant, en vous disant que nous avons à nos côtés une nouvelle conseillère communautaire, élue municipale d'Angers, qui, à vrai dire, ne découvre pas tout à fait cette enceinte mais qui la retrouve, et à laquelle nous souhaitons la bienvenue à Madame Rachel CAPRON.

***

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2017-202

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Conseil de communauté - Modification de la composition à compter du 1er janvier 2018

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Compte tenu de l'adhésion au 1er janvier prochain de la commune de Loire-Authion, Madame la Préfète de Maine-et-Loire a, par arrêté du 20 décembre 2016, fixé à 101 le nombre de sièges au sein du Conseil de communauté, ainsi que la répartition des sièges entre les communes membres, comme suit :

Angers	44 sièges
Avrillé	4 sièges
Beaucouzé	2 sièges
Béhuard	1 siège
Bouchemaine	2 sièges
Briollay	1 siège
Cantenay-Epinard	1 siège
Ecouflant	2 sièges
Ecuillé	1 siège
Feneu	1 siège
Loire-Authion	7 sièges
Longuenée-en-Anjou	4 sièges
Montreuil-Juigné	2 sièges
Mûrs-Erigné	2 sièges
Le Plessis-Grammoire	1 siège
Les Ponts-de-Cé	4 sièges
Saint-Barthélemy-d'Anjou	3 sièges
Saint-Clément-de-la-Place	1 siège
Sainte-Gemmes-sur-Loire	2 sièges
Saint-Jean-de-Linières	1 siège
Saint-Lambert-la-Potherie	1 siège
Saint-Léger-des-Bois	1 siège
Saint-Martin-du-Fouilloux	1 siège
Sarrigné	1 siège
Savennières	1 siège
Soucelles	1 siège
Soulaines-sur-Aubance	1 siège
Soulaire-et-Bourg	1 siège
Trélazé	4 sièges
Verrières-en-Anjou	2 sièges
Villevêque	1 siège

Il y a lieu de prendre acte de la nouvelle composition du Conseil de communauté, à compter du 1er janvier 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu la loi n°2016-1500 du 08 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral 2016-184 du 20 décembre 2016 fixant le nombre de sièges au sein du Conseil de communauté au 1er janvier 2018,
Vu la délibération DEL-2016-123 du 13 juin 2016 proposant une nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil de communauté,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017

DELIBERE

Prend acte, à compter du 1er janvier 2018, de la nouvelle composition du Conseil de communauté.

***

Monsieur le Président : Mes chers collègues, notre Communauté urbaine va s'agrandir et s'ouvrir à près de 17 000 nouveaux habitants. Dans ces conditions, nous appliquerons, au 1er janvier prochain, l'arrêté du 20 décembre 2016 qui a été pris au moment où la décision d'intégration de Loire-Authion a été validée, et notre effectif passera à 101 membres conformément à l'application, en particulier des conséquences de la loi NOTRe qui prévoit qu'une commune nouvelle ne peut pas être représentée par moins d'un représentant par commune composant cette commune nouvelle. Loire-Authion aurait dû avoir 5 sièges. Dès lors qu'ils sont composés de 7 communes déléguées, ils ne peuvent pas avoir moins de 7 sièges, et il vous est donc proposé de tenir compte de cette application et d'entériner le passage à 7 sièges de Loire-Authion. Nous avons à prendre acte de la nouvelle composition du Conseil de communauté qui s'appliquera à compter du 1er janvier prochain, étant entendu que, dans la continuité du 1er janvier, nous modifierons notre règlement intérieur pour tenir compte, notamment en ce qui concerne la composition de la Commission Permanente, de cet élargissement de notre Conseil. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vais passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2017-202: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2017-203

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Pilotage de la politique

Angers - Site Patrimonial Remarquable - Avis sur la délimitation du périmètre

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

La Ville d'Angers a exprimé en 2013 le souhait de voir Angers Loire Métropole mettre en œuvre la procédure de création d'un secteur sauvegardé. Par délibération du 9 février 2015, Angers Loire Métropole a donc demandé à l'Etat de procéder à la délimitation d'un secteur sauvegardé sur la Ville d'Angers et d'élaborer conjointement avec ALM le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite « LCAP », a créé un nouvel outil de protection du patrimoine, le Site Patrimonial Remarquable (SPR), en remplacement des deux outils de protection qu'étaient le secteur sauvegardé et l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP, ex-ZPPAUP ou zone de protection du patrimoine, de l'architecture et du paysage).

Le bureau d'étude AUP (Architecture, Urbanisme et Patrimoine) a été retenu pour l'étude d'élaboration et de création du périmètre de Site Patrimonial Remarquable (SPR).

En application de l'article L. 631-2 du Code du Patrimoine, la décision de classement du SPR incombe au ministre chargé de la culture qui, préalablement, recueille l'accord de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ainsi que l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture. Le projet de périmètre et les avis recueillis seront ensuite soumis à enquête publique avant que le ministre ne prenne sa décision de classement.

Le classement du périmètre du SPR par arrêté ministériel a pour effet immédiat de soumettre tous les travaux situés au sein de ce périmètre à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. De plus, les propriétaires de bâtiments situés à l'intérieur du périmètre peuvent bénéficier de la fiscalité dite « Malraux » à 22 % en cas de réalisation de travaux.

Angers Loire Métropole doit donc se prononcer sur le périmètre, proposé par le bureau d'études, qui sera soumis au ministre.

Ce périmètre est délimité pour son intérêt historique, architectural et paysager. Il comprend à la fois :

- un secteur urbain central, constitué du cœur de ville historique et marqué par un relief induisant de nombreuses vues remarquables. Ce secteur présente une grande densité de patrimoine avec les principaux témoins de la richesse historique de la ville : architecture monumentale et ensembles urbains spécifiques du cœur de ville ;
- des secteurs de patrimoine comprenant les noyaux urbains historiques en prolongement du cœur de ville (faubourg) et les ensembles architecturaux caractéristiques de l'histoire urbaine souvent en lien étroit avec le paysage (domaine, hameaux ruraux, cités jardins,...) ;
- et enfin des secteurs naturels comprenant peu de bâti mais d'une grande qualité paysagère avec des paysages très ouverts qui offrent des vues remarquables, identitaires et en connexion avec le territoire au sud /est avec la confluence Loire-Maine, à l'ouest avec le site classé de l'étang St Nicolas et au nord avec l'île Saint-Aubin formée par la boucle de la Maine.

Cette proposition de périmètre a été validée par le comité de pilotage composé d'élus et de personnalités qualifiées.
Lorsque le SPR sera classé, une seconde phase s'ouvrira, à savoir la délimitation des règles applicables au sein du périmètre. Une partie du SPR sera alors couverte par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) qui, une fois approuvé, se substituera au Plan Local d'Urbanisme sur une partie du territoire. L'élaboration du PSMV sera menée conjointement entre ALM et l'Etat et pourra prendre plusieurs années. Le reste du périmètre du SPR devra être couvert par un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine qui ne se substituera pas aux règles du PLUi mais s'ajoutera à elles en tant que servitude d'utilité publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code du Patrimoine, et notamment son article L. 631-2,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2013-570 du Conseil municipal d'Angers en date du 4 novembre 2013 sollicitant d'Angers Loire Métropole la création d'un secteur sauvegardé sur la Ville d'Angers,
Vu la délibération DEL-2015-21 du Conseil de communauté demandant à l'Etat d'une part de procéder à la délimitation d'un secteur sauvegardé sur la Ville d'Angers et, d'autre part, d'élaborer conjointement avec Angers Loire Métropole le plan de sauvegarde et de mise en valeur,
Vu la loi n° 2016-925 dite loi « LCAP » qui a substitué le Site Patrimonial Remarquable au secteur sauvegardé,
Vu le périmètre de Site Patrimonial Remarquable,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 24 octobre 2017

DELIBERE

Emet un avis favorable au périmètre de Site Patrimonial Remarquable.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

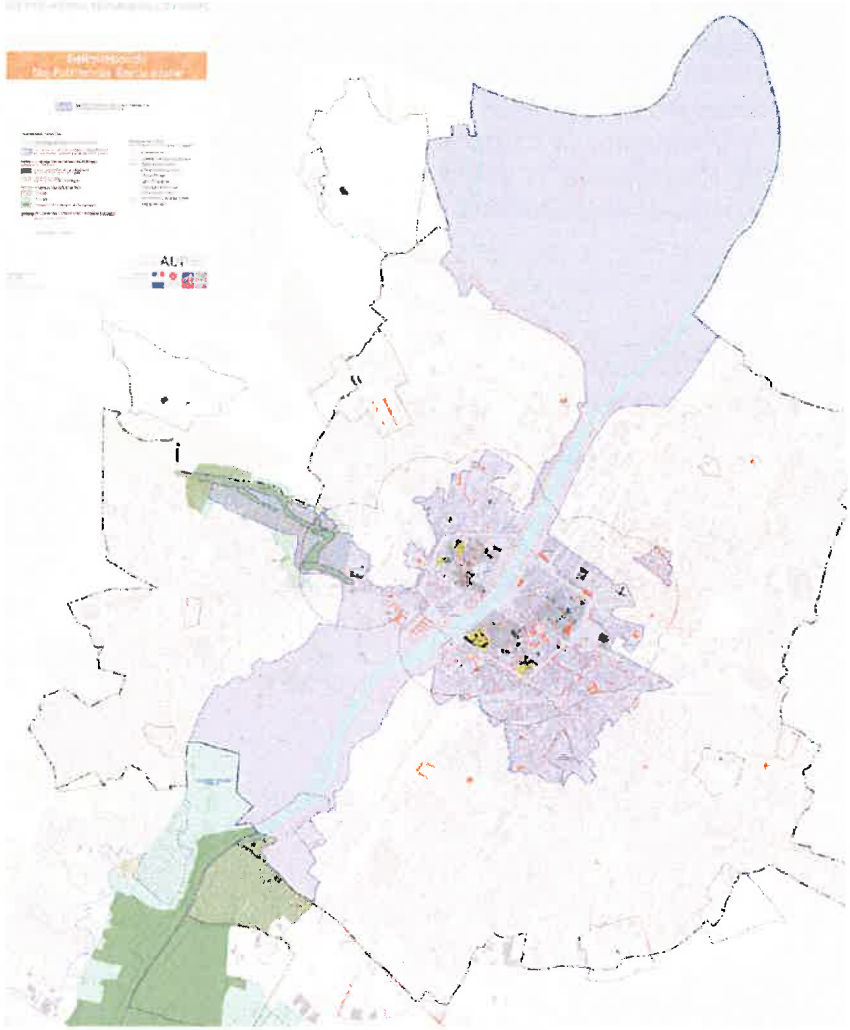

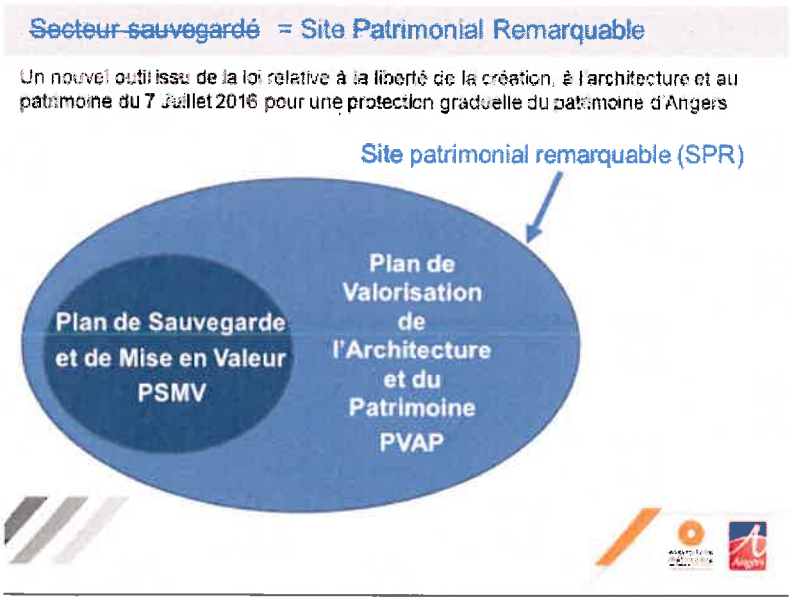

Daniel DIMICOLI : Bonsoir Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, je vais vous présenter un dossier qui est très important pour Angers et, évidemment, notre Région angevine : il s'agit de la mise en place de ce qu'on appelait auparavant le secteur sauvegardé, et qui s'appelle désormais le Site

Patrimonial Remarquable (SPR). C'est un nouvel outil qui découle de la loi du 7 juillet 2016 pour une protection graduelle du patrimoine d'Angers, étant entendu que ce Site Patrimoine Remarquable, délimite un périmètre à l'intérieur duquel vous allez trouver deux zones différentes avec des degrés de protection différents : un, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), qui est, en fait, l'ancien secteur sauvegardé ; et le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), qui est l'ancienne Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Je vous rappelle qu'on a mis en place une AVAP sur les territoires des communes de Bouchemaine, de Savennières, et de Béhuard.

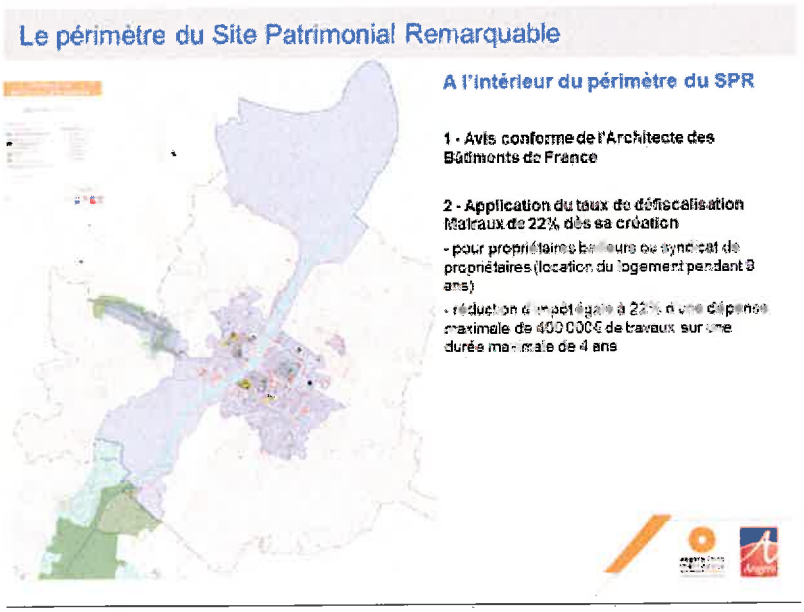

Alors, le périmètre du Site Patrimoine Remarquable, c'est tout ce qui est en bleu. Vous voyez, c'est un site qui est relativement large et grand, et qui, en fait, part du Lac de Maine en lien avec l'AVAP et Bouchemaine, va jusqu'à l'île Saint-Aubin, et qui intègre évidemment, également, une partie urbaine, c'est-à-dire une grande partie de la Ville d'Angers. À l'intérieur du périmètre du SPR, il doit y avoir, pour toute décision concernant une mutation ou une évolution urbanistique, un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et, dès la délimitation de ce périmètre, il y a une application du taux de défiscalisation Malraux de 22 % dès sa création. Cela concerne les propriétaires bailleurs ou syndicats de propriétaires pour location du logement pendant 9 ans et une réduction d'impôt, égale à 22 % d'une dépense maximale de 400 000 euros de travaux sur une durée maximale de 4 ans. Et là, c'est destiné évidemment aux investisseurs et donc propriétaires bailleurs.

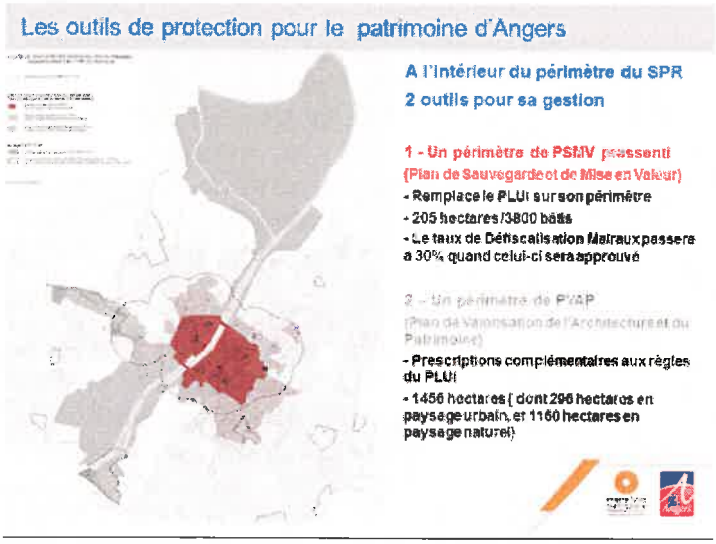

Les outils de protection pour le patrimoine d'Angers : vous avez à l'intérieur du périmètre du Site Patrimonial Remarquable, deux outils pour cette gestion : un périmètre de PSMV qui, en l'occurrence, est l'ancien secteur sauvegardé, Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, qui remplace le PLUi, Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sur son périmètre, couvre 205 hectares et 3 800 bâtis, et où le taux de défiscalisation passera à 30 % quand le périmètre sera défini, donc là c'est toute la partie rouge que vous apercevez au centre de votre croquis ; et, par ailleurs, vous avez un deuxième périmètre, c'est le périmètre de PVAP, qui est le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, ce sont des prescriptions complémentaires aux règles du PLUi, donc ça ne s'impose pas au PLUi, c'est complémentaire du PLUi, il y a 1 456 hectares, mais, sur ces 1 456 hectares, 1 160 hectares sont en paysages naturels et 296 hectares en paysages urbains.

En ce qui concerne la durée de mise en œuvre du PSMV, donc du secteur sauvegardé, cela va nécessiter, une fois que nous aurons défini le périmètre, que ce sera officialisé, un recensement de tout le patrimoine qui se trouve au sein de ce périmètre, le périmètre rouge que vous avez là, patrimoine qui nécessite donc un recensement et qui sera recensé à la fois à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments, j'insiste bien, c'est extérieur et intérieur des bâtiments, ce qui veut dire que ça va nous prendre entre 3 et 5 ans, au moins 5 ans, pour déboucher définitivement sur ce périmètre du PSMV.

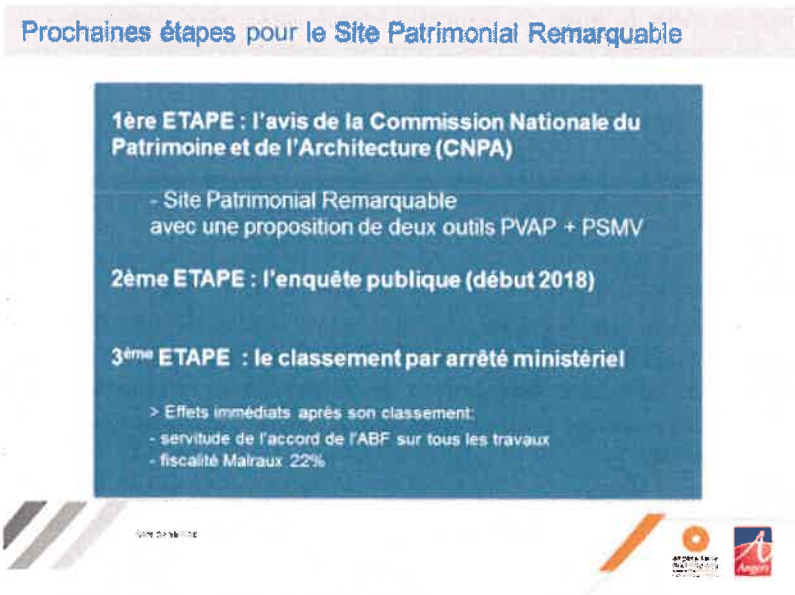

Alors, les prochaines étapes pour ce Site Patrimonial Remarquable : première étape, c'est l'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, la CNPA, c'est-à-dire l'intégralité du périmètre dont on a parlé à l'instant avec une proposition de deux outils, le PVAP et le PSMV qui sont complémentaires. Deuxième étape, une enquête publique début 2018 ; et, troisième étape, le classement, par arrêté ministériel, avec effet immédiat après son classement, servitude de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur tous les travaux, et fiscalité Malraux 22 % sur l'ensemble du périmètre, avec une évolution à 30 % pour le fameux secteur sauvegardé, dit PSMV maintenant, dès que ce secteur sauvegardé sera définitif.

Voilà, ce que je voulais vous présenter, sachant que ce que je vous présente là c'est le résumé, évidemment, d'un travail relativement long qui a duré pas loin d'un an et demi, deux ans, avec un comité de pilotage qui, d'ailleurs, intégrait des Maires, notamment Jacques CHAMBRIER et Véronique MAILLET, avec des élus, aussi de la Ville d'Angers. C'était co-présidé par le Préfet de Maine-et-Loire et par le Président d'Angers Loire Métropole. Et nous avons donc validé avec, au sein de ce comité, également, des associations de défense du patrimoine qui ont collaboré de façon active et qui ont validé avec nous. Ce projet qu'on vous présente ce soir a été validé et voté à l'unanimité par ce fameux comité de pilotage, et donc nous en sommes à un stade, maintenant, de validation au niveau de notre assemblée pour que la procédure continue.

Monsieur le Président : Sur la présentation de ce premier rapport, est-ce que, mes chers collègues, il y a des demandes de prise de parole ?

Pierre VERNOT : Merci pour cette présentation. Je suis désolé, mais je vais m'abstenir parce que je pense aux besoins de simplification administrative des 65 millions de Français, et je pense que là on ne leur rend vraiment pas service. Alors je comprends qu'on ait besoin de protéger le patrimoine architectural, mais là les bâtons dans les roues qu'on met à tous les gens qui vont vouloir investir dans ces quartiers-là, objectivement, moi je ne m'associe pas et donc je m'abstiendrai sur ce projet.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur VERNOT. Y a-t-il d'autres demandes d'explications ? Je n'en vois pas. À mon tour d'être désolé, Monsieur VERNOT. Et je suis désolé de ne pas pouvoir m'abstenir sur votre abstention. Parce que la vérité, c'est qu'avec votre abstention, si nous vous suivions dans votre exemple, nous mettrions tous des bâtons dans les roues des gens qui veulent investir sur leur propre patrimoine et qui, grâce à cette délibération, vont bénéficier de 22 % de défiscalisation. J'entends ce que vous dites sur la complexité.

Je remarque que si nous n'avions aucune mesure de protection du patrimoine et qu'il n'y avait pas ce type de « bâtons dans les roues », comme vous le dites, le littoral français serait sans doute un peu différent de ce qu'il est aujourd'hui, la possibilité d'aller construire un certain nombre de verrues urbaines à proximité de monuments historiques serait elle aussi une réalité, et donc même s'il y a des contraintes il faut trouver un équilibre entre ces contraintes et les besoins que nous avons de ne pas laisser faire n'importe quoi au nom de la liberté, y compris parce que la responsabilité qui est la nôtre ce n'est pas une responsabilité temporaire. Nous ne sommes que de passage. Il y a des gens qui sont arrivés avant nous, il y en aura après nous. Demandez à Jacques CHAMBRIER, je dis ça au hasard, à quel point, à travers une AVAP, par exemple, ou des dispositifs de ce type, vous emmenez certes des contraintes mais vous préservez l'âme d'une commune et d'un patrimoine remarquable, et vous mesurerez qu'il faut qu'on trouve un équilibre. Je regrette que, y compris dans la présentation qui vous est faite ce soir, chacun puisse mesurer que voter un SPR avec un PVAP et un PSMV, cela ne fait pas spontanément apparaître le caractère de simplification. Mais, dans le même temps, je continue de croire à l'intérêt d'avoir un secteur sauvegardé, et tout particulièrement à Angers, compte tenu de la densité de monuments historiques que nous avons.

Donc, dans ces conditions et malgré l'amitié, l'estime, la complicité qui nous unissent, Monsieur VERNOT, je vais devoir demander aux membres de cette assemblée de choisir entre vous et moi en ce qui concerne le sens du vote ou, plus exactement, et ça me permettra de rallier les choses de manière

plus large, entre Daniel DIMICOLI et vous, et j'ai une petite idée de ce que va être la nature du choix. Je voudrais, en cet instant, adresser des remerciements sincères d'abord à Daniel DIMICOLI, puisqu'il a évoqué de façon assez pudique cet un an et demi de travail, ce sont 18 mois de travail pendant lesquels il a été tout particulièrement mobilisé, mais j'aimerais, à travers lui, saluer l'équipe de la Direction Aménagement et Développement des Territoires et tout particulièrement celle qui a été l'âme et la cheville ouvrière, au sein de nos services, de la mise en place de ce SPR et qui mérite, je crois, au moins autant que notre Vice-Président, d'être remerciée de façon particulière.

Daniel DIMICOLI : Oui, merci, Monsieur le Président. Je voudrais donc remercier Valérie GALPIN du travail qu'elle a accompli à mes côtés, qui a été remarquable.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Président : Nous allons passer au vote, mes chers collègues. Y a-t-il des oppositions ? Nous passons, mes chers collègues, nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Il y en a une. Je vous remercie.

DEL-2017-203: Le conseil adopte à la majorité

Abstention: 1, M. Pierre VERNOT.

***

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2017-204

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Sainte-Gemmes-sur-Loire - Les Ponts-de-Cé - Lancement des études préalables à la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

La zone d'agriculture spécialisée (horticulture, maraîchage) située sur les communes de Sainte-Gemmes-sur-Loire et des Ponts-de-Cé est un pôle de production de rayonnement supra-départemental. Par ses particularités (concentration des exploitations, système d'irrigation, position stratégique aux portes de la ville d'Angers, etc.), elle constitue une spécificité angevine qui participe de sa richesse et de son identité.

Suite à l'étude diagnostic de la zone, réalisée par la Chambre d'Agriculture et Angers Loire Métropole en 2014-2015, le projet agricole formulé sur le secteur identifie le souhait de la profession de disposer d'une Zone Agricole Protégée (ZAP).

L'objectif d'une ZAP consiste en la préservation des zones agricoles présentant un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur valeur agronomique.

Cette protection prend la forme d'une servitude d'utilité publique, affectant l'utilisation des sols (interdiction de classer en zone urbaine ou à urbaniser les terrains compris dans le périmètre), et qui doit être annexée au PLUi.

Une fois le périmètre de ZAP créé par arrêté préfectoral, tout changement d'affectation du sol susceptible d'altérer de manière durable le potentiel agronomique, biologique ou économique de la zone sera préalablement soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA).

Cet outil permet donc une protection plus forte que le seul classement en zone agricole, mais aussi plus pérenne puisque cette servitude d'utilité publique ne pourra être supprimée que sur accord de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et de la Chambre d'Agriculture, ou décision motivée du Préfet de Maine-et-Loire.

Angers Loire Métropole partage l'enjeu de préservation de l'espace de production de végétal spécialisé avec les partenaires (Chambre d'Agriculture, association Pôle Végétal Loire-Maine, etc.). Un zonage particulier (Ah) a déjà été mis en place dans le PLUi approuvé en février 2017 afin de préserver les espaces de production. En complément de ces dispositions, la Communauté urbaine a choisi de porter la demande de création de la Zone Agricole Protégée devant le Préfet de Maine-et-Loire.

La création de la ZAP implique une procédure en plusieurs temps :

1. Elaboration d'études préalables définissant et justifiant le périmètre de ZAP proposé ;
2. Validation par les Conseils municipaux concernés (Sainte-Gemmes-sur-Loire et les Ponts-de-Cé) du périmètre de ZAP proposé ;

3. Sollicitation du Préfet afin qu'il diligente la procédure (délibération du Conseil de communauté) ;
4. Délibération des Conseils municipaux concernés (Sainte-Gemmes-sur-Loire et les Ponts-de-Cé) et du Conseil de communauté, au terme de l'enquête publique, et après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National des Appellations d'Origines, ainsi que de la Commission Départementale d'Orientation Agricole ;
5. Arrêté préfectoral instituant la servitude d'utilité publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Rural, article L.112-2,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 24 octobre 2017

DELIBERE

Acte le lancement des études préalables qui permettront de préciser et justifier le projet périmètre de ZAP qui sera soumis au Préfet de Maine-et-Loire.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

Daniel DIMICOLI : Je rappelle que cette Zone Agricole Protégée (ZAP), était attendue par le monde agricole, et notamment les horticulteurs, depuis de très nombreuses années sur le territoire de la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire et des Ponts-de-Cé.

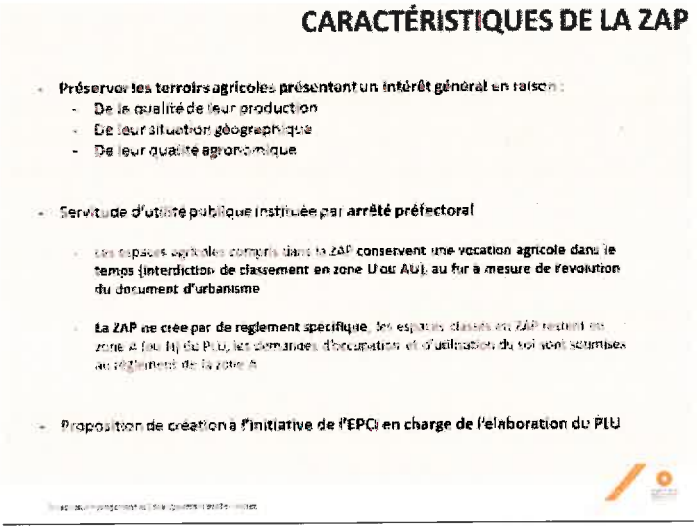

Le but de cette ZAP, c'est de préserver les territoires agricoles qui présentent un intérêt général en raison de la qualité de leur production, de leur situation géographique, et de leur qualité agronomique. C'est une servitude d'utilité publique instituée par arrêté préfectoral. Les espaces agricoles compris dans la ZAP conservent une vocation agricole dans le temps, interdiction de classement en zone Urbaine (ZU) ou Zone à Urbaniser (ZAU), au fur et à mesure de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme. Cela veut dire qu'une fois que ce classement a été définitivement validé, on ne peut plus, par la suite, modifier cette zone-là, sauf à modifier la ZAP elle-même, donc il faut vraiment une procédure spécifique.

La ZAP ne crée pas de règlement spécifique, elle préserve un espace : les espaces classés en ZAP restent en zone A ou N, ou du PLU, et les demandes d'occupation et activation du sol sont soumises au règlement de la zone A, que vous connaissez tous parfaitement. Et la proposition de création est faite à l'initiative d'Angers Loire Métropole en charge de l'élaboration du PLUi, étant entendu que, évidemment, le résultat que je veux vous présenter là est le fruit des travaux aussi d'un groupe de travail qui intégrait la Chambre d'Agriculture, la profession horticole, l'État, les communes des Ponts-de-Cé et la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, et que nous avons validé ce périmètre de ZAP lors de la dernière Commission qui s'est tenue récemment.

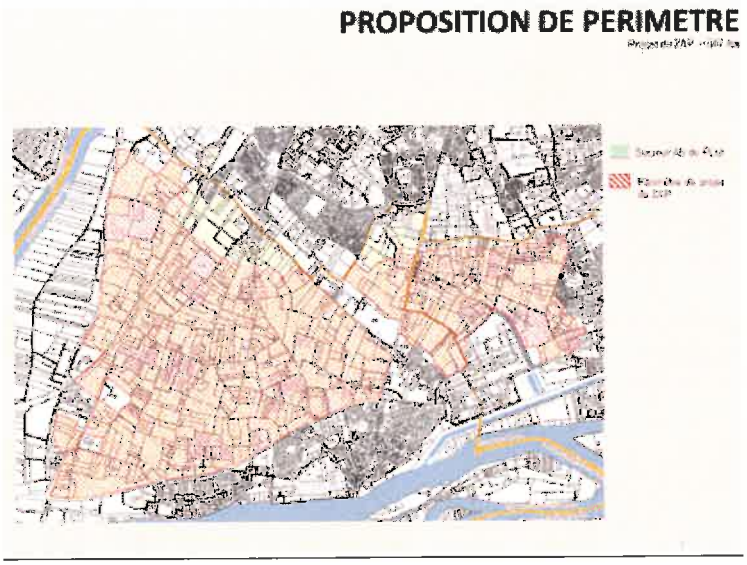

Le périmètre de projet de ZAP, c'est tout ce que vous avez en rouge barré, étant entendu qu'il est provisoire, je vous le rappelle, et il doit être soumis à concertation, et la délibération que je vous présente ce soir ne vise qu'à lancer le processus et est purement informative. Il y a donc une procédure

de concertation qui va être lancée. Alors, les éléments structurant le périmètre : on a exclu des secteurs classés en zone urbaine ou à urbaniser ; on a exclu les ensembles remarquables ; on a exclu des emplacements réservés inscrits au PLUi pour aménagement de voirie, notamment en Chemin des Trois Paroisses ou Chemin des Grandes Maisons ; et on a calé sur certaines Routes Départementales, 112 au nord du bourg et sur les périmètres environnementaux, Natura 2000 sur la Baumette. Cela a été un travail de couture, un travail d'échanges très long avec la Chambre d'Agriculture, notamment, et les horticulteurs, mais je dois dire que le comité de pilotage dont je vous ai parlé tout à l'heure a voté cette proposition de périmètre à l'unanimité de ses membres.

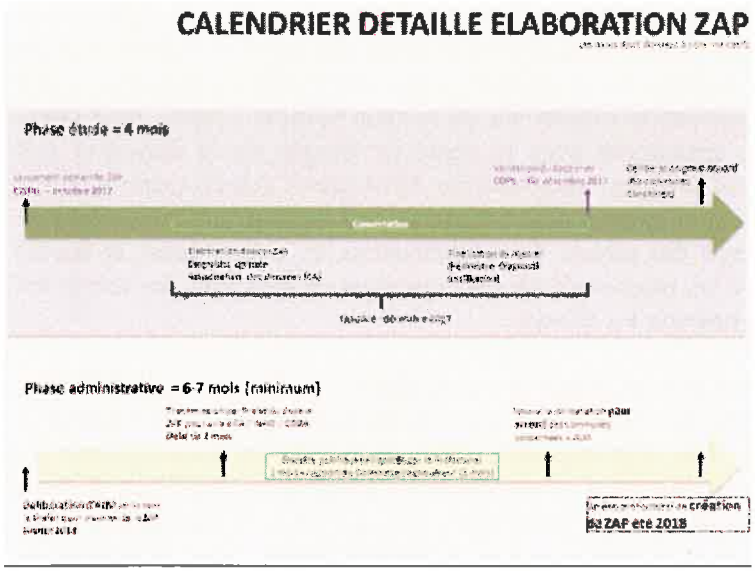

La procédure : on a une phase d'études de 4 mois, le COPIL (comité de pilotage) date du mois d'octobre 2017 ; on a une concertation à lancer. La concertation se fait en permanence avec le monde horticole et agricole puisqu'ils sont au sein du comité de pilotage. Et après, on visera les associations qui sont plus spécialement en charge d'une certaine forme de défense de l'environnement. Cette concertation va se dérouler jusqu'à la fin du mois de décembre 2017. Fin décembre 2017, on validera le dossier en comité de pilotage. La délibération pour accord des communes concernées sera également votée après cette validation. Et, ensuite, on a une phase administrative, de 6 à 7 mois minimum, où là on aura une délibération d'ALM qui sera une délibération de lancement de la procédure, sollicitant le préfet pour création de la ZAP en février 2018 ; enquête publique diligentée par la Préfecture ; et ensuite, nouvelle délibération pour accord des communes ; et arrêté préfectoral de création de ZAP à l'été 2018. Voilà, la procédure telle qu'elle sera organisée avec les différentes étapes qui sont aussi importantes, évidemment, avec la concertation et l'enquête publique.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Des remarques ?

Laurent DAMOUR : Chers collègues, cet outil, qui est celui d'une Zone Agricole Protégée (ZAP), est attendu du monde agricole, comme vient de le dire Daniel DIMICOLI, depuis maintenant quelques années. C'est un outil qui va donner de la lisibilité à moyen terme quant à l'usage de cette zone et permettre aux investisseurs, de pouvoir passer à l'acte, construire des serres, on ne fait pas ça pour quelques années, et ça mobilise parfois plusieurs millions d'euros. Et asseoir cette zone à usage horticole, agricole aux portes d'Angers, c'est un signe fort qui est donné et je pense que c'est comme cela que nous allons pouvoir, dans la durée, conforter cette activité économique, créatrice d'emplois, dans un environnement favorisant un bon usage de l'eau, puisque nous sommes au bord de Loire, et, demain, on parle également de réseaux de chaleur, autrement dit toute une synergie qui va pouvoir s'exercer à bon escient pour permettre aux entreprises de pouvoir prospérer. Des jeunes sont en train de s'installer sur cette zone-là, des entrepreneurs qualifiés dans l'acte de production, et je pense que notre Communauté urbaine est tout à fait, là, en adéquation avec ce que souhaite et ce que veut la

profession par rapport à ces 600 hectares qui sont, comme cela, concernés. Donc je ne peux que vous encourager à voter cette délibération.

Daniel DIMICOLI : En complément, simplement, aussi, le fait de préserver cette zone, donc de laisser du temps à tout le monde horticole et agricole, de manière à lancer une stratégie de diversification, parce qu'évidemment il faudra bien que cette stratégie soit mise en place, c'est une des conditions aussi de la ZAP, de manière à assurer dans le temps une activité qui soit pérenne.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, s'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, là aussi me réjouir du chemin parcouru et vous dire que c'est un outil double : défensif et offensif. Offensif par rapport à la profession, cela a été dit, pour regarder comment préserver des terrains et faire en sorte d'envoyer un signal par rapport aux horticulteurs de ce territoire, et ce sera d'ailleurs le prélude à des actions de soutien à l'utilisation d'énergies renouvelables sur ce secteur puisque l'enjeu, pour nous, c'est qu'une partie des gains que nous réaliserons avec la vente du biogaz de la Baumette soit réinjectée, si j'ose dire, dans le soutien aux énergies renouvelables. Mais plutôt que de saupoudrer cet argent en allant mettre des bouts de milliers d'euros à droite à gauche, on les concentrerait autour de moyens structurels, pour partie le soutien à des projets de méthanisation, et, pour l'autre, le fait de regarder comment nous pourrions étendre les réseaux de chaleur existants en direction des serres des horticulteurs sur ce périmètre. Je tenais à préciser les choses.

Défensif, ensuite. Je ne vais pas refaire l'histoire, mais il y a quelques années cette assemblée et d'autres étaient traversées par la perspective de réalisation d'une voie de liaison Sud. Dans ce débat, il y avait plusieurs débats : la question des déplacements, la question de la non-asphyxie de l'agglomération, et cetera, mais il y en avait une autre. C'est que dans l'hypothèse de réalisation d'une voie de liaison Sud, deux types de projets étaient possibles : un, qui était la réalisation d'une infrastructure de transports ; l'autre, qui était les prémices à un étalement urbain. Et en particulier, le profil en long de cette liaison Sud, selon qu'elle était décaissée ou qu'elle était à niveau, qu'elle était prévue à deux fois deux voies ou qu'elle était prévue avec des carrefours planes et des feux, ça n'entraînait absolument pas, aux abords immédiats de cette route, les mêmes perspectives.

Ce projet, il s'arrête là où commençait le fuseau de la voie de liaison Sud. Il n'obère pas, même si le projet n'existe plus dans nos cartons et existera encore un peu moins si vous votez la prochaine délibération, le fait que nos successeurs, dans longtemps, puissent considérer qu'il y a un besoin. En revanche, il enterre la perspective que cette route puisse devenir le prélude à un étalement urbain qui viendrait s'appuyer sur une éventuelle route à cet endroit-là pour que des maisons soient loties de part et d'autre de cet axe, ce qui, en termes de décision, de lutte contre l'étalement urbain, est un acte extrêmement fort que nous posons.

Voilà les deux précisions que je souhaitais évidemment ajouter en cet instant. Et ce qui explique, d'ailleurs, le fait qu'au-delà de la profession, cher Laurent DAMOUR, la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire militait pour un classement qui permette de renforcer encore le caractère inconstructible de la zone horticole. Nous allons passer au vote. Je vous invite donc, si vous approuvez le lancement des études préalables à la mise en place d'une ZAP, à bien vouloir lever la ou les mains. Exercice contraire. Abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

DEL-2017-204: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2017-205

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Financement de l'ancien projet de liaison sud d'Angers - Convention avec le Département de Maine-et-Loire - Solde - Avenant - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Dans le cadre du projet de Liaison Sud, Angers Loire Métropole et le Département de Maine-et-Loire, maître d'ouvrage, ont conclu le 19 octobre 2006 une convention cadre de financement de ce projet. Puis, par délibération du 10 novembre 2009, Angers Loire Métropole a décidé d'assurer seule la maîtrise d'ouvrage de cette voie. Mais, en 2012, par une délibération du 12 juillet, Angers Loire Métropole a renoncé au projet initial de liaison sud d'Angers.

Le Département de Maine-et-Loire entamant des démarches afin de rétrocéder le foncier acquis ou préfinancés par la SAFER pour ce projet, une réflexion s'est engagée afin de solder financièrement cette convention cadre. En effet, Angers Loire Métropole a décidé d'attribuer un fonds de concours pour la réalisation de la liaison sud d'Angers, représentant 50 % du montant global de l'opération.
Les acquisitions foncières effectuées par le Département de Maine-et-Loire pour l'opération ont été valorisées par application du taux d'attribution de ce fonds de concours, conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention cadre du 19 octobre 2006.
Compte tenu de la non-réalisation de l'opération au 31 décembre 2016, il convient de solder la présente convention cadre.

Aussi, il est proposé à l'approbation le projet d'avenant n°1 qui présente les modalités financières du solde de cette convention.

La présente convention est soldée dans les conditions suivantes :

- Valeur des biens acquis par le Département de Maine-et-Loire : 4 176 196 €
- Montant à restituer à Angers Loire Métropole au titre du partage des avoirs : - 2 088 098 € (50 % de la valeur actuelle des biens)
- Solde de subvention non versé par Angers Loire Métropole : - 778 579 €

Montant à recevoir du Département de Maine-et-Loire
au titre de la clôture des comptes 1 309 519 €

L'acquisition des biens immobiliers appartenant au Département de Maine-et-Loire et nécessaires à Angers Loire Métropole en vue du recalibrage de Chemin des Trois Paroisses a été approuvée par la Commission permanente du 6 novembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de communauté DEL-2009-263 du 10 novembre 2009 décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la Liaison Sud,
Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2012-215 du 12 juillet 2012 renonçant au projet initial de liaison sud d'Angers,
Vu la convention cadre de financement du projet de la liaison sud d'Angers du 19 octobre 2006,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 24 octobre 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 portant versement par le Département de Maine-et-Loire du solde financier de la convention cadre d'un montant de 1 309 519 € (un million trois cent neuf mille et cinq cent dix-neuf euros).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant n°1.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

Daniel DIMICOLI : Dans le cadre du projet de liaison Sud, il y a eu trois étapes : tout d'abord, un accord qui a été conclu, une convention-cadre de financement du projet, le 19 octobre 2006 ; le 10 novembre 2009, il y a eu une délibération où Angers Loire Métropole a décidé d'assurer seule la maîtrise d'ouvrage et ses devoirs ; mais en 2012, par une délibération du 12 juillet, Angers Loire Métropole a renoncé au projet initial de liaison Sud d'Angers. Donc le Département de Maine-et-Loire, qui a entamé des démarches afin de rétrocéder le foncier acquis ou préfinancé par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) pour ce projet de liaison Sud, une réflexion s'est engrangée afin de solder financièrement cette convention-cadre. En effet, auparavant, Angers Loire Métropole avait décidé d'attribuer un fonds de concours, par l'autorisation de la liaison Sud, représentant 50 % du montant global de l'opération. Les acquisitions foncières effectuées par le Département de Maine-et-Loire pour l'opération ont été valorisées par application du taux d'attribution de ce fonds de concours, conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention. Compte tenu de la non-réalisation de l'opération au 31 décembre 2016, il convient de solder la présente convention.

Alors, comment la solder ? Vous avez des chiffres qui apparaissent dans la délibération. On avait une valeur des biens acquis par le Département de Maine-et-Loire qui s'élève à 4 176 196 euros. Angers Loire Métropole devait participer à hauteur de 2 088 098 d'euros, mais un solde de subventions n'avait pas été versé, qui s'élevait à 778 000 euros sur ces 2 millions d'euros, ce qui fait que le Département de Maine-et-Loire doit reverser à Angers Loire Métropole les 1 309 000 euros qui figurent dans la délibération, 1 309 519 euros qui sont, en fait, la différence entre la participation due et un solde qui n'avait pas été versé. L'acquisition des biens immobiliers appartenant au Département de Maine-et-Loire est donc nécessaire à Angers Loire Métropole en vue du recalibrage du Chemin des Trois Paroisses, a été approuvée par la Commission permanente du 6 novembre 2017. Donc nous vous proposons d'approuver l'avenant portant versement, par le Département de Maine-et-Loire, du solde financier de la convention-cadre d'un montant de 1 309 519 euros, étant entendu qu'évidemment il y a des acquisitions foncières potentielles qui sont liées à cela.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur DIMICOLI. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

DEL-2017-205: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2017-206

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves Foncières Communautaires - Sainte-Gemmes-sur-Loire - Projet de recalibrage du Chemin des Trois Paroisses - Préfinancement SAFER MAINE OCÉAN pour diverses propriétés

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Dans le cadre du projet de Liaison Sud, Angers Loire Métropole et le Département de Maine-et-Loire, maître d'ouvrage, ont conclu le 19 octobre 2006 une convention cadre de financement de ce projet. Puis, par délibération du 10 novembre 2009, Angers Loire Métropole a décidé d'assurer seule la maîtrise d'ouvrage de cette voie. Mais, en 2012, par une délibération du 12 juillet, Angers Loire Métropole a renoncé au projet initial de liaison sud d'Angers.

Un nouveau projet inscrit aux documents d'urbanisme sera réalisé dans les années à venir : le recalibrage du Chemin des Trois Paroisses. Pour mettre en œuvre ce projet, Angers Loire Métropole envisage de reprendre à son compte le préfinancement réalisé par le Département de Maine-et-Loire afin de compléter son propre préfinancement, permettant ainsi des marges de négociation pour les acquisitions foncières à réaliser à l'avenir pour ce projet. Le Département de Maine-et-Loire clôture actuellement sa convention avec la SAFER MAINE OCÉAN.

Les modalités de préfinancement par Angers Loire Métropole s'exercent au vu de la convention de partenariat « Réserves Foncières » signée entre Angers Loire Métropole et la SAFER MAINE OCÉAN le 29 octobre 2007.

La SAFER MAINE OCÉAN propose le préfinancement de plusieurs propriétés horticoles situées sur le territoire de la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, pour une surface totale de 5 ha 49 a 94 ca, et répertoriées au tableau ci-dessous :

PROPRIETAIRES	PARCELLES ET SUPERFICIE TOTALE	PRIX PRINCIPAL ET FRAIS D'ACQUISITION	HONORAIRES SAFER + TVA SUR HONORAIRES	MONTANT PREVISIONNEL DU PREFINANCEMENT
CHARTIER G.	ZA n°37 11 140 m²	38 319,00 €	3 750,76 €	42 069,76 €
BOURQUIN	ZH n°62 7 280 m²	24 210,00 €	4 880,04 €	29 090,04 €
FROGER	ZC n°155, 166 ; ZL n°36p ; ZC n°189, 305 25 360 m²	96 134,00 €	10 280,30 €	106 414,30 €
Cst BEZIAU	ZC n°189 et 305 11 214 m²	35 220 €	3 611,79 €	38 831,79 €
TOTAL	**54 994 m²**			**216 405,89 €**

Soit un préfinancement total de 216 405,89 €, montant auquel s'ajoutent les frais de gestion 2017 d'un montant de 2 254,48 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention de partenariat « Réserves Foncières » signée entre Angers Loire Métropole et la SAFER MAINE OCÉAN le 29 octobre 2007 et son avenant n°1 en date du 16 janvier 2012,
Vu le courrier de la SAFER MAINE OCÉAN du 25 octobre 2017,
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 24 octobre 2017

DELIBERE

Approuve la constitution des réserves foncières ci-dessus désignées par la SAFER MAINE OCÉAN, aux prix et conditions indiquées.

Approuve la convention avec la SAFER MAINE OCÉAN.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Accepte le versement à la SAFER MAINE OCÉAN d'un montant de 216 405,89 € au titre du préfinancement de ces réserves foncières selon les conditions énoncées dans la convention de partenariat « Réserves Foncières ».

Accepte le paiement des frais de gestion 2017 d'un montant de 2 254,48 € TTC.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

Daniel DIMICOLI : Il s'agit du projet de recalibrage, du Chemin des Trois Paroisses, et un préfinancement SAFER Maine Océan pour diverses propriétés qui sont nécessaires à ce recalibrage, vous avez le tableau qui figure dans la délibération, avec un préfinancement total de 216 405,89 euros, montant auquel doivent s'ajouter les frais de gestion par la SAFER d'un montant de 2 254,48 euros. Donc il faut approuver la constitution des réserves foncières désignées par la SAFER Maine Océan au prix et conditions indiqués ; et approuver la convention avec la SAFER Maine Océan avec versement des sommes dont je viens de vous parler, 216 405,89 euros, et les frais de gestion d'un montant de 2 254,48 euros.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions sur cette délibération ?

Marc GOUA : Je n'ai pas de question sur cette délibération, mais je reviens un peu sur les délibérations précédentes que j'ai approuvées parce que c'est un constat. J'ai été un des rares ici à dire qu'il n'était pas concevable qu'une agglomération de 300 000 habitants n'ait pas de boulevard de ceinture. Il restait deux communes en France : Toulon, qui l'a fait d'une façon très onéreuse puisqu'il a été obligé de tracer et de percer des tunnels ; reste Angers. Poitiers est au troisième boulevard de ceinture. Alors, je comprends bien les difficultés, il y a effectivement les fleuves, il y a un certain nombre de zones horticoles. On a eu un manque de courage et les majorités se sont succédées avec un manque de courage sur ce sujet, et je crains, je l'ai dit déjà à plusieurs reprises, que le développement économique de notre agglomération soit freiné par ces décisions qui ont été prises. Et, d'ailleurs, on voit bien l'engorgement qu'il peut y avoir à un certain moment. Je le crains, je l'ai dit, il y a un

boulevard de ceinture qui s'est fait, une autoroute qui s'est faite de l'autre côté, avec, effectivement, un tunnel qui a permis de le rendre moins embêtant pour les habitants.

Ce que je vais dire ne va pas plaire à tout le monde, mais la vox populi n'a pas toujours raison. D'ailleurs, quand j'interviens dans ce sens-là, je dis : si on avait fait un référendum le 19 juin 1940 sur la déclaration de DE GAULLE, je connais le résultat ; Munich a été un désastre et cela a été approuvé par la population ; si, en 1981, on avait mis un référendum sur la peine de mort, on aurait encore la peine de mort dans ce pays. Donc, je dis, un moment, la grandeur de l'élu, c'est de se concerter, c'est de discuter, et, un moment, de prendre des décisions qui, quelquefois, ne sont pas, dans un premier temps, reconnues. Voilà ce que je voulais dire, mais ce n'est pas un reproche que je fais ce soir puisque c'est une continuité, si je puis dire, dans cette décision, mais j'avais eu l'occasion d'intervenir déjà dans ce sens-là.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ?

Gilles MAHÉ : Je voulais juste répondre à Marc GOUA que j'aimerais aussi qu'il puisse entendre qu'il y a eu d'autres arguments qui ont été opposés à ceux-là mêmes qu'il vient de développer et que ces arguments, provenant non seulement de la vox populi mais provenant également d'un certain nombre d'élus dont j'étais, sont tout à fait défendables, des arguments comme d'autres arguments, il y a eu des débats qui se sont faits de manière démocratique, de manière transparente, ici même dans ces assemblées et à plusieurs reprises, donc j'aimerais simplement qu'il reconnaisse aussi qu'on pouvait développer et argumenter d'une autre manière par rapport à une autre vision également et que cette vision-là a pu aussi s'exprimer.

Marc GOUA : Je n'ai jamais contesté que chacun avait le droit. Alors, il y a eu une majorité qui s'est dessinée à plusieurs reprises, donc je ne le remets pas en cause. Mais j'ai quand même le droit de donner mon point de vue, comme vous avez le droit de donner le vôtre. Et je ne suis pas majoritaire dans ce cas, mais je tenais quand même à le faire savoir parce que, je le dis, je crois qu'on le paiera très cher.

Monsieur le Président : Ce n'est pas l'objet de la délibération. J'aimerais répondre aux deux intervenants, d'abord pour dire à Marc GOUA que je partage pleinement l'idée qu'il faut parfois se méfier de ne faire, de n'écouter que le sens du vent et de ne pas prendre de décisions en fonction de ce qui est d'intérêt général, quand bien même il y aurait une opposition majoritaire dans la population sur un certain nombre de sujets. Moi, j'aimerais revenir sur ce dossier, à la fois sur ses étapes, mais aussi sur la solution que je vous propose.

À l'origine, il y a un accord politique entre le Maire d'Angers Président de l'agglomération, Jean-Claude ANTONINI, et le Président du Département de Maine-et-Loire que je suis, qui vient de succéder à André LARDEUX avec lequel le principe de la réalisation d'une voie de liaison Sud partagée entre le Département de Maine-et-Loire, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole a été pris. Mais c'était, mes chers collègues, il y a plus de 10 ans. Et les durées, elles comptent aussi, à un moment, dans la vie des projets. Et à l'époque, nous signions le principe de la réalisation à l'unanimité, y compris avec des gens qui, ensuite, ont évolué au fur et à mesure du temps. Mais je considère que quand un projet s'étale sur une durée longue, et je ne fais pas référence à des avions dans un Département voisin, là où il y aurait encore plus à dire parce que la durée est plus longue et les montants sont plus élevés, mais rien que pour rester à l'échelle de notre territoire, en l'espace de 10 ans, on voit évoluer un projet qui coûte 150 millions d'euros, parce qu'il faut aussi rappeler les choses, et qui s'inscrit dans un contexte qui est celui, effectivement, de la réalisation d'une voie liaison Sud.

Et puis, pendant cette période, il y a des évolutions. La première de ces évolutions, c'est une évolution interne à la majorité angevine qui, dans un premier temps, était assez unanime, le premier temps je le date 2004-2005 ou même 2002-2003, quand le principal sujet c'est d'écouter les habitants des boulevards Sud, c'est d'avoir une vision globale à une époque où la question du contournement Nord est à peine terminée en termes de décision, et puis, au fur et à mesure du temps, les choses bougent et

il y a, à un moment, une prise de position d'une partie de la majorité qui consiste à dire « Il ne faut pas faire une voie de liaison Sud, il faut faire une rue », avec des prises de position pour dire « Là où il était prévu une deux fois deux voies semi-enterrée, nous considérons qu'il est souhaitable de faire une rue avec des feux », et là il y a, côté Département, une position qui consiste à dire « Si on fait une route on est responsables, si on fait une rue et que ça préfigure effectivement à ce moment-là un étalement urbain, ce n'est plus le même projet, ce n'est plus le même sujet, et ce n'est pas, à ce moment-là, un élément de désengorgement parce que ce que, à terme, on retrouvera des niveaux de circulation et une embolisation en mélangeant un trafic de proximité et un trafic de transit ».

Arrivent les élections de 2014, et moi je fais trois constats. Le premier constat, c'est qu'on ne peut pas mener de front un projet de tramway à 200 millions d'euros et une rocade à 150 millions d'euros, et qu'il faut faire des choix, et que la priorité, pour notre territoire, c'est le tramway. Et encore, on a été amenés à en reporter la réalisation pour ne pas augmenter les impôts dans le cadre de sa réalisation. Premier point : on fait un choix. Deuxième élément : on est donc en train d'officialiser le fait qu'on n'a pas les moyens de financer cette voie de liaison Sud avant de nombreuses années, et c'est pourtant la perpétuelle épée de Damoclès dans nos documents d'urbanisme qui conduit à ce qu'on ait des recours, des contentieux, et on s'écharpe par rapport à un serpent de mer dont on voit la perspective de réalisation se repousser. Se faire la guerre pour des motifs réels, OK. Se faire la guerre pour des motifs putatifs, ce me semble inutile.

En revanche, même si je goûte le fait d'être défendu par Gilles MAHÉ et mis en garde par Marc GOUA, la position s'inverse si je vous remontre la carte de la ZAP où nous ne nous zappons pas le fuseau de la voie de liaison Sud de manière à ce que, à l'avenir, nous puissions faire les choses. Et votre mise en garde, Monsieur le Vice-Président, de mon point de vue, elle aurait du sens et je la partagerais si nous ne nous laissions pas la possibilité de réaliser un jour cette infrastructure. Elle a disparu de nos écrans radars et de notre Plan Pluriannuel d'Investissement parce que ce n'est pas une priorité, mais elle n'a pas disparu de l'échelle des possibles si notre territoire en avait besoin. C'est tellement vrai que si nous voulons un jour radicalement désengorger les voies sur berges, ce ne pourra pas se faire sans réalisation d'une voie de liaison Sud.

Le projet Rives Nouvelles, porté par François GRETHER dans sa version ancienne, reposait sur le passage de 4 à 2 voies à la mise en service d'une voie de liaison Sud. Et donc, il a pu arriver, par le passé, que certains, qui dénonçaient cette voie de liaison Sud, militent malgré tout pour que ses effets permettent de désengorger ailleurs les trafics automobiles, ce qui montre que la réalité est parfois un peu plus complexe que les prises de position qui peuvent arriver dans cette enceinte. En l'état, je crois vraiment que c'est une position équilibrée. Nous actons le fait qu'il n'y a pas d'urgence et que nous avons d'autres priorités budgétaires, mais nous nous ménageons la possibilité, et c'est un « nous » institutionnel qui va au-delà de nous, de réaliser cette infrastructure si elle correspondait à un besoin en empêchant, à travers la délibération de la ZAP, que ce soit un outil d'étalement urbain et en réservant l'éventuelle finalité à du trafic de transit. C'est bien tout ça le sens des délibérations que nous sommes en train de voter ? Mes chers collègues, dans ces conditions, nous passons au vote qui ne porte pas sur le débat que nous venons d'avoir, qui porte, de manière beaucoup plus prosaïque, je le dis pour qu'on ne s'égare pas, sur les réserves foncières au titre du recalibrage du Chemin des Trois Paroisses. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2017-206: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2017-207

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification simplifiée n° 1 - Définition des modalités de mise à disposition du public

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Dans le cadre des évolutions nécessaires de son document d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin de faire évoluer le lexique figurant au règlement du PLUi.

La modification a pour objet de supprimer la définition de « E-commerce » de la définition de « commerce de détails ». Le PLUi assimile en effet, pour l'application des règles du PLUi, le « E-commerce » à du commerce de détails. Or, dans le guide de la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme paru en avril 2017, le Ministère du logement et de l'habitat durable considère que : « *La sous-destination entrepôt recouvre les constructions destinées au stockage des biens ou à la logistique. Cette sous-destination inclut notamment les locaux logistiques dédiés à la vente en ligne et les centres de données.* » Ainsi, le Ministère assimile explicitement le E-commerce à la destination entrepôt et non à la destination commerce.

Cette évolution qui vise à clarifier l'application du PLUi ne relève pas du champ d'application de la procédure de modification de droit commun défini à l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où :
- elle ne majore pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans les différentes zones concernées, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- elle ne diminue pas ces possibilités de construire,
- elle ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- elle n'applique pas l'article L. 131-9 du Code de l'Urbanisme.

Le Président a, par arrêté, pris l'initiative de recourir à la procédure de modification simplifiée.

Le Conseil de communauté doit désormais fixer les modalités de mise à disposition du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L.153-40 et L. 153-45 à L. 153-48,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le dossier de modification simplifiée n° 1,

Considérant que le projet de modification simplifiée va permettre de clarifier l'application du PLUi et le mettre en accord avec les préconisations ministérielles,

Considérant que cette évolution ne relève pas du champ d'application de la procédure de révision ou de la révision « allégée »,

Considérant que cette évolution ne relève pas du champ d'application de la procédure de modification de droit commun, et peut, en conséquence, se faire dans le cadre d'une modification simplifiée,

Considérant que le recours à cette procédure nécessite une phase de mise à disposition du dossier au public dont les modalités sont fixées par le Conseil de communauté,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition le Président en présentera le bilan devant le Conseil de communauté, qui en délibérera et se prononcera ensuite sur l'adoption du projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 24 octobre 2017

DELIBERE

Fixe les modalités de la mise à disposition du dossier au public, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- La mise à disposition se déroulera du lundi 4 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018,
- Un avis de mise à disposition du dossier au public sera affiché dans les Mairies des communes membres d'ALM couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- Un avis sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département,
- Les pièces du dossier, ainsi qu'un recueil d'observations, seront disponibles au siège d'Angers Loire Métropole, Direction Aménagement et Développement des Territoires – 83 rue du Mail à Angers, pendant toute la durée de la mise à disposition, afin que chacun puisse en prendre connaissance et obtenir les informations nécessaires, du lundi au vendredi aux heures habituelles d'ouverture et consigner éventuellement ses observations sur le recueil. Pendant ce même délai, les pièces du dossier et un recueil d'observations seront disponibles dans les mairies des communes membres d'ALM couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux heures habituelles d'ouverture.
  Toute correspondance relative à la présente mise à disposition pourra être adressée au Président d'Angers Loire Métropole (BP 80011 – 49020 Angers Cedex 02).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

Daniel DIMICOLI : Une modification simplifiée numéro 1, il s'agit de supprimer la définition d'e-commerce de la définition de commerce de détail dans le PLUi, puisqu'on ne peut pas faire de commerce de détail sur les zones d'activité économique. Et là, en l'occurrence, on considère, et c'est une disposition qui provient du Ministère du Logement et de l'Habitat Durable, que la sous-destination d'entrepôt recouvre les constructions destinées au stockage de biens ou à la logistique, cette sous-destination incluant notamment les locaux logistiques dédiés à la vente en ligne et les centres de données. Ainsi, on peut introduire la notion d'e-commerce comme réalisable sur les zones d'activité, et on vous demande de lancer cette modification simplifiée qui facilitera la vie des activités économiques sur notre territoire.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Merci, Monsieur DIMICOLI, pour la présentation de ces rapports.

DEL-2017-207: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2017-208

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Extension du cimetière de l'Ouest - Commune d'Angers - Approbation

Rapporteur : Dominique BREJEON

EXPOSE

Par délibération du 17 juillet 2017, le Conseil municipal de la Ville d'Angers a demandé à Angers Loire Métropole, exerçant la compétence en matière d'extension de cimetière, de bien vouloir procéder à l'extension du cimetière de l'Ouest, rue de la Meignanne à Angers.

Des études ont été réalisées afin de s'assurer de la faisabilité de l'extension d'un cimetière sur les parcelles envisagées :

- Rapport hydrogéologique ;
- Etude géotechnique ;
- Enquête pédologique ;
- Etude faune flore

Conformément à l'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de l'Environnement, une enquête publique doit être menée sur ce projet au vu d'un dossier présentant les motivations de cette extension, le contexte du projet (études réalisées), les raisons objectives de la localisation de l'extension, le projet envisagé ainsi que les impacts prévisibles.

Le projet d'extension du cimetière de l'Ouest d'Angers, situé rue de la Meignanne, impacte des propriétés de la Ville d'Angers, non bâties, et des propriétés d'Angers Loire Habitat, bâties. Pour ces dernières, si le projet d'extension du cimetière est validé par les Services de l'Etat, Angers Loire Habitat sollicitera auprès de l'Etat une Déclaration d'Intention de Démolir (D.I.D.) en vue de céder les terrains démolis des bâtis existants et libres d'occupation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2223-1,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-373 du Conseil municipal de la Ville d'Angers,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 24 octobre 2017

DELIBERE

Approuve le projet d'extension du cimetière de l'Ouest à Angers sur le périmètre proposé au dossier d'enquête, intégrant notamment les fonciers d'Angers Loire Habitat pour lesquels une D.I.D. est nécessaire ;

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à ouvrir l'enquête publique en vue de l'extension du cimetière de l'Ouest ;

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente décision et à saisir le Préfet de Maine-et-Loire aux fins d'obtenir son autorisation après enquête publique réalisée.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

Dominique BRÉJEON : Avant de délibérer, un petit rappel. Angers Loire Métropole a la charge de la compétence funéraire et cinéraire depuis qu'elle est devenue Communauté urbaine. De ce fait, cette délibération entre bien dans le champ de cette compétence. Cependant, à savoir, pour des raisons d'équité entre les communes, des précisions doivent être apportées, en particulier sur le périmètre de la compétence en termes d'extension et de translation des cimetières. Cette étude demande un peu de temps. Un comité de pilotage formé d'élus et de services compétents est en train de l'affiner. Nous vous proposerons le fruit de cette réflexion pour décision dans quelques semaines. Pour l'instant, il vous est proposé d'approuver le projet d'extension du cimetière de l'Ouest à Angers, d'autoriser le Président à ouvrir l'enquête publique en vue de ce projet, et de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Très bien. J'ai eu l'occasion de le dire, mais il nous reste 3 ans et 8 mois de disponibilité d'inhumation à l'heure où je vous parle dans les cimetières sans extension, ce qui, compte tenu de la durée des procédures, vous permet de mesurer la nécessité qu'il y a maintenant à prendre les décisions. Sur Angers, c'est 1 000 inhumations par an et 300 reprises de concessions, donc vous faites le ratio et vous mesurez les raisons pour lesquelles nous avons besoin de cette extension qui concernera le cimetière de l'Ouest parce qu'à l'Est il n'y aura aucune extension possible. Une extension en deux temps ; un périmètre qui existe déjà avec un morceau de réserves foncières qui est attenant au cimetière, mais qui ne représenterait que quelques années supplémentaires de répit, et, ensuite, l'extension sur l'ancienne cité Abel-Chantreau dont nous sommes en train d'organiser le relogement des habitants. À ce stade, c'est environ 25 % des habitants de la cité d'Abel-Chantreau pour lesquels des solutions ont déjà été identifiées. Dans ces conditions, mes chers collègues, je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci Monsieur BRÉJEON.

DEL-2017-208: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2017-209

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Transports urbains et suburbains des voyageurs et voyageurs en situation de handicap - Concessions - Convention de Délégation de Service Public - Lancement de procédure - Décision de principe

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Les services publics de transports urbains et suburbains de voyageurs (Irigo) sont actuellement confiés à la société Keolis Angers via un contrat de Délégation de Service Public. Ce contrat, d'une durée de 6 ans, arrive à échéance le 30 juin 2019. En parallèle, le service de transport de personnes en situation de handicap (Irigo Handicap Transport) est exploité par Keolis Val de Maine, via un autre contrat de service public, arrivant également à échéance le 30 juin 2019.

Il est proposé d'intégrer ces deux missions de service public dans un seul et même contrat. L'intégration de ce service dans un contrat unique présente 2 avantages importants : la mutualisation d'un certain nombre de postes et la complémentarité avec la mise en accessibilité progressive en cours des lignes du réseau urbain pour les usagers du service.

Les missions confiées par Angers Loire Métropole nécessitent des compétences spécifiques en termes de savoir-faire et de spécialisation du personnel.

Par ailleurs, les risques d'exploitation et commerciaux sont de préférence assumés par un tiers.

Enfin, l'intégration d'une nouvelle ligne de tramway en cours de contrat requiert une expertise technique spécialisée, notamment pour l'exploitation de 3 lignes commerciales de tramway avec tronçons communs et correspondances associées.

Angers Loire Métropole souhaite déléguer la gestion de ces missions.

Sur la base d'un contrat confié à un tiers, dans le cadre d'un marché public, le prestataire est rémunéré par le paiement d'un prix et ne supporte aucun risque d'exploitation. En revanche, dans le cadre de la Délégation de Service Public (L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance du 29 janvier 2016 et son décret d'application du 1er février 2016) la rémunération du délégataire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation, le délégataire supporte donc un risque d'exploitation.

Ce mode de gestion apparaît également pertinent pour responsabiliser le délégataire qui peut davantage être force de proposition et qui lui confère une autonomie de gestion importante et opportune dans le cadre de la gestion de ce type de missions.

Le délégataire assure l'exploitation à ses risques et périls et se rémunère sur les usagers. Des contraintes spécifiques de service public sont imposées au délégataire.

Par conséquent, il est proposé de lancer une nouvelle procédure de Délégation de Service Public unique pour la gestion et l'exploitation de ces missions sous forme d'affermage à compter du 1er juillet 2019, pour une durée de 6 ans.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, consultée le 9 octobre 2017 conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a émis un avis favorable à cette proposition.

Le comité technique a également été consulté le 13 octobre dernier.

A l'issue de la procédure de publicité, de l'examen des offres et de la négociation engagée, le Conseil de communauté sera amené à se prononcer, par une nouvelle délibération, sur la désignation du délégataire et sur l'approbation de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1411-1 et suivants et l'ordonnance du 29 janvier et son décret d'application du 1er février 2016 relative aux contrats de concession,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 08 novembre 2017
Considérant l'avis du Comité Technique du 13 octobre 2017,
Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 09 octobre 2017,

DELIBERE

Approuve le principe du lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du transport urbain et suburbain des voyageurs et voyageurs en situation de handicap.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder aux formalités de publicité et de mise en concurrence prévues par la loi.

***

Bernard DUPRÉ : Mes chers collègues, le service de transport public de la Communauté urbaine est exploité par la société Keolis au travers de deux filiales, l'une en charge des transports urbains et suburbains de voyageurs, et l'autre gérant les transports de personnes en situation de handicap. Le cadre juridique dans lequel la Communauté urbaine a confié ses missions de transports relève de deux conventions séparées de Délégation de Service Public, et le terme de ces deux conventions est le 30 juin 2019, c'est-à-dire dans environ 18 mois. Or, voici plusieurs mois, nous avons engagé une réflexion sur les différentes possibilités qui s'offrent à nous pour exploiter nos services de transports. Les conclusions de l'étude réalisée nous ont conduits à retenir deux solutions les plus performantes : la DSP, Délégation de Service Public, confiée à un opérateur professionnel privé, comme actuellement ; et une convention de DSP à une SPL, Société Publique Locale.

La délibération numéro 8 propose d'abord de fondre les deux conventions actuelles dans une seule convention couvrant le transport urbain et suburbain pour l'ensemble des usagers. Elle propose également de lancer une procédure ouverte de Délégation de Service public, considérant que l'activité de transport nécessite une expertise en termes de savoir-faire et de spécialisation des personnels, et considérant également que la convention de DSP va permettre d'intéresser et de responsabiliser le délégataire sur la qualité du service et sur l'équilibre financier de la convention, et ainsi le délégataire assure l'exploitation à ses risques et périls et se rémunère sur les usagers, et la collectivité peut imposer des contraintes de service public, notamment en termes de dessertes, mais surtout en termes de tarification du transport.

Pour information, le bilan de la DSP 2013-2019 fait globalement état d'une bonne maturité du réseau, d'un bon niveau d'expertise, et d'une continuité du service public de transport qui a été garantie. Pour autant, reste à améliorer un certain nombre de points : l'amélioration des recettes usagers, et notamment vers les occasionnels et les actifs. Aujourd'hui, nous avons beaucoup d'abonnés. Peut-être que nous avons insuffisamment d'usagers occasionnels, c'est-à-dire des gens qui prennent le bus ou le tramway de manière irrégulière. À améliorer également : un meilleur suivi des services affrétés, ces services affrétés auprès d'Anjoubus, et donc, indirectement, à des sociétés privées ; une optimisation des services et de la partie maintenance à poursuivre probablement avec une réflexion un peu innovante. Et puis, le résultat très profitable au délégataire pose également question.

Pour autant, le résultat de cette consultation, que nous vous proposons de lancer, peut ne pas être satisfaisant, quelle qu'en soit la raison.

Il vous est proposé, d'approuver le principe de lancement d'une procédure de Délégation de Service Public, pour la gestion et l'exploitation du transport urbain et suburbain des voyageurs et voyageurs en situation de handicap.

***

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2017-210

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Transports urbains et suburbains des voyageurs et voyageurs en situation de handicap - Réflexion sur le choix du mode de gestion

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Les services publics de transports urbains et suburbains de voyageurs (Irigo) sont actuellement confiés à la société Keolis Angers via un contrat de délégation de service public. Ce contrat, d'une durée de 6 ans, arrive à échéance le 30 juin 2019. En parallèle, le service de transport de personnes en situation de handicap (Irigo Handicap Transport) est exploité par Keolis Val de Maine, via un autre contrat de service public, arrivant également à échéance le 30 juin 2019.

Dans ces contrats, les investissements sont à la charge d'Angers Loire Métropole, qui a donc la maîtrise des achats des biens et qui reste donc propriétaire de l'ensemble des matériels mis à la disposition du délégataire pour l'exploitation du service.

Il est proposé d'intégrer ces deux missions de service public dans un seul et même contrat. L'intégration de ce service dans un contrat unique présente 2 avantages importants : la mutualisation d'un certain nombre de postes et la complémentarité avec la mise en accessibilité progressive en cours des lignes du réseau urbain pour les usagers du service.

Le bilan de la DSP 2013-2019 fait globalement état d'une bonne maturité du réseau, d'un bon niveau d'expertise et d'une continuité du service public de transport qui a été garantie.

Le bilan des DSP 2013-2019 est contrasté. Si le réseau Irigo présente de bons fondamentaux (fréquentation, équipements entretenus...) le niveau de rémunération du délégataire reste élevé, ce qui induit des marges de manœuvre financière importantes à négocier pour le nouveau contrat.

Reste également à améliorer :

- l'amélioration des recettes usagers, notamment des occasionnels et des actifs,
- un meilleur suivi des services affrétés,
- une optimisation des services et de la partie maintenance à poursuivre.

Compte tenu de la spécificité de ces services et de l'évolution constante des métiers techniques et commerciaux, la délégation à une société n'est pas remise en cause. En revanche une réflexion est en cours sur le type de structure attributaire de cette délégation, entreprise privée ou Société Publique Locale à créer, afin de déterminer le meilleur mode de gestion possible. C'est la raison de cette délibération qui fait état, en parallèle de la relance de la procédure de Délégation de Service Public, des réflexions en cours.

La Société Publique Locale instituée par la Loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux collectivités locales de disposer d'un outil répondant aux critères de la communauté européenne de l'exception dite « in house » (prestations intégrées, quasi régie) et ainsi de contracter avec elles sans mise en concurrence préalable.

La SPL qui pourrait être constituée entre plusieurs actionnaires, notamment Angers Loire Métropole et la Région des Pays de la Loire, serait délégataire des missions de service public actuellement confiées à Kéolis.

Cette solution permettrait de maintenir un cadre sécurisé de droit privé sous contrôle des collectivités, agile et souple, au service du développement des transports du territoire.

Afin d'associer les partenaires privés du transport à cette nouvelle organisation, il pourrait leur être proposé de participer à un Comité Technique consultatif créé au sein de la SPL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1531-1,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 08 novembre 2017

DELIBERE

Prend acte des réflexions en cours sur le choix du mode de gestion des transports sur le territoire visant notamment à l'éventuelle création d'une Société Publique Locale.

***

Bernard DUPRE : La délibération numéro 9, prévoit la possibilité de créer une SPL et de confier, si besoin, la délégation à cette Société Publique Locale (SPL) sans mise en concurrence, conformément à la loi de 2010. La SPL, qui pourrait être constituée entre plusieurs actionnaires, notamment Angers Loire Métropole, évidemment, mais la Région des Pays-de-la-Loire compétente également en transports, serait délégataire des missions de service public actuellement confiées à Keolis. Cette solution permettrait de maintenir un cadre sécurisé de droit privé sous contrôle des collectivités, agile et souple au service du développement des transports. Et afin d'associer les partenaires privés du transport à cette nouvelle organisation, il pourrait leur être proposé de participer à un comité technique consultatif créé au sein de la SPL. Ainsi, quel que soit le nombre de réponses à la consultation auprès d'opérateurs privés et quelle qu'en soit la qualité en termes de réponse, la Communauté urbaine aura la possibilité de choisir la meilleure solution en termes de performance et de qualité de services, d'une part, et du niveau de résultats conservés par l'exploitant, d'autre part.

Il vous est proposé, de prendre acte des réflexions sur le mode de gestion des transports visant notamment à l'éventuelle création d'une Société Publique Locale.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, pour des raisons évidentes de sécurité juridique, je ne vous proposerai pas de voter les deux en même temps, mais cela a du sens de voter les deux ce soir, et ce sont bien le recto et le verso d'une même stratégie qui vous sont présentés. Donc à défaut que ce soit un vote unique et bloqué, je pense que c'est la bonne solution. Je veux passer un instant à vous relater les débats que nous avons eus entre nous.

Bernard DUPRÉ l'a dit avec un sens de la diplomatie que je lui connais, les conditions de passation du marché précédent ne nous paraissent pas satisfaisantes puisqu'il s'agit d'une mise en concurrence à l'issue de laquelle il n'y a eu qu'une réponse et que la collectivité a décidé, malgré tout, de retenir le seul qui s'était présenté. Et j'ai du mal à ne pas voir de lien entre le fait que la négociation aurait, finalement, pu être plus approfondie et que peut-être que cette absence de mise en concurrence approfondie explique le niveau de résultat unique en France de la filiale angevine de Keolis. Dans ces conditions, instruits de cela, nous ne souhaitons évidemment pas repartir sur les mêmes bases. Et on a eu des débats et des échanges sur le fait de savoir si, à défaut d'une reprise en régie qui ne nous a jamais effleuré l'esprit, l'hypothèse de nous appuyer sur une SPL pour reprendre, entre guillemets, « la

main en direct sur les réseaux de transports » était une bonne ou une mauvaise idée.

L'élément le plus positif, c'est que quand on fait des simulations financières c'est potentiellement le moyen de maximiser la part, pour la collectivité, de ce qui ne part pas en résultat à l'extérieur du territoire, mais avec quelques bémols. Le premier de ces bémols, c'est que c'est vrai la technicité de la gestion d'un réseau suppose, de toute façon, compte tenu de la complexité juridique, des évolutions qui peuvent avoir lieu, en particulier aussi de l'accompagnement de la phase de mise en service d'une ligne de tramway, fait que les quelques territoires qui ont repris la main s'adossent à de grands groupes dans le cadre de contrats de prestations de services qui sont donc une dépense qui est aussi à mettre en rapport et à faire peser dans la balance. Deuxième élément, une décision de ce type a un effet cliquet : une fois que vous l'avez prise, vous ne remettez pas en concurrence votre SPL avec des groupes concurrents. On s'est donc dit, après un certain nombre d'échanges, un certain nombre de Maires étaient plutôt favorables à cette hypothèse, d'autres, au contraire, considéraient qu'il fallait à tout prix préserver une DSP pour continuer à s'appuyer sur des savoir-faire externes de manière aussi à garder, entre la réalisation du service et nous, un intermédiaire pour la mise en œuvre de ces transports, que la bonne solution c'était sans doute de lancer les deux de manière simultanée, et, à l'arrivée, d'avoir une forme de comparaison, en termes de coût, qui nous permette de mesurer si le jeu en valait la chandelle, si j'ose dire, et c'est exactement la stratégie qui vous est proposée ce soir.

Et on ajoute, dans cette stratégie, une procédure d'indemnisation de ceux qui concourront sans être retenus, de manière à ce qu'on ait le plus de réponses possible par rapport à la Délégation de Service Public. En faisant cela, on pourra comparer plusieurs offres à l'arrivée. Je vous rappelle que les enjeux ce sont des dizaines de millions d'euros annuels, en gros une quarantaine de millions d'euros que nous reversons tous les ans au gestionnaire de notre réseau, et qu'il nous semble atteignable de réaliser plusieurs millions d'euros d'économies sur ce dispositif. Il y a au moins un million d'euros que nous considérons comme acquis : c'est celui de la transformation du Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et de l'Emploi (CICE) en baisse de charges. Parce qu'au cours de ces dernières années, compte tenu du contrat de 2012, le CICE remontait au groupe... En gros, l'État remboursait au siège les dépenses que nous faisions au local. Et comme il y avait un paragraphe, dans le contrat initial, qui prévoyait que, sur le plan fiscal, nous étions responsables des hausses de fiscalité et que les baisses, au contraire, étaient conservées par le groupe, ça fait partie des choses qui me semblent un peu déséquilibrées dans la manière dont cela avait été rédigé, on est au moins certains qu'avec la baisse de charges et indépendamment de toute négociation on a un million d'euros d'économies, globalement, qui vont se retrouver. Le reste va faire l'objet des discussions, comme vient de vous le présenter Bernard DUPRÉ.

Je laisse maintenant, évidemment, la parole à ceux qui le souhaitent, mais j'attire votre attention sur le fait que le dossier de ce soir est extrêmement important parce que c'est aussi la qualité de service pour les Angevins pendant toute la durée du contrat et c'est une part du financement de la deuxième ligne, puisque les économies que nous faisons permettront de combler une partie du coût annuel de fonctionnement d'une deuxième ligne, entre les recrutements qui sont nécessaires pour faire tourner une deuxième ligne de tram et l'amortissement des emprunts et des frais financiers qui sont liés à ce qui relèvera de l'emprunt. Je vous rappelle que le total, c'est l'équivalent de 8 millions d'euros, entre 6 millions d'euros et 8 millions d'euros, à trouver annuellement en fonction, ensuite, des ambitions que nous avons sur le redéploiement des lignes de bus. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Alain PAGANO : Je vais dire qu'une fois n'est pas coutume, je partage totalement la vision qui vient d'être proposée de mettre en parallèle le choix d'une DSP et la possibilité d'une création de SPL. J'avais une question, mais je pense qu'elle vient de tomber avec l'intervention que vous venez de faire, Monsieur le Président, pour savoir si on mettait vraiment à égalité la possibilité d'une SPL avec la consultation d'une DSP parce que j'avais cru voir, dans la presse, que c'était plutôt « on regarde si les offres tarifaires d'une éventuelle concurrence nous satisfont, sinon on crée une SPL ». Là, j'ai cru entendre qu'on mettait quand même les deux à égalité, donc cela me satisfait complètement. Je le dis parce que si les choses ne sont pas comparables par ailleurs, j'ai une expérience dans un précédent mandat où on a bataillé, un certain nombre d'élus, pour passer en régie publique l'eau potable dans un syndicat intercommunal d'une Communauté de communes du Département beaucoup plus rurale avec

des temps de contrat beaucoup plus longs. Et en même temps qu'on travaillait, certains élus, à ce passage en régie, on a lancé la DSP, ce que j'approuvais à l'époque, et, à la fin, même si nous ne sommes pas passés en régie, la pression qui a été faite sur les entreprises privées a abouti à une baisse du prix de l'eau d'environ 30 % pour l'abonné. Alors, je ne sais pas si on aboutira à ça, parce que là on parlait de contrats de 30 ans et ici on est sur des contrats de 6 ans, ce n'est pas tout à fait la même chose, mais, j'espère que cette double approche nous permettra de faire des économies substantielles.

Comme on a parlé beaucoup de transports, je n'ai pas dit mon petit mot sur la rocade Sud, mais vous savez que j'interviens assez souvent sur ces questions de transports. La dernière fois que j'en ai parlé, c'était peut-être en Conseil municipal d'ailleurs, mais je vais peut-être en dire un petit mot ici pour dire qu'on doit s'inscrire dans une vision globale. Il y a des voitures, je ne pense pas qu'elles vont disparaître du jour au lendemain. Effectivement, la question d'un périphérique, c'est une question qui doit se poser avec une attention portée à nos concitoyens sur leur cadre de vie, à la fois en termes de circulation mais aussi en termes d'habitation, de bruit, et cetera. Et puis, il y a la question du stationnement, ça va faire l'objet de la délibération numéro 10, où on propose d'augmenter des tarifs de stationnement sur deux parkings d'Angers, donc on est dans une incitation à pas ou à peu stationner, on est dans des raisonnements où certaines grandes Villes commencent à se poser la question d'enlever, de réduire, voire d'annuler la présence des voitures en ville. Donc je vais faire quand même le lien avec cette délibération. Moi je pense que si on augmente les tarifs de stationnement d'un côté, on est dans l'écologie, entre guillemets, « un petit peu punitive », et je pense qu'il faudrait qu'on se pose des questions de contreparties tarifaires sur les transports en commun, cette fois en écologie positive, pour nos concitoyens, d'écologie incitative.

Et donc, j'avais envie de vous faire une proposition ce soir, sachant que j'ai bien pris acte que vous ne souhaitez pas passer à la gratuité des transports en commun. Je n'y renonce pas pour ma part, mais ça, c'est mon problème. Si le prix à payer par l'Agglomération d'une éventuelle DSP était revu à la baisse, ou d'une SPL, peu importe le mode de gestion à la rigueur, je souhaite que notre Conseil envisage de répercuter de manière positive pour les concitoyens, en partie ou en totalité, les baisses de coûts en baisse de tarifs d'abonnements, ou de billets, en fait qu'on se dote d'un signal positif sur le fait qu'on veut favoriser les transports en commun dans notre agglomération, et je pense que, en plus de ce double vote, délibérations 8 et 9 que j'approuverai et vous l'avez compris, qu'on se donne ce signal politique ce soir qu'on fera un geste pour favoriser tarifairement les transports en commun sur notre agglomération.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur PAGANO.

Frédéric BÉATSE : Monsieur le Président, chers collègues. Je ne reviendrai pas non plus sur le débat sur la liaison Sud, même si nous avons quelques appréciations différentes sur ce que vous avez pu dire tout à l'heure, mais nous avons d'autres enceintes pour en discuter. Simplement dire que je me félicite que ce choix ait été fait, et celui que vous avez prolongé, parce qu'on imaginait, en 2012, ce que seraient les contraintes environnementales, juridiques, financières, de la construction de tels ouvrages, on avait une idée avec le contournement Nord, déjà, pour une part, je pense qu'on était bien en dessous de ce qui se passe aujourd'hui. Et, effectivement, l'équilibre de soutenir le tramway, dans un contexte d'un monde où on ne peut pas tout faire, est la meilleure décision, et c'est pour ça que celle qui a été prise depuis 2014 me semble aussi correspondre à cette réalité aujourd'hui.

Alors, sur les transports en commun, comme le disait Alain PAGANO, moi je soutiens également cette démarche qui me semble être une démarche de bonne gestion et de bonne orientation, en sachant que le contexte, bien évidemment, n'est pas celui de la dernière renégociation. On l'avait parce qu'il, y avait eu des recherches de concurrence assez importantes. Je rappelle qu'à l'époque, Veolia et Transdev avaient fusionné, étaient dans une phase compliquée, d'ailleurs il y a eu divorce après tellement c'était paralysé, et aujourd'hui l'arrivée de RATP (Régie Autonome des Transports Parisiens) sur le marché national et international fait qu'on est dans un autre contexte, et je pense que vous avez raison, dans ce contexte concurrentiel beaucoup plus important, de le pousser au bout et de faire en sorte que nous ayons les meilleurs résultats et les meilleures réponses, en sachant que

l'équilibre à trouver est bien celui de la qualité du réseau au meilleur coût, et c'est les arbitrages que nous aurions à faire, et c'est pour cela que moi je souhaiterais que nous ayons, au sein du Conseil, tous les éléments pour pouvoir juger de ces choses.

Je vous avais demandé déjà, auparavant, entre la DSP et la SPL, et, d'une certaine façon, vous faites les deux, donc on aura l'occasion de le voir sans faire de choix aujourd'hui, mais qu'on ait peut-être l'occasion d'un Conseil privé, parce que c'est extrêmement compliqué de débattre publiquement de ces questions-là dans un contexte de concurrence et de décisions à prendre, ou toute autre forme, de façon à ce qu'on ait les résultats des études dont vous parliez, de façon tout à fait confidentielle, et qu'on puisse en discuter, y travailler, sans que ce soit sur la place publique, mais je pense que ce serait, sur une décision de cette importance, avec l'ensemble des considérants qui ont été abordés, une bonne décision.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur BÉATSE. Mes chers collègues, y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Moi je retiens cette dernière suggestion et je m'engage à faire un Conseil privé, dans la limite de ce que la procédure négociée me permettra de faire, au minimum pour une information complète qui ira plus loin que celle devant le Conseil si on est tenu par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et qu'on est dans des négociations, mais pour que, au moins, avant la séance publique, vous ayez la nature des offres et les raisons pour lesquelles, éventuellement, la CAO a abouti à une décision, ou pour pouvoir éclairer et associer l'assemblée si on a des marges de choix très claires entre les différents éléments. Mais on fera un Conseil privé, ne serait-ce que parce que c'est bien le moment où il faudra qu'on regarde si on s'oriente vers le fait de donner suite à la CAO ou pas, ou au contraire de considérer que la SPL doit être activée. Donc, OK, vous avez un accord là-dessus. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Je réponds à Alain PAGANO en lui disant qu'avant de redistribuer de l'argent, il faut le gagner. Donc j'entends ce qu'il dit et j'entends son intervention : c'est, en gros, d'expliquer qu'il faudra répartir les fruits de la mise en concurrence. Moi, tant que je ne sais pas de combien nous parlons, de comment, de ce que sont les coûts aussi pour la deuxième ligne de tramway... Parce que si c'était baisser les tarifs d'un côté, augmenter les impôts de l'autre, je pense que le caractère d'écologie punitive, pour reprendre les mots que vous utilisez, prendrait une consonance différente dans l'esprit de nos concitoyens. Moi, ce que je vous invite à faire vraiment, c'est à ne pas opposer les modes de transports. Nous voulons augmenter la part modale des transports en commun et des déplacements doux. Mais dans le même temps, les parkings permettent aux commerces de fonctionner et nous devons arrêter de voir notre Ville comme étant uniquement l'endroit où habitent les Angevins. On est la capitale du Département. On a des gens qui habitent loin. Je vous renvoie vers des interventions d'autres qui vous disent qu'ils espèrent qu'il y aura des transports en commun performants pour que le nombre de leurs habitants qui puissent rejoindre la ville-centre en voiture parce qu'ils n'auront jamais de tram soit plus nombreux et que ça permet aussi d'alimenter le commerce. Donc, c'est cette vision globale qu'il faut aussi qu'on soit capable d'avoir.

Et dans le cadre de cette vision globale, moi, je pense vraiment que c'est l'addition des modes de transport qui nous permettra d'être efficaces. Et l'addition des modes de transport, c'est le fait de préserver une capacité de stationnement élevée. En revanche, il ne faut pas de voitures ventouses parce que, pour le coup, elles ne servent à rien. Il faut être capable d'augmenter la rotation des véhicules aux abords des places de commerces, que les places soient payantes ou qu'elles soient en stationnement connecté, avec un temps de gratuité y compris sur la voie publique, avant de basculer sur un mode qui devient un mode paiement ou un dispositif de ce type, ce que nous tentons dans un certain nombre de secteurs, à l'heure actuelle, à proximité de polarités commerciales.

Mais j'aimerais juste, Monsieur PAGANO, vous dire la chose suivante : paradoxalement, une insuffisance de places de stationnement peut pénaliser le transport en commun. Parce que si vous n'avez pas d'endroit où laissez votre voiture, eh bien vous la prenez le matin, de peur d'être verbalisé. Et le sujet que nous avons aujourd'hui, et je me tourne vers nos collègues parlementaires qui sont tous du même côté... Comme quoi, on ne le savait pas, mais il y avait un côté où il fallait s'asseoir au début

du mandat, c'était à la droite de l'assemblée ou à la gauche du Président, ce qui laisse pas mal d'espace, quand même. On a un sujet en ce qui concerne les offices HLM (Habitations à Loyer Modéré) qui ont l'obligation de construire des parkings souterrains et qui ont l'impossibilité de faire en sorte que leurs locataires les réservent. Et en particulier dans un quartier comme les Capucins où on a conçu des places de parking en surface sur la place de parking souterrain non utilisée et que les locataires ne louent pas puisqu'il n'y a pas l'obligation de les leur faire louer, on crée un déséquilibre urbain qui accroît les difficultés de stationnement puisqu'on a dimensionné les espaces en fonction de règles qui n'étaient pas les bonnes. Si on pouvait avoir des amendements pour que si, vraiment, vous allez au bout de la logique de baisse des APL (Aides Personnalisées au Logement) qui sont envisagées, il y ait au moins la possibilité, sur le plan des recettes, pour ces mêmes offices, de toucher des recettes d'immobilisation de fonds propres qu'ils ont effectués dans le cadre de la construction de ces parkings souterrains qui, en plus, coûtent cher, ce sera une œuvre utile d'un point de vue écologique et d'un point de vue budgétaire.

Nous passons, mes chers collègues au vote. Je vous propose d'abord de voter la délibération numéro 8. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention.

DEL-2017-209: Le conseil adopte à l'unanimité

En ce qui concerne les personnes en situation de handicap, et ça va répondre à Monsieur PAGANO, mon souhait, mes chers collègues, c'est que nous allions vers un tarif unique : valide, non valide. Aujourd'hui, si vous utilisez les services de Keolis Val-de-Maine, vous payez le ticket unitaire plus cher que si vous utilisez le réseau de transport normal. Et ça, c'est un engagement que je prends de manière très claire devant vous, même si nous devons avoir une perte de recettes sur la partie usagers, nous devons arriver à une parité pour que le ticket ne soit pas à 2 euros dans un Keolis Val-de-Maine et à 1,40 euro quand vous le prenez au distributeur avant de monter dans un bus ou dans un tram, au 1,50 euro à bord. Et on ira vers cette parité.

Franck POQUIN : Très bel engagement. Juste une vigilance : le service Handi pour personnes à mobilité réduite est un service qui a énormément de succès et dont les réservations se font longtemps à l'avance, mais qui est saturé, donc bien avoir en tête que les personnes qui veulent bénéficier de ce service n'ont parfois pas le choix, et donc qu'on ait un service en quantité suffisante.

Monsieur le Président : C'est le débat qu'on aura : augmentation de l'offre, c'est le même sujet que, potentiellement, ce qui concerne la mise en service d'une deuxième ligne de tram ; répercussion sur les tarifs. Sauf que là, c'est un engagement que nous prenons avant, et donc les premiers euros iront au fait d'aller mettre à parité le tarif quand nous arriverons à la mise en place de la nouvelle délégation. Et encore, quand je dis 2 euros, je me trompe, c'est 3,30 euros le tarif pour les personnes en situation de handicap avec Keolis Val-de-Maine. 3,30 euros d'un côté, 1,50 euro plein tarif de l'autre. Donc je pense qu'on a un vrai sujet de parité et d'engagement sur lequel, là, nous pouvons effectivement faire en sorte de prendre nos responsabilités. Mes chers collègues, nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

DEL-2017-210: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2017-211

DEPLACEMENTS - Stratégie des déplacements

Parcs de stationnement - Modification des tarifs - Avenant contrat - 9 parcs - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par délibération du 16 novembre 2015, le Conseil de communauté a attribué la Délégation de Service Public sous forme d'affermage concessif à la Société Publique Locale ALTER Services pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement en enclos (Leclerc, Mitterrand, Poissonnerie et CHU) et en ouvrage (Berges de Maine, Marengo, Haras, Bressigny, Molière), conformément à l'article L1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans un objectif de lisibilité et de cohérence de l'offre tarifaire dans les parkings du secteur Saint-Serge, et au regard du projet de nouvelle patinoire sur le quartier (mise en service à l'automne 2019) avec un parking en sous-sol dont les tarifs ont été votés par délibération du 9 mai 2017, Angers Loire Métropole souhaite apporter des modifications de tarifs sur les parkings suivants :

- Parking Berges de Maine : alignement des tarifs sur ceux votés pour le parking de la patinoire, soit 1,60€/h au lieu de 1,20€/h pour les deux premières heures (sans la première demi-heure gratuite) ;
- Parking Mitterrand : alignement des tarifs sur ceux du parking Leclerc, notamment du fait de sa situation à proximité immédiate du centre-ville et du tramway, soit 1,60€/h au lieu de 1,20€/h (en maintenant la première heure gratuite).

Cette évolution de la tarification est une modification significative au contrat passé avec ALTER Services et nécessite la passation d'un avenant au contrat.

La redevance variable sur les résultats versée par le délégataire sera ajustée chaque année en fonction de la fréquentation et de ces nouveaux tarifs (le gain est estimé à 10 000 € HT/an).

Les modifications de tarifs sont applicables au 1er janvier 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1411-12 et L1411-19,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-272 du Conseil de communauté du 16 novembre 2015
Vu la délibération DEL-2017-83 du Conseil de communauté du 9 mai 2017

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 08 novembre 2017

DELIBERE

Approuve les nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2018 sur les parkings Berges de Maine et Mitterrand.

Approuve l'avenant à la convention de délégation de service public des parcs de stationnement en enclos (Leclerc, Mitterrand, Poissonnerie et CHU) et en ouvrage (Berges de Maine, Marengo, Haras, Bressigny, Molière) entre la Communauté urbaine et la Société Publique Locale ALTER Services.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Impute les recettes au budget de l'exercice 2017 et suivants.

***

Bernard DUPRÉ : Sur la 10, il s'agit, en fait, d'aligner les tarifs du parking Berges de Maine sur le tarif qui a été décidé déjà ici pour le futur parking de la patinoire, donc qui sera en toute proximité. Il faut donc que nous ayons le même tarif, et donc nous proposons de passer de 1,20 euro de l'heure pour les deux premières heures à 1,60 euro de l'heure pour les deux premières heures. Pour le reste, inchangé. Et pour le parking Mitterrand, c'est d'aligner le tarif sur celui du Mail, les deux parkings serviront aux usagers de même typologie puisque ce sera sur le parcours du tramway. Et donc, là, il s'agit de passer également le tarif de 1,20 euro de l'heure à 1,60 euro, mais sur l'ensemble pour chacune des heures de stationnement. L'impact, en réalité, par rapport à ce que disait Alain PAGANO tout à l'heure, le gain est estimé, sur ces modifications de tarifs, à 10 000 euros par an. C'est donc bien une décision d'harmonisation et ce n'est pas une décision budgétaire qu'on vous propose.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ?

Gilles MAHÉ : C'est vrai que nous sommes un peu surpris, malgré tout, de cette délibération qui propose l'augmentation du coût de stationnement des deux parkings, Berges de Maine et Mitterrand, justifiée, comme vous venez de le dire, d'une lisibilité et cohérence de l'offre tarifaire. Il nous semble que la tarification des parkings en ouvrage ou en enclos dépend évidemment de leur situation par rapport à l'hypercentre d'Angers mais devrait aussi être évaluée au regard de la zone tarifaire dans lesquels ils sont situés. Or, les deux parkings dont il est question dans ces délibérations sont tous les deux situés en zone verte, et vous proposez de les mettre au même niveau que ceux situés en zone orange. Donc est-ce bien cohérent ? Est-ce que ça ne risque pas d'être contre-productif, parce que le risque serait de voir les automobilistes plutôt faire le choix d'un stationnement en voirie, qui sera moins cher, que dans ces parkings ? Comment cela peut-il être compatible avec la nécessaire reconquête possible des espaces publics ? Alors, peut-être aurait-il fallu harmoniser le futur tarif du parking de la patinoire sur celui des Berges de Maine plutôt que l'inverse. Et enfin, nous sommes inquiets de la baisse continue de la fréquentation du parking Berges de Maine dont le rapport annuel d'ALTER Service note une variation de moins 23,86 % de fréquentation de l'année 2015-2016, et c'est sur celui-ci que la hausse tarifaire va aussi porter. Est-ce que c'est bien cohérent ? Alors, pour toutes ces raisons, notre groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur MAHÉ.

Alain PAGANO : Je ne serai pas long parce que je partage ce qui vient d'être dit par mon ami Gilles MAHÉ, mais je voulais d'abord revenir un petit peu sur ce que vous avez essayé de me faire dire tout à l'heure : je ne suis pas pour l'interdiction de la voiture à Angers, ce n'est pas ce que j'ai dit. Non, mais je préfère le préciser, comme ça, on est bien clair entre nous. Il n'y a pas d'agressivité dans ce que je viens de dire, c'est juste de la clarification politique. Je ne crois pas à la disparition de la voiture en Ville. Je crois à la nécessité d'avoir des stationnements, des parkings relais à côté du tramway gratuits, ce me semble d'une très grande cohérence ; de réduire la part de la voiture en Ville, ça me paraît indispensable ; d'avoir d'autres modes de transport. Et puis, dans le même sens, peut-être pour

éclairer, tout le monde, ici, utilise, je pense, les parkings de la Ville d'Angers les parkings à ouvrage, la voirie, et cætera, mais dans la décision qui nous est proposée, par exemple, la deuxième, les deux premières heures de stationnement sont moins chères au parking du Ralliement qu'à Berges de Maine, avec la délibération qui nous est proposée. Donc moi aussi, je pense qu'il y aurait besoin, et je le dis sans aucune polémique, qu'on rediscute la tarification de tous les parkings pour trouver quelque chose de plus incitatif à mettre sa voiture dans des parkings ou dans de la voirie moins tendue, et donc d'avoir des tarifs plus incitatifs que ceux de l'hypercentre avec la gratuité. Je comprends et je ne veux pas faire de polémique sur l'heure de gratuité et tout ça, mais comme on a mis une heure gratuite dans certains parkings, du coup, les autres sont paradoxalement plus chers.

Jean-Marc VERCHÈRE : Mes chers collègues, plusieurs choses. La première, Berges de Maine, c'est le parking du Gaumont, c'est le parking avec un tarif cinéma quand on pointe au cinéma ou quand on récupère son ticket. C'est le premier point. Le deuxième point, c'est qu'il a baissé ces dernières années jusqu'à un passé récent. Pourquoi ? Essayez de sortir du parking après une séance de cinéma : il fallait un temps fou parce qu'il y avait un système de croisements dans les rampes qui faisait qu'on restait bloqué. Et on attend d'avoir fini le projet, les aménagements aux abords de la patinoire et autres pour essayer d'avoir deux sorties au lieu d'une au moment du paiement. Mais moi, il m'est arrivé de rester 50 minutes en étant au troisième étage pour sortir du cinéma. C'est désormais terminé avec un certain nombre d'aménagements que nous avons faits, mais on a baissé considérablement. J'espère qu'on a enrayé cela.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, honnêtement, je ne crois pas que les gens se disent « Je vais aller me garer au parking du Multiplexe après avoir comparé les tarifs par rapport au Ralliement », parce qu'on n'est pas sur le même secteur. On est, dans les deux cas, dans le centre, mais avec une problématique qui n'est quand même pas exactement la même. Et c'est vrai qu'on a arrêté des tarifs par rapport aux parkings souterrains sous la patinoire et qu'il me semble de bonne politique qu'on ait, alors que les deux parkings vont se faire face, l'un en surface et l'autre en souterrain, des tarifs qui soient les tarifs comparables. Ça, c'est le premier point.

Le deuxième, c'est que, comme Jean-Marc VERCHÈRE vient de le préciser, nous nous efforçons d'avoir une vision pragmatique des choses. Quand on vous propose la gratuité du parking du Quai, ce n'est pas parce qu'on est bloqué sur une idéologie, c'est parce qu'on se rend compte que là on est dans un contexte où on a, aux abords immédiats, un sujet, et on va en avoir un avec les travaux du tramway dans quelques mois où on est déjà à court de possibilités de stationnement, et on a, dans le même temps, un parking vide. La décision qui est prise ce soir, elle procède d'une forme d'harmonisation dans ce qui est prévu dans le cadre des conventions. Cela ne veut pas dire qu'on n'aura pas à se repencher sur la question du stationnement, et moi j'entends, de ce que vous dites, qu'il y a plusieurs manières de traiter le problème d'harmonisation : il peut y avoir celui qui consisterait à considérer qu'à terme il faut aller vers un temps de gratuité, y compris sur un parking comme Berges de Maine ; il peut y avoir celui qui consiste à penser que c'est peut-être le fait que la zone verte aille jusque-là qui est problématique et qu'il faudra peut-être, demain, être en zone orange ; et puis, puisque vous savez aussi qu'on fait grandir la zone verte sur un certain nombre de secteurs, vous avez initié le mouvement, et on se rend compte qu'il y a effectivement, si on veut éviter ou si on veut permettre de fluidifier l'usage de la voiture en Ville, la nécessité d'avoir des rues qui soient payantes dans un certain nombre de secteurs. Donc moi j'avance, je suis sur ce dossier l'avis des services qui l'ont préparé, j'entends les remarques et les appels à essayer de mettre tout ça en cohérence, et je vous garantis qu'on aura des occasions de poursuivre ce dialogue au-delà de ce soir.

Mais en l'état, y compris parce que le travail, les éléments ont été préparés de cette manière, même si j'entends une partie des arguments, il me semble nécessaire qu'on aille là-dessus. Je précise que, dans le même temps, ce sont près de 200 places gratuites sur la place de La Rochefoucauld qui vont être matérialisées. Le chiffre exact va vous être précisé, parce que je pense qu'on va profiter de cette extension pour faire des places en stationnement connectées au droit des commerces, du côté de la place qui jouxte le boulevard Henri Arnauld. Je reviendrai vers vous avec ce sujet. Dans l'immédiat, je vous invite à voter cet avenant au contrat tel qu'il vous a été rapporté par Bernard DUPRÉ. Y a-t-il des

oppositions ? Des abstentions ?

DEL-2017-211: Le conseil adopte à la majorité

Abstentions: 10, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

***

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2017-212

DEPLACEMENTS - Stratégie des déplacements

Parcs de stationnement Le Mail et République - Prorogation - Avenants - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

L'ensemble de la gestion et de l'exploitation des parcs publics de stationnement sur le territoire d'Angers Loire Métropole a été confié à la Société Publique Locale ALTER Services, conformément à l'article L1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conventions de Délégation de Service Public passées avec ALTER Services pour la gestion et l'exploitation des parkings République (convention d'affermage depuis 1983) et Le Mail (convention de concession depuis 1987) arrivent à échéance au 31 décembre 2017.

Dans l'optique d'une gestion plus lisible et cohérente de tous les contrats de stationnement, il est prévu le regroupement de ces deux contrats avec celui du parking Ralliement, dont l'échéance est fixée au 30 juin 2018.

Pour cela, il est donc proposé de proroger les contrats République et Le Mail, via les avenants pour une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1411-12 et L1411-19,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 08 novembre 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°11 à la convention de Délégation de Service Public du parking République entre la Communauté urbaine et la Société Publique Locale ALTER Services.

Approuve l'avenant n°6 à la convention de Délégation de Service Public du parking Le Mail entre la Communauté urbaine et la Société Publique Locale ALTER Services.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces deux avenants.

Impute les recettes au budget de l'exercice 2018 et suivants.

***

Bernard DUPRÉ : Un avenant de prolongation pour caler, le terme de la Délégation de Service Public des parcs de stationnement le Mail et République sur le terme du Ralliement, c'est-à-dire de prolonger de 6 mois la convention pour pouvoir créer une convention unique pour ces trois parkings, et d'ailleurs, à ce moment-là, on pourra retravailler sur la tarification du Ralliement.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je pense que tout le monde est d'accord pour qu'on puisse avoir une négociation globale. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

DEL-2017-212: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2017-213

DEPLACEMENTS - Stratégie des déplacements

Echangeur Montrejeau - Montaigne - Travaux de requalification - Lot 1 terrassement - Réseaux divers - Chaussée - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Dans le cadre de la requalification du secteur viaire situé entre l'avenue Montaigne et rue du Grand Montrejeau, un marché de travaux a été notifié le 26 juin 2017 à l'entreprise COLAS. Le programme porte sur la création d'une nouvelle bretelle bidirectionnelle raccordant l'avenue Montaigne à la rue du Grand Montrejeau par des carrefours à sens giratoire à chaque extrémité ainsi que sur tous les raccords utiles et nécessaires au projet.

Le montant initial du lot 1 terrassement - réseaux divers – chaussée s'élève à 909 132,76 € HT, soit 1 090 959,31€ TTC. Le délai d'exécution initial a été fixé à 6 mois, y compris la période préparatoire.

Suite à une décision du maître d'ouvrage de compléter le programme initial pour prendre en compte l'aménagement d'espaces contigus et qui ont été détériorés par les travaux, le montant initial du marché a été modifié, passant ainsi de 909 132,76 € HT à 1 009 811,35 € HT (soit 1 211 773,62 € TTC). L'augmentation du marché s'élève à 100 678,59 € HT (soit 120 814,31 € TTC), ce qui représente un pourcentage d'augmentation de 11,07%.

La durée d'exécution du marché est prolongée de 2 mois pour prendre en compte la période nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 08 novembre 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au lot 1 terrassement - réseaux divers – chaussée attribué à l'entreprise Colas pour la Requalification de l'échangeur Montrejeau Montaigne.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant n°1.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

Bernard DUPRÉ : L'échangeur de Montrejeau a été réalisé. L'avenant consiste, finalement, à restituer les parcelles qui ont servi de stockage et de bases chantiers, d'où cet avenant de 100 678,59 euros sur le marché.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au

vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2017-213: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2017-214

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Modification de groupements de commandes - Evolution des règles de fonctionnement - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par délibération du 17 novembre 2014, la création de 5 groupements de commandes généralistes entre les membres fondateurs que sont Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers a été autorisée pour :

- Fournitures courantes
- Prestations de services
- Prestations intellectuelles
- Fournitures et prestations informatiques
- Fournitures, services et travaux d'espaces verts

Ces groupements ont pour principaux objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats, de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice, de peser sur l'offre environnementale et sociale des entreprises et de limiter le coût et le nombre des procédures de marché public.

Ces conventions de groupements, auxquelles ont adhéré le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers et de nombreuses communes d'Angers Loire Métropole ainsi que d'autres entités telles les Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), les Sociétés Publiques Locales (SPL), ont déjà donné lieu au lancement de multiples consultations.

La croissance des propositions d'achats groupés et la complexité de la gestion des groupements de commandes ont conduit Angers Loire Métropole, en qualité de coordonnateur, à se doter d'un portail dématérialisé d'échanges collaboratifs et à proposer une participation financière des membres aux frais de gestion et de publication.

Les 5 nouvelles conventions généralistes conservent le même périmètre d'achats et prennent en compte ces modifications.

Le représentant du coordonnateur est autorisé par les membres à signer tous les contrats et tout acte nécessaire à ses missions ainsi que les avenants intéressant tous les membres, dans le respect des budgets, et sans autre formalité pour ces membres que la signature d'un acte d'adhésion.

Les nouvelles conventions prendront effet au 1er janvier 2018 pour la durée du mandat électif du coordonnateur, augmentée de 12 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes.

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017

DELIBERE

Approuve les nouvelles conventions passées entre les membres fondateurs ALM et Ville d'Angers, des 5 groupements de commandes suivants : fournitures courantes, prestations de services, prestations intellectuelles, fournitures et prestations informatiques et fournitures, services et travaux d'espaces verts.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les nouvelles conventions de groupement.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à compléter les nouvelles conventions par des documents d'adhésion au fur et à mesure de l'adhésion des communes de l'EPCI et/ou d'autres entités aux nouvelles règles de fonctionnement.

***

Bernard DUPRÉ : Les groupements de commandes dont il est question existent déjà. Les modifications sont liées à la création du portail dématérialisé d'échanges collaboratifs et à la proposition de créer une participation financière des membres des groupements, c'est-à-dire des communes et des sociétés adhérentes, aux frais de gestion et de publication, donc une participation financière extrêmement modeste, mais en contrepartie, en réalité, de l'expertise qu'apportera la direction de la commande publique.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé. Merci Monsieur DUPRÉ.

DEL-2017-214: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2017-215

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Dotation de Solidarité Communautaire : montant 2017 et évolutions pour les années suivantes

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Par délibération du 26 février 2001, il a été créé, une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à répartir entre les communes membres de la Communauté urbaine.

Cette dotation comporte une part fixe et une part variable. La délibération du 9 décembre 2010 a modifié les critères et les modalités d'attribution de la part variable afin d'augmenter l'effort financier en direction des communes.

La Dotation de Solidarité pour 2017 met en œuvre ces dispositions avec un coefficient de plafonnement inchangé à 2 265.

Ainsi la Dotation de Solidarité Communautaire variable s'élève pour 2017 à 4 835 648 €, soit une augmentation de 58 335 € par rapport à 2016.

A compter de 2018, il est proposé d'actualiser certains critères devenus caduques. En effet, certaines dotations font référence à des données de l'année 2000 (taxe professionnelle, allocations compensatrices, ...) qui ne correspondent plus aux données figurant sur les états fiscaux compte tenu des évolutions fiscales des dernières années.

Aussi, il est proposé de substituer, à compter de 2018 :

- Le potentiel fiscal corrigé 2000 (donnée calculée en interne sur la base des données de 2000) par le potentiel financier N-1 (données calculée par les services de l'Etat et figurant sur la fiche DGF des communes)
- Le produit de taxe professionnelle 2000 par le produit de la contribution économique territoriale (CET) N-1 de chaque commune transmises par les services fiscaux.

En dehors de ces adaptations, toutes les autres modalités de calcul restent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code général des impôts, article 1609 nonies C VI,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 26 février 2001 instituant la Dotation de Solidarité Communautaire,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 9 décembre 2010 modifiant les critères d'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire,
Vu les documents de détermination de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2017 par commune,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017

DELIBERE

Arrête à 2 265 le coefficient pour le calcul du plafonnement de la part variable de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Substitue, à compter de 2018 :

- le potentiel fiscal corrigé 2000 par le potentiel financier N-1
- le produit de TP 2000 par le produit de C.E.T. N-1

Arrête pour 2017 le montant global de la Dotation de Solidarité Communautaire à 10 583 013 €.

Arrête comme suit le montant revenant à chaque commune :

COMMUNES	DSC 2017
ANGERS	5 990 418
AVRILLE	533 477
BEAUCOUZE	231 566
BEHUARD	3 671
BOUCHEMAINE	189 976
BRIOLLAY	133 761
CANTENAY-EPINARD	94 983
ECOUFLANT	238 599
ECUILLE	15 917
FENEU	92 132
LONGUENEE-EN-ANJOU	279 032
MONTREUIL-JUIGNE	193 868
MURS-ERIGNE	202 513
PLESSIS-GRAMMOIRE	112 785
PONTS-DE-CE	178 961
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	501 416
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	73 521
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	99 404
SAINT-JEAN-DE-LINIERES	50 412
SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	136 201
SAINT-LEGER-DES-BOIS	76 286
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	36 204
SARRIGNE	34 525
SAVENNIERES	66 337
SOUCELLES	112 914
SOULAINES-SUR-AUBANCE	32 994
SOULAIRE-ET-BOURG	38 359
TRELAZE	411 733
VERRIERES-EN-ANJOU	283 083
VILLEVEQUE	137 965
TOTAL	10 583 013

Impute la dépense sur les crédits ouverts au budget de l'exercice principal pour 2017 et suivants à l'article 739212-01.

***

Marc LAFFINEUR : D'abord la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). Il y a quelques modifications, notamment sur les critères, parce qu'il y a des critères qui sont quand même caducs, et on vous propose de changer deux critères : le potentiel fiscal corrigé 2000 étant remplacé par le potentiel financier N moins 1 dont on a un résultat chaque année, et le produit de taxe professionnelle 2000 par le produit de la contribution économique territorial à N moins 1.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ou des remarques ou des interventions ?

Jacques CHAMBRIER : Avec la malice qui vous caractérise Monsieur le Président, vous avez opposé tout à l'heure Pierre VERNOT et Jacques CHAMBRIER, alors que vous auriez très bien pu citer le Maire de Béhuard qui était bien avant nous dans les AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) et les ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architecturale Urbain et Paysager), parce que, effectivement, vous avez reçu un courrier signé de Pierre VERNOT et de Jacques CHAMBRIER vous demandant de bien vouloir surseoir à la décision que vous nous proposez ce soir, parce que cela fait déjà quelque temps qu'on parle de retoucher cette fameuse DSC, vous-même vous avez fait une proposition au mois de septembre en séminaire concernant l'augmentation de la dotation pour le logement social, et nous voyons avec tristesse arriver une DSC qui ressemble étrangement à celles des années précédentes, donc, qui n'est pas plus ambitieuse en termes de solidarité. Alors, qu'est-ce que ça pourrait être cette ambition en termes de solidarité ? Vous le savez comme nous, il y a deux sujets qui sont importants. Il y a le premier sujet qui est le logement social. On a, pour l'instant, une dotation d'environ 800 000 euros pour le logement social et c'est vraiment notoirement insuffisant, et donc il faudrait indiscutablement revoir cette dotation. Donc il y a deux manières de la revoir : la première, c'est que le nombre de logements sociaux dans une commune est pondéré par un coefficient qui donne plus d'importance quand une commune a beaucoup de logements sociaux par rapport à une commune qui en a peu, donc ce coefficient de pondération c'est très facile de le changer et de donner plus de dotations aux communes qui ont des logements sociaux en grand nombre, dont Angers, d'ailleurs, et Trélazé, bien sûr ; et, deuxième élément, d'augmenter la dotation globale pour ce logement social, ce que vous aviez d'ailleurs envisagé, dans un temps, au mois de septembre.

Et puis, le deuxième axe de la solidarité territoriale, c'est, à l'égard des petites communes, la réforme qui a été adoptée par l'assemblée précédente en 2010, a abouti à un consensus sur les critères en fonction desquels on pouvait calculer cette Dotation de Solidarité Communautaire. On arrivait à un chiffre qui était de 7,7 millions d'euros, alors qu'il n'y avait que 4,9 millions d'euros qui, jusque-là, étaient attribués à cette dotation, et c'est pourquoi on a fixé un coefficient de solidarité qui écrête les dotations aux petites communes à 2 265 euros ; et, depuis 5 ans, ce coefficient n'a pas changé, l'écrêtement sur les petites communes est resté le même. Donc ce serait là encore techniquement très facile de dire qu'on augmente ce coefficient de manière à réduire l'écrêtement des petites communes pour lesquelles les calculs sur les dotations de solidarité ont semblé aboutir à la légitimité d'une somme plus importante que celle qui est actuellement attribuée.

Donc, sur ces deux points, il n'y a pas de difficulté technique à faire évoluer la dotation, il y a un choix politique à exprimer clairement en faveur du logement social et en faveur des communes rurales. Alors, il est vrai que cet effort en direction des communes rurales a été manifeste déjà dans la mandature précédente puisqu'on avait limité à 20 euros par habitant les dotations négatives, les dotations de compensation négative. Vous avez poussé plus loin en supprimant ces dotations de compensation négative, et cela a été très apprécié. Il y a eu aussi un autre effort qui a été fait sur les enfouissements de réseaux où les communes de moins de 3 000 habitants participent à raison de 15 %

à l'enfouissement de réseaux alors que les communes de plus de 3 000 habitants participent à 25 %, donc ça aussi c'est la prise en compte des spécificités des petites communes. Il y a, dans les tuyaux, depuis un certain nombre de mois, on arrive presque à une année pleine, la réforme du soutien de l'Agglomération pour les constructions scolaires dans les communes qui connaissent des baisses d'effectifs mais qui ont des équipements obsolètes. Donc il y a des avancées, c'est sûr, mais là il y avait quand même une occasion d'une avancée réelle vis-à-vis des petites communes et vis-à-vis du logement social, et je trouve vraiment très dommage qu'on ne puisse pas avancer sur ce sujet.

Pierre VERNOT et moi-même vous avons proposé la création d'une Commission. J'ai compris que, pour cette fois, ce ne serait pas le cas. Si ça pouvait être le cas en 2018, ce serait une bonne chose parce que je pense qu'il y a un certain nombre de Maires et d'élus qui souhaitent cette évolution et qui ont des propositions à faire, sans doute différentes de celles que je viens de vous faire mais qui méritent quand même d'être examinées, et que ce serait vraiment dommage qu'on termine cette mandature sans avoir pris le temps d'une discussion de fond sur « qu'est-ce qui nous lie les uns aux autres ? » et « quel sens on donne à cette solidarité ? ».

Je terminerai par un dernier point. Je voudrais déplorer, une fois de plus, que le tableau qui nous est donné associe deux dotations qui n'ont rien à voir : une dotation, donc, qui est de 4 835 000 euros, qui est la Dotation de Solidarité Communautaire dont je viens de parler ; et une autre, dont le montant n'est même pas indiqué, qui est la dotation pour fiscalité antérieure, dont je rappelle qu'elle ressemble, pour moi, à des Paradise Papers parce que c'est une dotation qui est versée aux communes qui surtaxaient l'enlèvement des ordures ménagères et qui, au moment où le Budget Déchets est devenu un budget qu'il fallait équilibrer, se sont trouvées avec un manque à gagner parce qu'elles n'avaient plus l'opportunité de continuer à surtaxer, et elles ont obtenu le privilège de recevoir, chaque année, la somme qu'elles auraient reçue si elles avaient pu continuer à surtaxer. Cela concerne aussi Savennières pour 13 000 et quelques euros, moins qu'Angers, pour 5 millions environ, mais c'est quand même un dispositif qui est difficile à défendre moralement même s'il est tout à fait légal.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Marc LAFFINEUR : Ce n'est pas la première fois que Jacques CHAMBRIER nous parle de cela. Je voudrais simplement souligner qu'il y a eu un effort, durant ce mandat, beaucoup plus important que tout ce qui avait été fait jusqu'à maintenant puisque, dans le dernier mandat, l'effort qui avait été fait était de 90 000 euros ; dans ce mandat-ci, en supprimant complètement les dotations négatives, c'est 511 000 euros qui ont été donnés par la Communauté urbaine, à l'ensemble des communes qui avaient des dotations négatives. Il y a aussi les constructions scolaires, je n'ai plus la somme qui a été mise en place mais qui était importante, donc je crois qu'on a fait des efforts très importants. On peut peut-être faire encore plus, bien sûr, mais il y a quand même aussi des contraintes, pour la Communauté Urbaine, qui sont extrêmement fortes. Moi, je plaide pour qu'on reste un petit peu à ce qu'on a fait actuellement. On peut peut-être réfléchir pour le mandat suivant, à améliorer les choses. Vous me direz qu'on l'avait déjà fait la fois dernière et qu'on s'est retrouvé après ici avec quelques-uns qui ont refusé ce qui avait été proposé. Je plaide pour qu'on reste actuellement à ce qui est, ce qui n'empêche pas d'avoir une réflexion pour l'avenir.

Pierre VERNOT : Juste pour rebondir par rapport à ce que Marc LAFFINEUR vient de détailler. Je voudrais juste rappeler, à l'ensemble de nos collègues, que plus de 10 % du budget annuel de la Communauté urbaine, budget de fonctionnement, j'entends, mais tous services confondus, est représenté par 35 millions d'euros de dotations de compensation d'une taxe professionnelle défunte aujourd'hui et 5,7 millions d'euros de dotations pour fiscalités antérieures. C'est quelque chose, en plus, qui est très inégalement réparti commune par commune. La logique de la loi CHEVÈNEMENT de 1999, c'était que l'inflation allait gommer ces éléments-là. Comme l'inflation, aujourd'hui, et depuis de nombreuses années, est extrêmement limitée, je ne voudrais pas qu'on attende la fin du siècle pour que l'inflation gomme ces reversements assez conséquents au titre de fiscalités qui ont disparu aujourd'hui.

Marc LAFFINEUR : Je voudrais rappeler quand même, Monsieur VERNOT, ce que vous savez très bien, c'est que quand on a fait les transferts de compétences, tout ça a été fait à égalité : aucune commune n'a touché plus que ce qu'elle touchait avant, et aucune commune n'a touché moins. Et donc, après, on a fait des répartitions parce qu'on a bien compris le fait des dotations négatives, mais les dotations négatives qu'on a supprimées, cela a donné des ressources supplémentaires par rapport au transfert de compétences qui avait été fait au départ. Je crois qu'il faut quand même rappeler cela.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, l'année prochaine, ce sera les 50 ans de l'intercommunalité angevine, donc ce sera le moment idéal pour se rappeler des histoires d'archéologie politique, de ce qui a été voté il y a 17 ans, il y a 22 ans, il y a 18 ans, pourquoi tel truc a été fait, promis, puis on organisera des temps spécifiques. Et je le dis avec une forme de sérieux, parce que 50 ans, malgré tout, de coopération intercommunale, cela témoigne de quelque chose et ce sera l'occasion, succinctement, rapidement, en début d'année, qu'on puisse peut-être se rappeler ces différentes étapes. Moi, je vais rester sur la période récente. D'abord, j'ai envie de dire à Jacques CHAMBRIER, et ça vient du cœur, quand il me dit « il faudrait quand même qu'on s'occupe de cette dotation de solidarité avant la fin du mandat parce que la question c'est : "Qu'est-ce qui nous lie ?" », j'ai envie de lui dire : « Jacques CHAMBRIER, ce qui nous lie, c'est tellement plus qu'une histoire d'argent ».

J'aimerais m'arrêter deux minutes. Parce que l'application d'un dispositif qui consisterait à réaliser, dans cette enceinte, le rêve secret d'Alain PAGANO d'un grand soir fiscal, où, finalement, toutes les richesses seraient mises en commun, poserait quelques difficultés à des communes qui se sont habituées à avoir des recettes de fonctionnement qui les ont conduits à dimensionner des services à la population en fonction de ces recettes.

Je me tourne évidemment, je ne sais pas comment le qualifier, vers le plus à l'aise d'entre nous en termes de recettes fiscales par habitant, vers Didier ROISNE. Ce que je veux dire, c'est que certaines communes n'auraient pas fait des choix d'investissement si on leur avait dit par le passé qu'elles perdraient un jour les recettes issues de la taxe professionnelle, et ce qui vaut pour Beaucouzé, depuis peu de temps, vaut pour Écouflant ou vaut pour Saint-Barthélemy-d'Anjou, et je pourrais, sans aucun talent d'imitateur, vous faire Dominique BRÉJEON vous faisant part, comme Didier ROISNE ou Denis CHIMIER, du fait que, certes, ils ont les recettes, mais ils ont éventuellement les nuisances qui vont avec le type d'activités qu'il y a, les ruminations d'un certain nombre d'habitants, la circulation routière sur les voies qui conduisent aux zones économiques, et cetera.

Quand on en est là, moi j'essaye d'observer ce qui est le plus équitable possible. On a pris deux décisions ; vous en avez cité quelques-unes, et je vous remercie pour le fait d'avoir pointé y compris des décisions en direction des petites communes. Moi je reviens sur deux décisions : un demi-million d'euros d'effort réel de solidarité vis-à-vis de ceux qui avaient des AC négatives, un demi-million par an, c'est-à-dire 5 fois le montant qui a effectivement été fait au dernier mandat et une perspective qui conduit, globalement, environ la moitié des communes de l'Agglomération à avoir eu une amélioration nette de sa situation en termes de solidarité ; et un effort de solidarité demandé aux riches, je le mets avec des guillemets, qui consiste à partager une partie du dynamisme des recettes générées par leurs zones d'activités puisque, ça n'a pas été sans discussion, mais une augmentation de nos recettes alors qu'il n'y avait pas d'obligation et que nous avons réussi à obtenir un vote à l'unanimité à l'arrivée, au moment du vote en séance publique, et je remercie ceux qui étaient tentés de ne pas faire un vote à l'unanimité avant, puisqu'on était sur un dispositif dérogatoire. Ça, ce sont des mesures qu'on a prises.

La délibération de ce soir, c'est la ventilation de la somme que nous avons votée en mars de cette année. Si je la modifie, il faut que je fasse une décision modificative puisque je n'ai pas autre chose, en termes de crédits, que ce qui vous est présenté dans la délibération de ce soir. Vous suggérez des évolutions qui, par définition, ne pourraient donc que s'inscrire dans le budget 2018. Et, pour que les choses soient claires, j'ai fait faire des simulations sur la base d'une progression des crédits au titre du logement social : quand on verse 500 000 euros de plus de solidarité aux communes sur la base du

logement social, Angers gagne 370 000 euros ; Trélazé, environ 40 000 euros; et les 90 000 euros qui restent sont ventilés sur les autres communes. S'il y a donc un Maire qui pourrait être tenté d'approuver une mesure de renforcement de la solidarité qui augmente à la fois ses recettes et son épargne de 370 000 euros, c'est le Maire d'Angers.

Mais je considère qu'en termes de discussion et d'équilibre, aujourd'hui, ce ne serait pas une décision équilibrée et que la vraie solidarité elle va consister à regarder s'il n'y a pas certaines compétences que nous devons assumer ensemble plutôt que de continuer à répartir les financements commune par commune. Et je préfère préserver aujourd'hui des marges de manœuvre qui nous laissent la possibilité entière d'avoir des discussions entre nous sur ce que nous pourrions éventuellement faire en commun avec, du coup, des niveaux de services comparables pour tous nos si, nos concitoyens.

Je soulève une ou deux questions à haute voix. Quand Marc LAFFINEUR évoque le prochain mandat, je pense que, dans les débats qu'il y aura dans cette enceinte à l'approche de 2020 ou après, la question d'un centre intercommunal d'action sociale pourrait avoir du sens. On ne peut pas avoir une stratégie de peuplement et considérer qu'il faut faire en sorte de mieux répartir les populations fragiles sur le territoire et se dire que c'est le niveau de richesse des territoires qui conduit à des politiques de solidarité extrêmement différentes. Je pense que nous aurons à nous interroger demain parce que plus on ira loin dans les transferts de fiscalité, plus il est logique que ceux qui avaient jusqu'à présent des recettes de fonctionnement puissent faire en sorte de mettre en commun, au niveau intercommunal, les équipements qui vont avec. Mais mon souci, ce n'est pas l'équation la première année ; c'est le fait qu'il y ait un sentiment de déresponsabilisation quand on gérera à 30 des équipements qui, jusqu'à maintenant, sont gérés par un Conseil municipal et par des élus de proximité et qui font en sorte de faire attention, de façon beaucoup plus étroite, à la réalité de leurs dépenses. Et donc, je ne veux pas qu'on ait une discussion, d'un côté, sur les recettes sans avoir une discussion sur les dépenses et je ne veux pas qu'on ait une discussion tronçonnée, je veux qu'on ait une discussion globale.

On est au début d'un nouveau cycle. Dans le cadre de ce cycle, la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) pourrait arrêter de baisser, devrait arrêter de baisser, arrête de baisser pour l'année prochaine. Malgré la grande confiance qui est la mienne, je souhaite qu'on ait un minimum de prudence pour regarder l'application des textes, qu'on regarde dans le détail comment les choses vont se passer, ce que va être la réalité des marges de manœuvre de notre territoire, et puis qu'on ait une question sur notre avenir qui soit une question globale. Est-ce que c'est plus de recettes ? Est-ce que ce sont des dépenses partagées ? Est-ce que c'est davantage de compétences ? Est-ce que, dès lors qu'il n'y a plus que 11 Communautés urbaines en France, nous sommes dans une strate d'intercommunalité durable ou est-ce qu'au contraire on va être victime d'une obsolescence programmée ? Là, on a des questions de fond qu'on pourra évoquer de nouveau dans le séminaire du mois de janvier.

Pour ce soir, je vous demande de voter la somme que vous avez arrêtée au mois de mars et de la répartir en fonction des communes, comme l'a dit Marc LAFFINEUR, en faisant en sorte de remplacer les données fiscales du début des années 2000 par des données actualisées et de procéder à quelques menus ajustements. Nous passons au vote. Ceux qui souhaitent voter contre veulent bien lever la main. Ceux qui souhaitent s'abstenir sont invités à le faire maintenant. 2 abstentions. Je vous remercie.

DEL-2017-215: Le conseil adopte à la majorité

Abstentions: 2, M. Jacques CHAMBRIER, M. Alain PAGANO.

***

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2017-216

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Admission des créances admises en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Madame le Trésorier Principal d'Angers Municipale a dressé des états de produits irrécouvrables des budgets principal et annexe Déchets, Eau et Assainissement pour les années 2006 à 2017.

Ces produits n'ont pu être recouvrés pour les raisons variées indiquées en regard du nom de chacun des redevables porté sur ces états (liquidation judiciaires, sommes minimes ne pouvant pas donner lieu à des poursuites, créances éteintes suite à des procédures de redressement judiciaire, poursuites sans effet...).

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Le montant de ces opérations est imputé sur les crédits inscrits aux budgets correspondants de l'exercice 2017 et suivants en dépenses conformément aux tableaux détaillés joints en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017

DELIBERE

Admet en non valeur, conformément aux avis émis par Madame le Trésorier Principal d'Angers Municipale, les côtes irrécouvrables, les sommes minimes et les créances éteintes, des exercices 2006 à 2017 selon les annexes jointes.

Impute la somme de 82 434,06 € de ces créances admises en non valeur sur les budgets principal et annexe Déchets, Eau et Assainissement au chapitre 65, article 6541 de l'exercice 2017 et suivants.

Impute la somme de 9 652,53 € de ces créances éteintes sur les budgets annexes Eau et Assainissement au chapitre 65, article 6542 de l'exercice 2017 et suivants.

***

ANNEXE 1 - ADMISSION EN NON VALEURS

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET DECHETS

Créances admises en non valeur		PRINCIPAL	DECHETS
Poursuite sans effet	2007	134,21 €	0,00 €
	2008	0,00 €	0,00 €
	2009	171,30 €	0,00 €
	2010	1 032,01 €	0,00 €
	2011	1 891,94 €	0,00 €
	2012	1 497,49 €	6,40 €
	2013	14 580,58 €	38,16 €
	2014	622,89 €	25,90 €
	2015	0,00 €	6,85 €
	2016	242,19 €	0,00 €
	2017	101,86 €	0,00 €
	TOTAL	20 274,40 €	77,31 €
RAR inférieur seuil poursuite	2011	0,00 €	0,00 €
	2012	0,00 €	0,00 €
	2013		0,00 €
	2014	0,00 €	0,00 €
	2015	16,83 €	0,00 €
	2016	28,56 €	0,00 €
	TOTAL	45,39 €	0,00 €
Total créances admises en non valeur Budgets principal et déchets		20 319,79 €	77,31 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Créances admises en non valeur		ASSAINISSEMENT	EAU
Liquidation judiciaire	2010	- €	25,32 €
	2011	2 340,96 €	2 369,77 €
	2012	- €	3 773,47 €
	2013	982,30 €	1 054,35 €
	2014	7,58 €	28,84 €
	2015	164,74 €	312,49 €
	2016	- €	10,23 €
	TOTAL	3 495,58 €	7 574,47 €
Sommes minimes	2010	- €	19,45 €
	2011	10,69 €	21,50 €
	2012	- €	38,59 €
	2013	245,13 €	987,56 €
	2014	40,46 €	208,71 €
	2015	68,18 €	243,43 €
	2016	55,07 €	173,51 €
	TOTAL	419,53 €	1 692,75 €
Taxes et produits irrécouvrables	2006	- €	72,97 €
	2007	- €	- €
	2008	- €	79,53 €
	2009	59,97 €	33,86 €
	2010	355,70 €	365,08 €
	2011	363,62 €	658,44 €
	2012	2 113,22 €	2 311,59 €
	2013	8 183,62 €	11 187,17 €
	2014	6 420,71 €	8 754,25 €
	2015	2 067,01 €	2 877,71 €
	2016	1 031,75 €	1 776,32 €
	2017	55,69 €	86,42 €
	TOTAL	20 951,29 €	28 203,34 €
Total créances admises en non valeur Budgets Eau et Assainissement		24 566,40 €	37 470,56 €

TOTAL ADMISSION NON VALEURS **82 434,06 €**

ANNEXE 2 - CREANCES ETEINTES

Créances éteintes		ASS	EAU
Procédure de redressement judiciaire	2010	52,40 €	95,41 €
	2011	264,06 €	301,46 €
	2012	163,89 €	205,08 €
	2013	431,80 €	512,18 €
	2014	329,10 €	503,68 €
	2015	1 147,70 €	1 273,86 €
	2016	1 848,33 €	2 080,52 €
	2017	166,06 €	277,01 €
	TOTAL	4 403,33 €	5 249,20 €

TOTAL ADMISSION NON VALEURS	9 652,53 €

Marc LAFFINEUR : La délibération suivante, ce sont les admissions de créances admises en non-valeur et des créances éteintes. Vous savez que, chaque année, le trésorier principal nous donne ces admissions et créances admises en non-valeur, je ne vais pas vous les détailler.

Monsieur le Président : Très bien. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2017-216: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2017-217

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Société Publique Locale ALTER Services - Construction du parking de la patinoire - Garantie d'emprunts d'un montant total de 5 500 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Depuis le passage en Communauté urbaine, Angers Loire Métropole exerce de nouvelles compétences, et notamment celle relative aux parcs de stationnement (hors stationnement sur voirie).

La réalisation et l'exploitation du parking de la patinoire d'Angers ont été confiées à la Société Publique Locale ALTER Services dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public de type concessif.

À ce titre la SPL ALTER Services envisage de contracter plusieurs emprunts auprès de la Banque Postale et du Crédit Agricole pour un montant total de 5 500 000 €.

La SPL ALTER Services sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2252-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article D1511-35,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-83 du Conseil de communauté du 9 mai 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017

DELIBERE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 80 % à la SPL ALTER Services pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de cinq millions cinq cent mille euros (5 500 000 €) pour financer la construction du parking de la patinoire d'Angers dont :

- 4 000 000 € remboursables en 10 ans et 1 mois, au taux fixe de 1,03 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque Postale.

- 1 500 000 € remboursables en 12 ans, au taux fixe de 1,59 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Agricole.
  Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Services, dont elle ne serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Banque Postale et le Crédit Agricole sont actuellement les suivantes :

	Banque Postale	Crédit Agricole
Durée	10 ans et 1 mois	12 ans
Taux d'intérêt	Fixe de 1,03 %	Fixe de 1,59 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle	Annuelle
Mode d'amortissement	Constant	Constant
Remboursement anticipé	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL ALTER Services pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Banque Postale ou du Crédit Agricole adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Banque Postale ou le Crédit Agricole discutent au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve les conventions qui règlent les conditions de cette garantie entre la SPL ALTER Services et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.

***

Marc LAFFINEUR : Troisième délibération, c'est la garantie d'emprunt de 5,7 millions d'euros à ALTER Services pour la construction du parking de la patinoire.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2017-217: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2017-218

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Communauté urbaine - Conventions de gestion - Actualisation des annexes financières - Approbation

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Suite au transfert au 1er septembre 2015, par les communes, des compétences voiries et eaux pluviales, Angers Loire Métropole a conclu avec chaque commune une convention de gestion notamment dans l'objectif d'assurer la continuité et la sécurité du service public de ces missions.

Par ces conventions, Angers Loire Métropole a confié aux communes l'exercice en son nom et pour son compte de :
- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales ;

De plus, des conventions ont également été conclues avec les communes d'Angers, Sainte-Gemmes-sur-Loire et Trélazé, pour la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public, en plus des compétences en matière de voirie et d'eaux pluviales.

Ces conventions prévoient une actualisation annuelle de l'annexe financière afin d'y intégrer les réalisations de l'année N-1 et d'ajuster les prévisions d'investissement des communes.

Il s'agit de déterminer, sur la base des éléments précités, les montants des enveloppes à verser en 2017 aux communes ainsi que les fonds de concours à appeler.

S'agissant des enveloppes 2017, deux acomptes ont déjà été versés en janvier et mai sur la base des annexes financières actualisées de 2016. Les fonds de concours pour l'année 2017 seront versés par les communes après émission du titre de recettes par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération d'Angers Loire Métropole DEL-2015-87 du Conseil de communauté du 11 mai 2015 actant le transfert des compétences voiries, eaux pluviales et éclairage public,
Vu la délibération d'Angers Loire Métropole DEL-2015-179 du Conseil de communauté du 14 septembre 2015 approuvant les conventions de gestion,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017

DELIBERE

Approuve les montants suivants pour les conventions de gestion « voiries et eaux pluviales » :

COMMUNES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	ENVELOPPE 2017 A VERSER	FONDS DE CONCOURS A RECEVOIR	ENVELOPPE 2017 A VERSER	REMBOURSEMENT RH
ANGERS	9 759 740,93	2 345 929,44	486 333,00	7 657 261,00
AVRILLE	1 109 730,70	215 036,92	84 931,00	162 672,00
BEAUCOUZE	243 144,54	-	203 996,00	63 705,00
BEHUARD	-	-	3 009,00	3 123,00
BOUCHEMAINE	329 996,33	137 497,94	140 322,00	73 383,00
BRIOLLAY	26 494,80	-	51 204,00	52 410,00
CANTENAY-EPINARD	238 173,66	10 560,05	76 125,00	26 617,00
ECOUFLANT	273 860,11	-	71 687,00	11 415,00
ECUILLE	72 492,00	-	15 253,00	18 215,00
FENEU	16 562,99	-	69 433,00	21 729,00
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	97 573,70	-	52 417,00	47 649,00
LES PONTS-DE-CE	204 421,99	-	114 762,00	218 098,00
LONGUENEE-EN-ANJOU	715 920,44	169 862,00	167 332,00	47 819,00
MONTREUIL-JUIGNE	326 528,42	24 726,02	152 716,00	97 916,00
MURS-ERIGNE	66 768,41	-	85 456,00	132 799,00
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	115 752,56	12 664,47	226 802,00	180 627,00
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	38 089,20	-	97 516,00	46 552,00
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	72 000,00	-	113 416,00	120 869,00
SAINT-JEAN-DE-LINIERES	120 000,00	43 166,00	33 454,00	43 665,00
SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	109 913,14	37 821,88	28 542,00	21 859,00
SAINT-LEGER-DES-BOIS	32 424,28	-	55 011,00	1 913,00
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	20 708,00	-	35 678,00	8 929,00
SARRIGNE	125 153,44	-	11 328,00	3 348,00
SAVENNIERES	446 528,00	16 363,67	30 912,00	33 160,00
SOUCELLES	37 925,18	29 172,32	34 964,00	-
SOULAINES-SUR-AUBANCE	30 297,67	-	14 203,00	37 977,00
SOULAIRE-ET-BOURG	80 956,29	-	36 293,00	39 697,00
TRELAZE	229 043,30	-	62 521,00	45 713,00
VERRIERES-EN-ANJOU	948 804,36	-	213 710,00	154 265,00
VILLEVEQUE	71 518,80	13 899,00	51 871,00	17 731,00
TOTAL	**15 960 523,24**	**3 056 699,71**	**2 821 197,00**	**9 391 116,00**

Arrête les montants suivants pour les conventions de gestion « éclairage public » :

COMMUNES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	ENVELOPPE 2017 A VERSER	FONDS DE CONCOURS A RECEVOIR	ENVELOPPE 2017 A VERSER	REMBOURSEMENT RH
ANGERS	445 320,00	19 967,00	1 991 332,00	437 889,00
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	8 570,80	-	22 971,00	-
TRELAZE	23 881,48	-	118 690,00	12 946,00
TOTAL	**477 772,28**	**19 967,00**	**2 132 993,00**	**450 835,00**

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

Marc LAFFINEUR : La délibération suivante, c'est sur la convention de gestion. C'est sur l'actualisation des annexes financières ; c'est l'approbation suite à la compétence sur les eaux pluviales et la voirie.

Monsieur le Président : Je vous précise qu'il y a une délibération sur table avec les montants actualisés. Pas de remarques ? Pas d'opposition. Pas d'abstention.

DEL-2017-218: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2017-219

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants - Fonds de concours pour les projets de travaux d'aménagement pour l'amélioration de la sécurité routière - Approbation

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

En vertu des articles L2334-24 et L2334-25 et R 2334-10 à R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Etat rétrocède aux communes et aux groupements intercommunaux compétents le produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire. Ce produit est réparti proportionnellement au nombre de contraventions dressées chaque année sur ces territoires.

Pour pouvoir bénéficier du versement direct des produits, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit détenir une population supérieure à 10 000 habitants au 1er janvier de l'année au titre de laquelle la répartition est effectuée, exercer les compétences voirie, transports en commun, et parcs de stationnement. La Communauté urbaine bénéficie désormais du versement direct de ce produit de la part de l'Etat. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, une somme de 131 670 € est à ventiler par Angers Loire Métropole auprès des communes ayant déposé un dossier relatif au traitement des projets de travaux d'aménagement pour l'amélioration de la sécurité routière.

Ces dossiers au nombre de 12 ont déjà fait l'objet d'une instruction par les services du Département de Maine-et-Loire sur la base des règles appliquées par le Département de Maine-et-Loire, à savoir :

- Prise en compte uniquement du volet sécurité routière
- Un seul dossier par commune
- Fonds de concours maximum limité à 20% du montant des demandes
- Un plafond calculé en fonction du montant disponible

Le montant attribué par l'Etat pour les amendes de police des communes de moins de 10 000 habitants est de 131 670 €. Le montant total des demandes calculé au taux de 20% sans plafond est de 213 985 € pour un disponible de 131 670 € ; la subvention maximale par dossier est plafonnée à 13 154 €.

S'agissant de dépenses relatives à la voirie, ces montants seront reversés aux communes via les conventions de gestion « voiries » signées entre les communes et Angers Loire Métropole et dont les comptes retracent ces dépenses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 08 novembre 2017

DELIBERE

Accorde les fonds de concours aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'année 2017 selon les mêmes critères que ceux précédemment défini par le Département de Maine-et-Loire.

Approuve le montant total des fonds de concours pour 12 dossiers.

Approuve la répartition telle que définie dans le tableau joint en annexe 1.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

Marc LAFFINEUR : La délibération suivante concerne les amendes de police. Alors, vous savez que pour la première fois les amendes de police sont versées à la Communauté urbaine. Là, pour les communes de plus de 10 000 habitants, elles les ont directement ; pour celles qui ont moins de 10 000 habitants, eh bien, il y a un fonds qui est de 131 670 euros qui a été ventilé avec les mêmes règles qu'avait le Conseil Départemental, c'est-à-dire prise en compte uniquement du volet sécurité routière, un seul dossier par commune, et un fonds de concours limité à 20 % du montant des demandes. Donc il y avait 213 000 euros de demande pour 131 000 euros, et on a mis un plancher maximum de 13 154 euros, sachant que pour les communes nouvelles on a considéré qu'elles étaient toujours avec des anciennes communes, c'est-à-dire que chaque commune de la commune nouvelle, soit l'ancienne commune, pouvait toucher sa paye.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2017-219: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2017-220

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Règlement de voirie de la Communauté urbaine - Approbation

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

A la suite de sa transformation en Communauté urbaine, Angers Loire Métropole est désormais compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, qui relèvent dorénavant du socle des compétences communautaires.

Si la Communauté urbaine assure désormais au titre de sa compétence « Voirie » la création, l'aménagement et l'entretien du domaine public routier transféré, les Maires des communes de la Communauté urbaine ont conservé sur leurs territoires, leurs pouvoirs de police et notamment la police de la circulation et du stationnement.

En charge de l'ensemble des voiries ouvertes à la circulation publique et de la gestion d'espaces publics sur les territoires des communes, la Communauté urbaine se doit d'en assurer la police de la conservation. A ce titre, elle doit définir les modalités d'occupation et d'usage du domaine public routier.

Le règlement de voirie définit les dispositions administratives et techniques applicables aux interventions sur le domaine public routier géré par Angers Loire Métropole ainsi que les règles de riverainetés. Il détermine également les conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public routier.

Ce projet de règlement de voirie a été établi grâce à un travail commun des communes d'Angers Loire Métropole et d'une large concertation auprès des acteurs de l'espace public.

La Commission Consultative pour l'élaboration du règlement de voirie s'est réunie le 5 septembre 2017 et a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'adoption de ce règlement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de communauté DEL-2015-87 du 11 mai 2015 portant sur l'extension de ses compétences ;
Vu la délibération du Conseil de communauté DEL-2017-119 du 10 juillet 2017 portant création de la commission consultative pour l'élaboration du règlement de voirie ;
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative pour l'élaboration du règlement de voirie d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 08 novembre 2017

DELIBERE

Approuve le règlement de voirie qui définit les dispositions applicables au domaine public routier de la Communauté urbaine applicable au 1er janvier 2018.

***

Marc LAFFINEUR : La dernière délibération, c'est le règlement de voirie de la Communauté urbaine. C'est l'approbation de son règlement de voirie qui a été mis en place. Et je crois que toutes les communes ont été destinataires de ce règlement ou ont pu donner leur avis et leurs remarques.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2017-220: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Jean-Pierre BERNHEIM : Monsieur le Président, est-ce que vous me donnez l'autorisation de donner deux informations à l'assemblée ?

Monsieur le Président : Ça me semble utile.

Jean-Pierre BERNHEIM : Donc la première concerne le WEF (Wold Electronic Forum), qui a eu lieu il y a maintenant deux semaines, et je souhaitais simplement porter à votre connaissance un certain nombre des effets de la visite de 24 délégations de pays étrangers qui ont participé aux itinérances, qui consistaient à aller visiter des entreprises du territoire et qu'on leur présente la réalité de l'économie numérique et électronique du territoire. Donc la Chambre de Commerce et surtout We Network ont organisé ces itinérances, et on a pu constater, après les itinérances, une vraie prise en compte par les visiteurs de la réalité des forces de notre territoire.

Ceci étant, il y a déjà eu un certain nombre de retombées économiques, je vais en citer quelques-unes sans vouloir être exhaustif : une des entreprises qui a été visitée s'est vu offrir la possibilité de construire une usine en Chine avec une aide du gouvernement chinois ; on a une PME, qui est spécialisée dont un logiciel de communication, qui a rencontré, la semaine dernière, des entreprises de Hong Kong pour pouvoir obtenir des licences de distribution de ses logiciels ; on a deux sociétés américaines qui se sont engagées avec ALDEV pour leur implantation sur le territoire angevin ; une entreprise tunisienne a fait parvenir à la Wise Factory, un cahier des charges pour l'élaboration d'un produit et, si la réponse de la Wise Factory ou, tout du moins, de la Cité de l'Objet Connecté, est satisfaisante, elle s'installera ou elle devrait s'installer dans la Wise Factory ; et puis, enfin, une entreprise taïwanaise étudie son implantation sur le territoire. On a évidemment quelques start-up qui ont bénéficié du Startup Camp avec des premières commandes. Certaines d'entre elles ont même obtenu les premiers rendez-vous en vue de leur distribution de façon nationale ou internationale.

Dans les colloques universitaires de la Connected Week, on a plus d'une cinquantaine d'intervenants de renom qui ont pu intervenir, ce qui aide ainsi nos établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche angevine à accroître leur visibilité nationale ou internationale. Le forum industriel a permis de mettre en avant la capacité de We Netwok et de l'industrie électronique du territoire pour devenir le centre de gravité de l'industrie électronique du futur. Ceci étant, il y a encore beaucoup de travail pour arriver au bout de ce projet. Nous avons eu l'annonce de la mise en place de l'accélérateur NUMA IOT Angers au début de 2018. On a un certain nombre d'autres retombées, en particulier des entreprises qui ont pu faire des échanges le vendredi et le samedi dans le bâtiment du Quai et pour

lesquelles un certain nombre de rangs, de rendez-vous ont été pris, d'ailleurs, même, entre entreprises françaises, voire entreprises du territoire, qui ont pu obtenir des rendez-vous avec des grands comptes qui exposaient dans ce lieu.

On a eu évidemment la chance d'avoir deux secrétaires d'État et le Premier ministre. Il est important de savoir que Benjamin GRIVEAUX a lancé la préparation de la loi sur la croissance des entreprises avec une rencontre faite pour une quinzaine de chefs d'entreprise du territoire sur le thème « Quels sont les freins à la création ou à la reprise de votre entreprise ? ». Et puis, le secrétaire d'État au Numérique, Mounir MAHJOUBI a pu lancer son « Startup Tour » dont l'objectif est de recenser et de supprimer les blocages administratifs qui entravent les start-up. Son projet était d'aller rencontrer les 13 métropoles françaises. Comme il était à Angers, il en a profité pour visiter le Startup Camp, avec notre Président, et passer deux heures au contact des start-up qui étaient dans le Startup Camp.

Je voudrais simplement vous ajouter que le grand public n'a pas été oublié : 5 000 Angevins ont participé au Festival; 5 000 autres Angevins ont participé à la dernière journée du WEF le samedi ; et puis, 6 000 d'entre eux ont visité la toute petite boutique connectée qui était place du Ralliement, ce qui prouve qu'il y a une certaine appétence de nos habitants à connaître et comprendre ce monde nouveau du numérique et de la connexion. Je ne voudrais pas être plus long, Monsieur le Président, mais c'était important, dans la mesure où il y a eu un investissement de notre Communauté urbaine, qu'il y ait un retour immédiat même s'il y aura des effets futurs de l'existence du WEF à Angers.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président, pour cette présentation. Et puis, je crois que vous vouliez aussi nous parler d'un document qui a été remis sur table.

Jean-Pierre BERNHEIM : Absolument. Vous avez un document qui vous a été remis et qui décrit l'enseignement supérieur et la recherche sur le territoire d'Angers Loire Métropole. Je voudrais tout d'abord remercier Michel BASLÉ qui a pris la responsabilité de la réalisation de ce document. L'idée est qu'à Angers, il y a 40 000 étudiants, et donc les forces d'enseignement et de recherche qui vont avec 40 000 étudiants. Mais ceci étant, 40 000 étudiants ne sont pas dans une seule institution ou dans un seul laboratoire. Le document qui vous a été remis a pour but d'être utilisé par l'ensemble des établissements supérieurs angevins pour qu'ils puissent, avec ce document, remettre leurs propres offres quand ils vont rencontrer des universités hors du territoire ou des écoles hors du territoire, et ainsi assurer collectivement la promotion de l'ensemble des établissements angevins tout en assurant leur métier naturel de développement de leur propre établissement. Ceci est une des premières concrétisations de l'existence d'Angers Loire Campus, parce que c'est l'esprit d'Angers Loire Campus de faire la promotion collective du territoire en plus de la promotion de chacun des établissements.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, je vous propose, sauf si vous avez des velléités d'intervenir, que nous puissions passer à la délibération qui nous est présentée ce soir par notre vice-président. Je ne vois pas de demande de prise de parole.

***

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2017-221

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Parc d'Activités Communautaire Angers/Pôle Gare + (Cours Saint-Laud) - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2016

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2016 du **Pôle Gare** +, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil.

I. Aspects juridiques :

Angers Loire Métropole a créé la zone d'aménagement concerté Gare Sud le 8 mars 2007 et a confié l'aménagement de cette opération à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) le 2 décembre 2008 pour une durée de 10 ans.

Le périmètre de la concession a été étendu par avenant n° 3 du 8 décembre 2014 pour intégrer l'opération Quatuor. L'opération Pôle Gare + englobe désormais la ZAC Gare Sud et l'opération Quatuor. La durée de concession a été prolongée par avenant n°5 de 7 ans supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2030. La société ALTER Cités s'est substituée à la SARA en tant que concessionnaire.

II. Commercialisation :

Surface : 7,8 ha environ
Programmation : 20 000 m² SHON à usage d'habitat
70 000 m² SHON à usage de bureaux
6 000 m² SHON de commerces et services

Aucune cession n'est intervenue en 2015. Un acompte de 344 587 € a été perçu sur la vente des lots 1, 2 et 4 à Giboire correspondants aux programmes Q1, Q2 et hôtel/résidence service.

III. Travaux :

Pour 2016, les travaux prévus porteront sur :

- Poursuite du programme de libération des sols (déconstruction – dépollution),
- Programme d'aménagement sud et nord du projet,
- Etudes d'ingénierie pour l'ouvrage de la nouvelle passerelle.

IV. Eléments financiers :

a. <u>Bilan financier au 31 décembre 2016</u> :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 42 307 429 € HT, en hausse de 1 300 000 € par rapport à l'exercice précédent, avec les participations suivantes :

- La participation du concédant au titre de la participation d'équilibre est de 8 969 900 € HT.
- La participation de la Ville d'Angers au titre de cession de remise d'ouvrages s'élève à 12 000 000 € HT.

Le montant total des versements de participation pour l'année 2016 s'élève à 1 558 931 € HT répartis entre :

- 1 500 000 € au titre de la participation d'équilibre versée par Angers Loire Métropole,
- 58 931 € au titre des remises d'ouvrage (abords îlot B1) versés par la Ville d'Angers.

Un versement de 1 000 000 € d'Angers Loire Métropole au titre de la participation d'équilibre sera appelé. Cette participation est par ailleurs prévue dans le budget 2017 voté par Angers Loire Métropole.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2016 s'élève à 20 541 094 € HT.
Le total des dépenses réglées pour l'année 2016 s'élève à 1 988 946 € HT, dont notamment 957 976 € HT d'acquisitions foncières, et 155 185 € HT de travaux.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2016 s'élève à 10 291 004 € HT dont 5 671 553 HT de cession de charges foncières.
Le total des recettes encaissées pour l'année 2016 s'élève à 4 423 646 € HT dont notamment 2 854 966 € HT de cession de charges foncières.

Trésorerie :

La trésorerie au 31 décembre 2016 est négative de – 263 279 € HT.

b. Avance de trésorerie

Afin de permettre la poursuite des acquisitions foncières et les études en cours, l'aménageur a sollicité en 2010 une avance de trésorerie d'Angers Loire Métropole de 2 500 000 €, consentie pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2013. Elle a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2016, puis prorogée jusqu'au 31 décembre 2019 par délibération du Conseil de communauté du 12 décembre 2016.

Une avance supplémentaire de 1 500 000 € a été mise en place en 2013 pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2016. Elle a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2019 par délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016.

Pour l'année 2017, un versement de 2 000 000 € dont 500 000 € déjà versés est attendu au titre du remboursement partiel des avances de trésorerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Concession d'Aménagement conclue avec la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,
Vu la Convention Tripartite entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et la SARA (ALTER Cités) signée le 18 octobre 2011,
Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2016,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 juin 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 septembre 2017
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du **Pôle Gare +** (Cours Saint-Laud) actualisé au 31 décembre 2016, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

Jean-Pierre BERNHEIM : Je vous dis un mot rapide sur le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) du Cours Saint-Laud. Si on fait un bilan d'avancement sur les ventes tertiaires, d'abord, nous avons aujourd'hui 11 300 m² de bureaux qui ont été livrés, 11 700 m² sont en construction et devraient être livrés entre la fin de cette année et la fin de l'année prochaine, et 30 600 m² sont aujourd'hui programmés et engagés sur le plan de la cession des terrains et de la réalisation des projets de permis de construire. Cela veut dire qu'il y en a 5 qui sont réalisés sur 11 bâtiments. À terme, début 2020, l'ensemble des 11 projets permettra d'héberger 2 700 emplois. L'honnêteté est de bien considérer que ce ne sont pas 2 700 créations d'emplois parce qu'il y a quelques-uns qui sont les transferts, mais on peut imaginer que plus de la moitié de ces emplois sont des créations nettes avec des services qui ont été créés sur notre territoire par des entreprises qui étaient éventuellement présentes sur le territoire mais qui ont développé ou rapatrié les activités qui ne l'étaient pas.

Parallèlement à cela, est engagée la construction de 227 logements : 66 sont aujourd'hui livrés et habités ; 37 le seront entre la fin de cette année et mi-2019 ; et 124 ont été décidés et seront mis en réalisation à partir du début de l'année prochaine. Donc, en gros, 53 600 mètres carrés de bureaux dont la plus grande partie est d'ores et déjà occupée ou prévue d'être occupés, et puis 227 logements sur cet ensemble Cours Saint-Laud.

Le point que je voudrais souligner, c'est le bilan financier au 31 décembre 2016. Le bilan d'équilibre est à 42 307 429 euros hors taxes, en hausse de 1,3 million par rapport à l'exercice précédent, avec les participations suivantes : 8 960 900 euros, c'est la participation du concédant au titre de la participation d'équilibre ; et la participation de la Ville d'Angers, au titre de la cession de remise d'ouvrages, s'élèvera à 12 millions d'euros, le tout hors taxes. Le montant total des versements de participation pour l'année 2016 s'est élevé à 1 558 931 euros, dont 1,5 million d'euros au titre de la participation d'équilibre versée par Angers Loire Métropole. Un versement de 1 000 000 d'euros d'Angers Loire Métropole est prévu au titre de la participation d'équilibre en 2017 et est inclus dans le budget 2017 de notre collectivité.

De l'autre côté, nous avons des avances de trésorerie qui ont été faites à ALTER Cités pour cette opération, et, en 2017, un remboursement de 2 millions d'euros aura lieu au titre d'un reversement partiel des avances de trésorerie ; 500 000 euros l'étaient déjà il y a quelques jours, et le million et demi complémentaire sera versé d'ici la fin de l'année civile 2017. Il vous est demandé, au titre de la délibération, de rendre compte que l'on vous a fourni le compte rendu annuel du Pôle Gare +, appelé maintenant « Cours Saint-Laud », et, à ce titre, approuver la note de conjoncture, le bilan financier, le plan de trésorerie, et le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose que nous validions ce bilan de CRAC. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2017-221: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2017-222

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Société GRANDJOUAN - Exploitation du quai de transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés d'Angers Loire Métropole - Marché - Avenant 2 - Approbation

Rapporteur : Joël BIGOT

EXPOSE

Par décision de la Commission permanente du 8 février 2016, la signature du marché d'exploitation du quai de transfert avec la société GRANDJOUAN a été autorisée.
Le cahier des charges techniques prévoyait l'utilisation de la fosse pour décharger et recharger les déchets ménagers et assimilés après la collecte.
Or, à la suite de l'incendie du 7 août 2016 et aux mesures préventives contre ce genre de sinistre, il a été décidé d'un mode opératoire différent pour la réalisation du transfert, avec l'abandon du vidage en fosse pour éviter l'accumulation de déchets. Ainsi, en accord avec la société attributaire du marché, les déchets seront déchargés au sol par la benne de collecte des ordures ménagères, dans l'ancienne zone affinage du compost, réaménagée à cet effet. Les déchets seront toujours rechargés dans des camions de grande capacité avant envoi vers des sites de traitement agréés.
Les travaux de remise en état du site sont en cours et la mise en œuvre du transfert dans sa configuration définitive devrait avoir lieu début 2018.

Cette nouvelle organisation dans le déchargement/rechargement des déchets n'a pas d'incidence financière, et sera actée dans l'avenant qui est proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la décision DEC-2016-28 de la Commission permanente du 8 février 2016, relative à l'attribution du marché d'exploitation du quai de transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission Développement Durable et Environnement du 24 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 au marché d'exploitation du quai de transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés d'Angers Loire Métropole, relatif au déchargement/rechargement au sol des déchets sur ce site.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

***

Joël BIGOT : Avant l'incendie qui a ravagé Biopole en juillet 2015, nos déchets étaient entreposés dans des fosses. À la suite de l'incendie, il a fallu changer de process et étaler nos déchets au sol avant de les acheminer à Lasse. Donc le contrat qu'on avait passé avec la société GRANDJOUAN mentionnait que les déchets devaient être stockés en fosses. Comme, maintenant, on procède différemment, il faut qu'on le formalise par un avenant et qu'on en fasse part à la Communauté

urbaine. C'est la raison de cet avenant que l'on vous demande d'approuver et pour lequel il n'y a aucune incidence financière pour la collectivité.

Monsieur le Président : Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2017-222: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2017-223

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

CITEO (fusion d'Eco-Emballages et Ecofolio) - Soutien au tri des emballages ménagers recyclables (barème F) - Convention - Approbation

Rapporteur : Joël BIGOT

EXPOSE

Angers Loire Métropole a signé un contrat avec la société Eco -Emballages (éco-organisme agréé par l'Etat) afin de bénéficier des soutiens financiers pour les emballages issus des collectes sélectives et valorisés dans les différentes filières de recyclage.

Ce contrat arrivant à échéance fin 2017, un nouveau contrat de soutiens financiers appelé «Contrat pour l'Action et la Performance - Barème F » est proposé par CITEO, la société issue de la fusion d'Eco-Emballages et de l'éco-organisme Ecofolio (papiers), pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2018, et ce afin de poursuivre les soutiens financiers de la collecte sélective sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Afin de concilier performance environnementale et performance économique, ce barème repose sur un objectif de progression significative du taux de recyclage entre 2018 et 2022, en capitalisant sur les actions engagées au cours du précédent agrément et en prenant de nouvelles initiatives sur l'ensemble de son champ d'intervention national : éco-conception, collecte et tri, le tout dans un cadre financier maîtrisé et acté.

Ce barème résulte de négociations à l'échelle nationale entre l'éco-organisme agréé par l'Etat et les représentants des collectivités territoriales (AMF, AMORCE, Conseil National Recyclage).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 octobre 2017

DELIBERE

Approuve le contrat CITEO, dit « Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) – barème F » pour la période 2018-2022.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Impute les recettes correspondantes au budget annexe Déchets de l'exercice 2018 et suivants.

***

Joël BIGOT : Maintenant, il s'agit d'une délibération qui a trait au soutien au tri des emballages ménagers ; une convention avec un nouvel organisme qui arrive sur le marché, qui s'appelle CITEO, qui est le regroupement d'Eco-Emballages et d'Ecofolio. Je rappelle que ces éco-organismes nous

aident dans la collecte et le tri des déchets par le biais, notamment, de subventions importantes. Donc il vous est demandé d'approuver cette convention avec ce nouvel organisme CITEO.

Monsieur le Président : Pas de remarques ? Pas d'opposition. Pas d'abstention.

DEL-2017-223: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2017-224

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Tarifs des prestations de la Direction Environnement Déchets et Propreté - Relèvement du seuil de facturation minimale à 15 €

Rapporteur : Joël BIGOT

EXPOSE

Par délibération du 13 mars 2017, les tarifs 2017 de facturation des prestations de la Direction Environnement Déchets et Propreté ont été approuvés. Jusqu'à présent, et pour des questions de rentabilité, aucune facturation n'était émise pour une somme inférieure à 5,5 €.

Or, le décret du 7 avril 2017 porte le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales à 15 € minimum.

C'est pourquoi, il est demandé d'acter le relèvement de seuil minimal de facturation des prestations 2018 de la direction Environnement Déchets et Propreté à 15 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D 1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2017-41 du Conseil de communauté du 13 mars 2017

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 octobre 2017

DELIBERE

Approuve le relèvement du seuil minimal de mise en recouvrement des prestations de la direction Environnement Déchets et Propreté à 15 €, à compter du 1er janvier 2018.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Joël BIGOT : Ensuite, nous avions des prestations qui étaient parfois d'un montant de 5,50 euros, donc extrêmement minimes, et difficiles à recouvrer. La Direction Déchets Environnement propose que le seuil minimal de facturation pour certaines prestations, qui concernent notamment le compost et le traitement du polystyrène, soit au minimum de 15 euros pour pouvoir être traitées par les services comptables.

Monsieur le Président : Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2017-224: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2017-225

AMENAGEMENT RURAL - Pilotage de la politique

Gestion de la SAFER - Acquisition d'actions par Angers Loire Métropole

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Le Conseil d'Administration du 7 décembre 2016 de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) a émis le souhait que les nouveaux administrateurs détiennent au moins 50 actions. Cela permet de montrer leur implication dans la gestion de la SAFER. La SAFER souhaite que cela s'applique également aux administrateurs déjà présents.

La Communauté urbaine a donc été sollicitée par la SAFER pour acquérir 49 actions ce qui porterait sa part à un total de 50. Le 15 mars 2017, le Conseil d'Administration de la SAFER a donné son accord pour la cession à Angers Loire Métropole de 49 titres SAFER au nominal de 16 €, détenus par Terres d'Europe SCAFR. Le montant total de cet achat serait donc de :

49 titres x 16 € = **784 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 24 octobre 2017

DELIBERE

Approuve l'acquisition de 49 titres SAFER au nominal de 16 euros soit 784 €.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents s'y rapportant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

Jean-Louis DEMOIS : Il s'agit d'une délibération qui concerne la SAFER Maine Océan. Celle-ci va devenir la SAFER Pays de la Loire en intégrant la Vendée. À l'occasion, elle revisite ses statuts en demandant maintenant un minimum de 50 actions par membre du Conseil d'administration. Angers Loire Métropole est membre du Conseil d'Administration ou représente, à cette occasion, tous les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) des Pays de la Loire. Nous n'avons qu'une seule action, donc l'objet de cette délibération, c'est d'acheter 49 actions à 16 euros, c'est-à-dire 784 euros, afin d'être en conformité avec les nouveaux statuts.

Monsieur le Président : Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL-2017-225: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2017-226

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

Saint-Martin-du-Fouilloux - Ecole Pierre Ménard - Extension de préau - Avenant n°1 à la Convention - Approbation

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

EXPOSE

Par délibération en date du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé la convention de participation financière à intervenir avec la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux relative à l'extension du préau de l'école Pierre Ménard.

La convention prévoyait que la Communauté urbaine apporterait une participation financière basée sur le coût estimé des travaux en phase Esquisse et fixée à 18 000 € net, étant précisé que cette participation pourrait être actualisée en fonction du coût définitif des travaux si le montant final était inférieur à celui estimé initialement.

Au regard de l'état des dépenses globales fourni par la commune, le montant des dépenses subventionnables s'élève à 16 074,93 € HT.

Ainsi, il convient de conclure un avenant pour prendre en compte l'actualisation de la participation financière d'Angers Loire Métropole, qui est désormais fixée à 12 859,94 € net.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-93 du Conseil de communauté 09 mai 2017 approuvant la convention de participation financière avec la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 26 octobre 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention fixant le nouveau montant de la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

Emmanuel CAPUS : Nous avions approuvé, le 9 mai dernier, une convention de participation financière avec la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux pour l'extension du préau de l'école Pierre Ménard. Elle prévoyait une participation de 18 000 euros nets qui était fonction du coût estimé des travaux. Finalement, la commune a très bien géré son chantier et le chantier n'a coûté que 16 074 euros. Je vous demande donc, par un avenant numéro, d'approuver un avenant numéro 1 révisant à la baisse, c'est-à-dire à hauteur de 12 859,94 euros notre participation financière.

Monsieur le Président : Chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Dans ces conditions, je vous propose de passer au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

DEL-2017-226: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2017-227

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Pilotage de la politique

Air Pays de la Loire - Surveillance de la qualité de l'air extérieur - Convention de partenariat - Approbation

Rapporteur : Stéphane PIEDNOIR

EXPOSE

L'Association Air Pays de la Loire assure la surveillance et l'information sur la qualité de l'air. Ses missions couvrent en particulier :

- la mise en œuvre d'un réseau de surveillance permanente d'évaluation des niveaux des polluants de l'air sur le territoire couvert par Angers Loire Métropole,
- la réalisation d'études sur la qualité de l'air,
- la réalisation d'inventaires territoriaux de consommation d'énergie, de polluants et gaz à effet de serre (BASEMIS),
- et la diffusion des informations ainsi recueillies auprès de la collectivité et du public.

Par délibération du 17 décembre 2009, Angers Loire Métropole a autorisé le versement d'une cotisation annuelle, au regard de sa compétence « Environnement ».
La cotisation a pour objet de participer aux dépenses d'études, d'équipements divers et de frais de personnel.

Il est proposé de formaliser désormais ce partenariat financier, sous la forme d'une convention annuelle, actant la cotisation annuelle d'Angers Loire Métropole à hauteur de 52 900 € (net de taxes) pour l'année 2018, montant calculé au prorata de la population.
Cette convention annuelle sera revue après discussion avec Air Pays de la Loire sur le bilan des actions menées ainsi que sur le programme des actions à venir, et tiendra également compte des évolutions de la population à considérer après l'arrivée de la commune nouvelle Loire-Authion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 octobre 2017

DELIBERE

Approuve la convention à passer avec Air Pays de la Loire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Stéphane PIEDNOIR : Il vous est proposé la reconduction de la convention de partenariat avec Air Pays de la Loire qui est l'organisme, vous le savez, chargé de la surveillance de la qualité de l'air extérieur sur la Communauté urbaine, donc reconduction, adhésion, en fait, en quelque sorte, à cet

organisme pour une durée d'une année, calculée sur la population. Une légère augmentation cette année en raison donc de son nouveau mode de calcul, à 52 900 euros.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2017-227: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2017-228

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

SAEML Angers Loire Tourisme - Transfert de compétence à la Communauté urbaine - Régularisation des participations au capital social entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

A la suite de sa transformation en Communauté urbaine, Angers Loire Métropole est compétente en matière : d'*accueil et d'information des touristes, promotion du tourisme, dont création d'offices existants, y compris points d'accueil saisonnier et participation à des initiatives et réalisation à caractère touristique ».*

Les missions transférées à la Communauté urbaine concernent l'office de tourisme avec l'accueil et l'information des touristes et des visiteurs angevins, la conception et la commercialisation des prestations touristiques, la contribution à l'accueil des autocaristes, et ont intégré la délégation de service public « Promotion touristique » de la communauté.

Sont notamment restées à la Ville d'Angers la gestion du port fluvial (pontons de la cale de la Savatte, quai des Carmes, maison du port), un soutien à l'évènement Soleils d'Hiver.

Suite à la création de la Société Public Locale ALTEC, les SAEML Angers Loire Tourisme, et Angers Expo Congrès sont amenées à être dissoutes.
Avant cette dissolution, il convient, conformément à l'article L 1521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à une régularisation des participations du capital social de la SAEML entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole tenant compte du transfert de compétence.

La part d'actions de la Ville d'Angers s'élevant à 35% du capital d'un montant total de 91 500€, elle propose de céder 25% des parts à Angers Loire Métropole. Cette dernière détiendrait alors 60% du capital de la SAEML contre 10 % pour la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôt, article 1042 II,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-87 du Conseil de communauté du 11 mai 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017

DELIBERE

Sous réserve de la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Angers autorisant la cession d'actions :

Prends acte de l'information effectuée à ce sujet lors du Conseil d'Administration d'Angers Loire Tourisme du 26 octobre 2017.

Approuve l'acquisition de 25% des parts sociales de la SAEML Angers Loire Tourisme pour un montant de 22 875 €, qui s'ajoute aux 35% qu'Angers Loire Métropole détenait, soit un total de 60 % des parts sociales au profit d'Angers Loire Métropole correspondant à un montant de 54 900€.

Le transfert de propriétés des actions interviendra postérieurement à la délibération à la date des inscriptions modificatives dans les comptes de la SAEML.
A l'effet de ces acquisitions d'actions sont visées les dispositions de l'article 1042.II du Code Général des Impôts aux termes desquelles ces acquisitions ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte.

Donne tous pouvoirs au Président ou au Vice-Président délégué pour accomplir toutes les formalités requises en vue de ces différentes opérations notamment pour signer tout document afférent aux acquisitions envisagées.

Désigne Jean-Pierre HEBE et Jean CHAUSSERET à l'Assemblée Générale, en complément des membres précédemment désignés pour représenter Angers Loire Métropole.

***

Monsieur le Président : Une délibération sur Angers Loire Tourisme (ALT). Il vous est proposé de tenir compte de notre transformation en Communauté urbaine pour que la Communauté urbaine rachète les parts de la Ville. Comme nous sommes sur le point de dissoudre la SEM (Société d'Economie Mixte), cela peut sembler étonnant. Néanmoins, un rapport provisoire de la Chambre Régionale des Comptes, auquel nous sommes en train de répondre, pointe le fait que nous aurions dû régulariser cela. On se propose de supprimer la réserve que nous aurions à constater si nous ne le faisions pas en procédant à cette régularisation qui va nous prendre quelques instants de notre temps et qui permettra de montrer que, même avec un peu de retard, nous avons régularisé l'ensemble des procédures.

Comme nous avons calculé de manière extrêmement précise le montant des fonds propres d'ALT, puisque nous sommes sur le point de dissoudre la société, le calcul est très rapide à faire et a l'assurance d'être totalement neutre pour chacune des structures. Puis, à proportion de ce que nous allons acheter, nous recevrons un boni qui correspondra au boni de liquidation. Je ne sais pas si c'est totalement explicite, mais, en gros, c'est une opération blanche pour s'épargner quelques lignes de réponse, le moment venu, aux magistrats de la CRC, quand ALT aura rédigé sa réponse définitive. Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2017-228: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2017-229

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Promotion touristique du territoire

Délégation de Service Public "Office de tourisme et promotion touristique 2018-2022 " - Convention - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Le Conseil de communauté, lors de sa séance du 12 décembre 2016, s'est prononcé favorablement sur le principe d'une Délégation de Service Public pour l'Office de tourisme et la promotion touristique, et a décidé de procéder aux formalités de lancement de la procédure.

Après avis d'appel public à candidature, seule la SAEML Angers Loire Tourisme a fait acte de candidature. Elle a remis une offre et la Commission des Délégations de Service Public a émis un avis favorable à l'ouverture de négociations avec la SAEML Angers Loire Tourisme.

Les négociations ont abouti à une convention de Délégation de Service Public sous la forme d'un affermage, d'une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2018.
Les tarifs sont annexés à la convention qui est soumise à l'approbation du Conseil de communauté. La contribution de la collectivité au titre de l'Office de tourisme et des sujétions de service public s'élève à environ 1,2 M€ par an auxquels s'ajoute 75 % de la taxe de séjour.

A la suite de la création de la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) au cours de l'été 2017, ce contrat fera l'objet d'un transfert à cette SPL nouvellement créée, avec effet au 1er janvier 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-1 et suivants
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1411-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2016-313 du 12 décembre 2016 du Conseil de communauté approuvant le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'office de tourisme d'Angers et de la promotion touristique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017

DELIBERE

Approuve la convention de Délégation de Service Public et ses annexes avec SAEML Angers Loire Tourisme.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Approuve les tarifs proposés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Monsieur le Président : Ce point étant maintenant acté, nous avions lancé une Délégation de Service Public (DSP) pour l'Office de Tourisme et la promotion touristique. Il vous est proposé d'attribuer cette DSP à la SEM Angers Loire Tourisme aux tarifs proposés, étant entendu que nous transférerons, très vraisemblablement, à la nouvelle SPL, avec effet au 1er janvier, la DSP que nous sommes sur le point d'attribuer. Comme on a initié la DSP avant la création de la SPL, que la SEM est la seule à avoir répondu, on vous propose d'abord de finir la procédure d'attribution de la DSP.

***

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2017-230

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Promotion touristique du territoire

Délégation de service public "Office de tourisme et promotion touristique 2018-2022 " - Transfert à la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Convention - Avenant - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par délibération du 13 mars 2017, le Conseil de Communauté a décidé la création de la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) en vue de lui confier les missions relatives au rayonnement et à l'attractivité du territoire, et notamment la gestion et l'exploitation de l'Office de tourisme et la promotion touristique.

Le Conseil de communauté du 13 novembre 2017 a attribué la convention de Délégation de Service Public « Office de tourisme et promotion touristique » pour la période 2018-2022 à la SAEML Angers Loire Tourisme, tout en indiquant que ce contrat ferait l'objet d'un transfert à la SPL ALTEC.

Tel est l'objet de l'avenant tripartite. Ce dernier prévoit un contrôle renforcé de la collectivité sur ces missions confiées désormais à la SPL.

La prise d'effet du contrat est fixée au 1er janvier 2018 jusqu'au terme de la convention d'une durée de 5 ans. Les conséquences financières sont neutres pour la SAEML sur ce contrat qui n'a pas reçu de commencement d'exécution et qui était voué dès son attribution à être transmis à la SPL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-34 du Conseil de communauté du 13 mars 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017
Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 novembre 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant autorisant la cession de la convention de Délégation de Service Public « Office de tourisme et promotion touristique 2018-2022 » de la SAEML Angers Loire Tourisme à la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) qui prend effet le 1er janvier 2018.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

***

Monsieur le Président : On va vous proposer que ce soit la SPL qui prenne le relais de la SEM, mais on le fait dans l'ordre dans lequel on a initié les procédures. Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on attribue, pour quelques secondes, à la SEM, la DSP pour l'année prochaine ? Pas d'opposition. Pas d'abstention. Est-ce que vous êtes d'accord pour que la SPL prenne le relais de la SEM ? Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Jeanne BEHRE-ROBINSON : Juste pour vous indiquer, Monsieur le Président, que je ne prendrai pas part au vote de la délibération 29 qui concerne Angers Loire Tourisme, compte tenu des parts que possède la Chambre des Métiers à l'intérieur de cette structure.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, dans ces conditions, je vous propose de voter, moins Jeanne BEHRE-ROBINSON. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition et pas d'abstention.

DEL-2017-229: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.

DEL-2017-230: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2017-231

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Mise en place d'une organisation garante d'une cohérence territoriale de promotion et de valorisation de l'offre d'accueil du territoire d'Angers Loire Métropole ainsi que d'une gestion optimisée des évènements et équipements - SPL ALTEC chargée du rayonnement et de l'attractivité du territoire - Projet de dissolution des SAEML Angers Expo Congrès et Angers Loire Tourisme

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par délibération du 13 mars 2017, le Conseil de communauté a décidé la création de la Société Publique Locale d'Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) en vue de lui confier les missions relatives au rayonnement et à l'attractivité du territoire, et notamment celles qui sont actuellement assurées par les SAEML Angers Expo Congrès et Angers Loire Tourisme.

La création de cette SPL au service du territoire, qui a été immatriculée cet été, va permettre de proposer une organisation collective garante d'une cohérence territoriale de promotion et de valorisation de l'offre d'accueil ainsi qu'une gestion optimisée des évènements et équipements.

Par délibérations du 24 octobre 2017 pour la SAEML Angers Expo Congrès et du 26 octobre 2017 pour la SAEML Angers Loire Tourisme, leur Conseil d'Administration respectif s'est prononcé pour la dissolution volontaire anticipée des sociétés et leur liquidation amiable, et pour la soumission de cette décision aux assemblées générales des actionnaires.

C'est dans ce contexte qu'interviennent les projets de dissolution des SAEML Angers Expo Congrès et Angers Loire Tourisme sur lesquels la Communauté urbaine peut désormais se prononcer, et qui devraient intervenir au cours du printemps 2018.

La dissolution des SAEML sera soumise à la décision de leur Assemblée Générale extraordinaire conformément aux dispositions de l'article L.225-246 du Code de Commerce et des clauses statutaires.

L'ensemble du personnel des deux SAEML est transféré à la SPL dans le cadre des conventions de Délégation de Service Public.

A compter de la décision de dissolution par les Assemblées Générales extraordinaires des sociétés, les pouvoirs du Directeur général et du Conseil d'Administration des SAEML prendront fins, les sociétés se trouvant gérées et représentées par le liquidateur désigné par ces assemblées.

Les liquidateurs ont pour mission de procéder à la réalisation de l'actif et du passif des Sociétés. Seront proposés aux fonctions de liquidateur :

- Thierry Gintrand pour la SAEML Angers Loire Tourisme
- Christian Groll et Thierry Gintrand pour la SAEML Angers Expo Congrès

Il est rappelé, s'agissant d'une société anonyme, que les actionnaires ne supportent les dettes et les pertes de la Société qu'à concurrence du montant de leurs apports en capital conformément à l'article L.225-1 du Code de Commerce.

En cas de boni de liquidation, le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions sera effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social conformément aux statuts des SAEML.

- Projection de la situation financière de la SAEML « Angers Loire Tourisme » au terme des opérations prévisionnelles de liquidation

Le capital social de la SEML Angers Loire Tourisme est fixé actuellement à quatre-vingt-onze mille cinq cents (91 500) euros divisé en 300 actions de 305 euros de valeur nominale chacune.

La Communauté urbaine détient 60 % du capital.

Du budget prévisionnel de liquidation, établi pour les besoins du projet de dissolution, il ressortirait un boni de liquidation d'environ 228 500 euros au terme des opérations de liquidation de la SAEML Angers Loire Tourisme à répartir entre ses actionnaires, soit 137 100 euros pour Angers Loire Métropole, auquel s'ajoute 60% du capital social, soit un total de 192 400 euros pour Angers Loire Métropole.

Ce montant est mentionné à titre indicatif.

L'attention du Conseil de communauté est attirée sur l'aléa relatif à la restitution du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) pouvant retarder la clôture de liquidation. Le montant du CICE s'élève à environ 68 000 euros au 31 décembre 2017 pour la SAEML Angers Loire Tourisme.

- Projection de la situation financière de la SAEML « Angers Expo Congrès » au terme des opérations de liquidation

Le capital social de la SAEML Angers Expo Congrès est fixé actuellement à cent soixante-deux mille trois cent quatre (162 304) euros divisé en 10 144 actions de 16 euros de valeur nominale chacune.

La Communauté urbaine détient 6.3 % du capital.

Du budget prévisionnel de liquidation, établi pour les besoins du projet de dissolution, il ressortirait un boni de liquidation d'environ 797 000 euros au terme des opérations de liquidation de la SEML AEC à répartir entre ses actionnaires, soit environ 50 000 euros pour Angers Loire Métropole auquel s'ajoute 6.3% du capital social soit 10 225 euros soit un total d'environ 60 225€ pour Angers Loire Métropole.

Ce montant est mentionné à titre indicatif.

Il convient également de souligner l'aléa relatif à la restitution du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et d'un crédit d'impôt « report en arrière du déficit » pouvant retarder la clôture de liquidation. Le montant du CICE s'élève à 131 000 euros et celui du « report en arrière » s'élève à 55 216 euros au 31 décembre 2017 pour la SAEML Angers Expo Congrès.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les articles L.225-246 et suivants et L.237-1 et suivants du Code du Commerce relatifs à la dissolution et à la liquidation des sociétés anonymes,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-34 du Conseil de communauté en date du 13 mars 2017,
Vu la décision du Conseil d'Administration de la SAEML Angers Loire Tourisme du 26 octobre 2017,
Vu la décision du conseil d'administration de la SAEML Angers Expo Congrès en date du 24 octobre 2017,
Vu l'article 42 des statuts de la SAEML « Angers Loire Tourisme »
Vu l'article 43 des statuts de la SAEML « Angers Expos Congrès »
Vu le budget prévisionnel de liquidation de la SAEML « Angers Loire Tourisme »

Vu le budget prévisionnel de liquidation de la SAEML « Angers Expos Congrès »

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017

DELIBERE

Approuve le projet de dissolution volontaire anticipée et de liquidation amiable de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) « Angers Expo Congrès » ;

Donne tous pouvoirs au représentant d'Angers Loire Métropole à l'assemblée générale de la SAEML « Angers Expo Congrès » pour porter un vote favorable aux résolutions relatives à la dissolution et à la liquidation de la Société ;

Approuve le projet de dissolution volontaire anticipée et de liquidation amiable de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) « Angers Loire Tourisme » ;

Donne tous pouvoirs au représentant d'Angers Loire Métropole à l'assemblée générale de la SAEML « Angers Loire Tourisme » pour porter un vote favorable aux résolutions relatives à la dissolution et à la liquidation de la Société.

***

Monsieur le Président : Il vous est proposé que nous fassions en sorte de faire disparaître la SEM qui, puisqu'elle vient de redonner à la SPL le contrat, n'aura plus de raison d'exister à compter du 1er janvier. Donc, ce n'est pas pour vous mettre la pression, mais compte tenu de vos votes sur les trois délibérations précédentes, vous êtes un peu obligés de voter celle-là, sinon vous refusez de dissoudre une structure qui n'a plus d'activité. Vous avez tout le détail avec, quand même, quelques précisions. D'abord, évidemment, l'ensemble du personnel est transféré à la SPL. Ensuite, il nous faut des liquidateurs, et on vous propose Thierry GINTRAND, seul, pour Angers Loire Tourisme, et accompagné de Christian GROLL pour la SEM Angers Expo Congrès. Il vous est rappelé que, dans le cas d'une SEM, il y a un partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions, et, dans les deux cas, ces structures auront des bonis de liquidation. Nous vous proposons des projections, à ce stade, de leur situation financière, au terme des opérations. Cela pourra varier de quelques milliers d'euros, mais pas de quelques dizaines de milliers d'euros, a priori, compte tenu du degré de précision que nous sommes capables d'avoir.

D'abord, en ce qui concerne Angers Loire Tourisme, nous avons aujourd'hui un capital social de 91 500 euros dont la Communauté urbaine détient, depuis environ 6 minutes, 60 % du capital en ayant racheté subrepticement les parts de la Ville ce soir. Dans ces conditions, le boni serait de 228 500 euros au terme des opérations de liquidation et nous récupérerions donc 60 %, ce qui, boni plus capital social, représenterait 192 400 euros, avec une interrogation qui est la date à laquelle nous percevrons le CICE. Même opération pour la SEM Angers Expo Congrès où, là, la Communauté urbaine ne détient que 6,3 % du capital, ce qui veut dire que, quand on regarde la part du capital social à proportion et le boni de liquidation qui, au global, est un peu inférieur à 800 000 euros, nous devrions toucher 60 225 euros au titre de cette opération. Est-ce que, mes chers collègues, vous avez des questions ? Je vous précise que si vous votez cette délibération, vous donnerez tout pouvoir pour voter la dissolution, à nos représentants, dans ces deux Sociétés d'Économie Mixte. Je ne vois pas de mains se lever.

DEL-2017-231: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2017-232

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

ALTER Public - ALTER Cités - Commission des marchés - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par délibération du Conseil d'Administration du 2 juin 2017, ALTER Cités et ALTER Public ont approuvé le règlement interne des procédures d'achat de leurs sociétés.

Conformément à l'ordonnance et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, ALTER Cités et ALTER Public sont tenues à une obligation de mise en concurrence pour l'ensemble de leurs achats.

A ce titre, chaque collectivité actionnaire d'ALTER Cités et d'ALTER Public doit désigner un représentant titulaire et suppléant au sein de la commission d'attribution des marchés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'ordonnance n°2016-360 du 25 mars 2016 relatives aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017
Considérant les candidatures de Monsieur Bernard DUPRE en qualité de titulaire et de Monsieur Jean-Marc VERCHERE en qualité de suppléant, pour siéger au sein de la commission d'attribution des marchés d'ALTER Cités et d'ALTER Public

DELIBERE

Désigne Monsieur Bernard DUPRE en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Marc VERCHERE en qualité de suppléant, pour siéger au sein de la commission d'attribution des marchés d'ALTER Cités et d'ALTER Public.

***

Monsieur le Président : Nous en arrivons à la délibération numéro 31 qui concerne la Commission des Marchés. Vous avez le rapport. Il manque juste les noms. Titulaire : Bernard DUPRÉ. Suppléant : Jean-Marc VERCHÈRE. Mes chers collègues, pas de remarques particulières ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2017-232: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2017-233

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Commissions internes - Modification de la composition - Représentations extérieures dans divers organismes - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

A la suite de la démission de Mme Fatimata AMY du Conseil de communauté, il convient d'ajuster la composition des commissions thématiques et de modifier certaines représentations extérieures.

L'ensemble de ces modifications est indiqué ci-dessous :
Pour les commissions internes :

- Mme Rachel CAPRON souhaite siéger à la Commission Transports, Déplacements, Mobilités,
- Mme Estelle LEMOINE-MAULNY souhaite siéger à la Commission Aménagement et développement durables des territoires, mais ne souhaite plus siéger à la Commission Développement durable et environnement.

Pour les représentations extérieures :

- Mme Estelle LEMOINE-MAULNY souhaite siéger à la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (en remplacement de Mme Fatimata AMY).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017
Considérant les candidatures de Mme Estelle LEMOINE MAULNY et Mme Rachel CAPRON aux commissions indiquées ci-dessus,

DELIBERE

Désigne :

- Mme Rachel CAPRON au sein de la Commission Transports, Déplacements, Mobilités,
- Mme Estelle LEMOINE-MAULNY au sein de la Commission Aménagement et Développement durable des territoires.

Prend acte du retrait de Mme Estelle LEMOINE-MAULNY de la Commission Développement durable et environnement.

Désigne Mme Estelle LEMOINE-MAULNY pour représenter Angers Loire Métropole au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

***

Monsieur le Président : Il vous est proposé maintenant, compte tenu de l'arrivée de Rachel CAPRON, du désir d'Estelle LEMOINE-MAULNY de siéger à la Commission Aménagement et Développement durable des territoires mais plus à la Commission Développement durable et environnement, et de la demande d'Estelle LEMOINE-MAULNY de remplacer Fatimata AMY à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées, de délibérer comme

suit : Madame CAPRON rejoindrait la Commission Transports ; Madame LEMOINE-MAULNY, la Commission Développement Durable et Environnement ; nous prendrions acte du retrait de Madame LEMOINE-MAULNY de la Commission Aménagement et nous désignerions Madame LEMOINE-MAULNY pour représenter Angers Loire Métropole au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes en Situation de Handicap. Tout le monde est d'accord ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2017-233: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2017-234

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société Publique Locale ALTER Services - Rapport d'activité 2016

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par les représentants au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance des Sociétés Publiques Locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2016 de la Société Publique Locale ALTER Services.

***

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2017-235

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société Publique Locale ALTER Public - Rapport d'activité 2016

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par les représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de surveillance des Sociétés Publiques Locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2016 de la Société Publique Locale ALTER Public.

***

Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2017-236

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société Publique Locale ALTER Cités - Rapport d'activité 2016

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par les représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de surveillance des Sociétés Publiques Locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2016 de la Société Publique Locale ALTER Cités.

***

Dossier N° 36

Délibération n°: DEL-2017-237

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société d'économie mixte Angers Expo Congrès - Rapport d'activité 2016

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par les représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de surveillance des Sociétés Publiques Locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2016 de la Société d'économie mixte Angers Expo Congrès.

***

Roselyne BIENVENU : Il me revient de porter à votre connaissance la présentation des rapports annuels, pour l'exercice 2016, de trois Sociétés Publiques Locales (SPL) et d'une Société d'Economie Mixte (SEM). Les trois SPL : ALTER Services, ALTER Public, ALTER Cités. Alors, je veux bien entrer dans le détail, mais ces rapports sont disponibles sur le site de la Communauté urbaine et, normalement, chacune et chacun a pu en prendre connaissance. Si vous le souhaitez, on peut aller dans le détail, mais je pense que l'essentiel a dû être traité de votre côté. Et donc, il s'agit de prendre, à travers la délibération numéro 33, acte de ce que le rapport annuel 2016 de la SPL ALTER Services vous a été donné ; de prendre acte, dans la délibération numéro 34, de ce que le rapport annuel de la SPL ALTER Public vous a été donné ; de prendre acte de la présentation du rapport de la SPL ALTER Cités pour l'année 2016 ; et enfin, de prendre acte de la présentation du rapport 2016 pour la SEM Anjou, Angers Expo Congrès.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de questions ? Je vous demande à l'unanimité de donner acte puisque, pour le coup, on se contente de constater que Madame BIENVENU a fait ce qui était convenu qu'elle fasse. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2017-234: Le conseil donne acte

DEL-2017-235: Le conseil donne acte

DEL-2017-236: Le conseil donne acte

DEL-2017-237: Le conseil donne acte

***

Dossier N° 37

Délibération n°: DEL-2017-238

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Conseil de développement - Composition du Conseil de développement Loire Angers

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Par délibérations concordantes des 9 mai, 20 avril et 11 mai 2017, Angers Loire Métropole, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et la Communauté de communes Loire Layon Aubance, ont décidé de créer un Conseil de développement commun aux 3 EPCI composant le Pôle métropolitain Loire Angers.

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe et de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui rend obligatoire la création d'un Conseil de développement dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, *« Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public ».*

La loi NOTRé précise le rôle du Conseil de développement, *« consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale ».* Elle clarifie les relations avec l'intercommunalité qui « *veille aux conditions du bon exercice des missions du Conseil* ».

Il est proposé de constituer ce nouveau Conseil de développement sur la base de la composition du Conseil de développement de la région d'Angers préexistant, étendu à 122 membres :
. 29 organisations économiques
. 5 syndicats de salariés
. 27 organisations sociales, familiales et de la santé
. 28 organisations de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'éducation, du sport et de la culture
. 19 organisations œuvrant dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie
. 14 personnes qualifiées.
Les anciens Présidents du Conseil de développement de la région d'Angers sont membres de droit.

Nommé pour 3 ans, les organismes et personnes qualifiées sont désignés par délibérations concordantes d'Angers Loire Métropole, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et la Communauté de communes Loire Layon Aubance. Le Pôle métropolitain Loire Angers prend acte des délibérations de ses membres, par délibération du Comité syndical.

Ce nouveau Conseil de développement sera l'interlocuteur privilégié des élus auxquels il a vocation à apporter une aide à l'animation du débat public et au développement de la démocratie participative, sur les enjeux, les politiques et projets de développement et d'aménagement. Il sera amené à apporter une aide à la décision des élus communautaires et métropolitains en proposant des contributions - intégrées aux processus délibératifs de chaque EPCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 novembre 2017

DELIBERE

Approuve la composition globale du Conseil de développement Loire Angers, de 122 membres, dont la composition figure en annexe.

Approuve l'attribution d'un siège de droit aux anciens Président du Conseil de développement de la Région d'Angers.

Autorise le Président à procéder durant ce mandat de 3 ans et en accord avec le/la Président(e) du Conseil de développement à tout ajustement dans la composition, rendu nécessaire par d'éventuelles vacances de sièges.

***

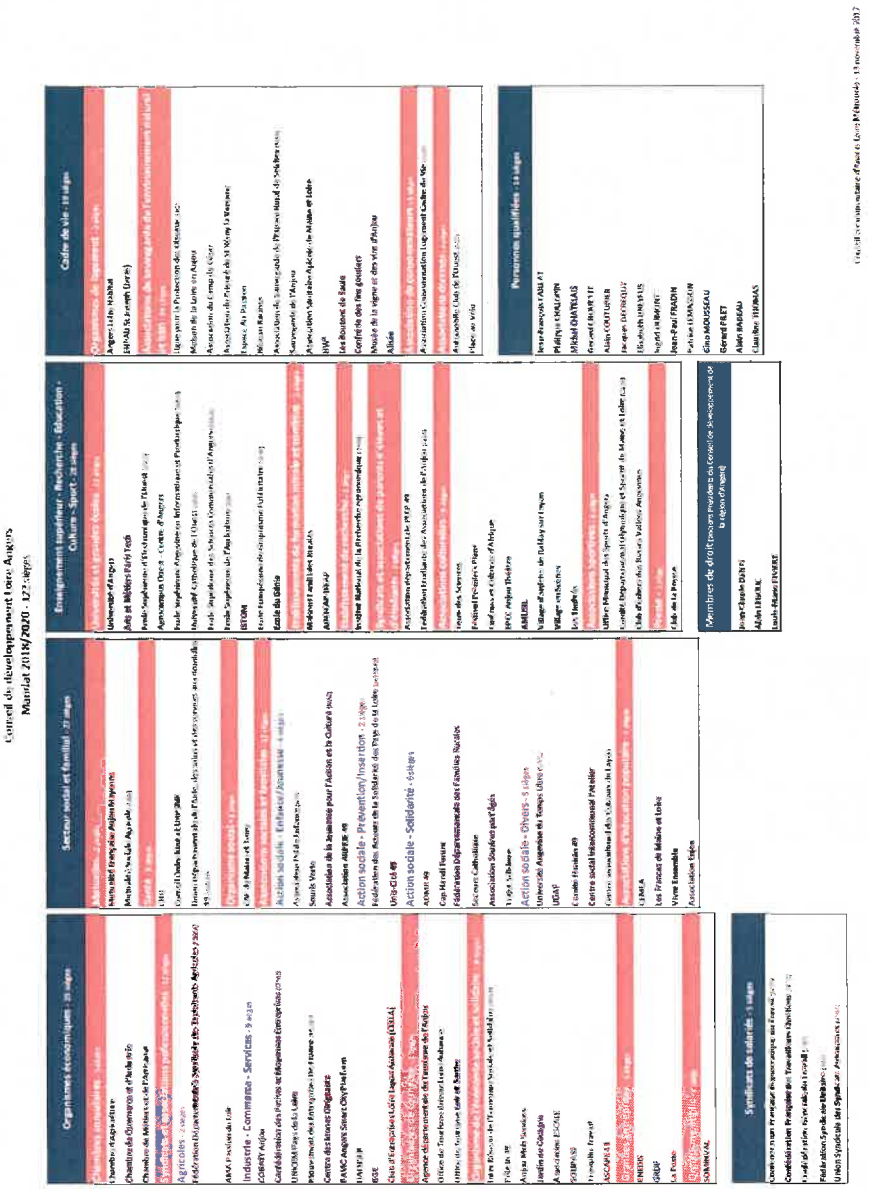

Roselyne BIENVENU : Une délibération qui concerne le Conseil de Développement dans sa nouvelle composition. Vous savez que, par une loi nommée « VOYNET » en 1995, je crois me souvenir, un Conseil de Développement pouvait être mis en place ; que par des délibérations concordantes, nous avons, ici, à Angers Loire Métropole, de la même manière que les autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), Communauté de communes Angers Loir et Sarthe et communauté de communes Loire Layon Aubance, décidé de créer un nouveau Conseil de Développement qui, en fait, s'adapte à la réforme territoriale et aux nouveaux contours du Pôle Métropolitain Loire Angers ; que ce Conseil de Développement a tenu des réunions sur chacun des territoires. Mais dire que les travaux ont été menés de concertation avec le Conseil de Développement et que, aujourd'hui, depuis la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le Conseil de Développement est rendu obligatoire dans les EPCI de plus de 20 000 habitants, ce qui est évidemment notre cas.

Donc, à l'issue de ces travaux, qui ont été menés à l'échelle des territoires, et considérant le travail qui a été réalisé récemment pour constituer un nouveau Conseil de Développement, il vous est proposé d'approuver la composition globale d'un nouveau Conseil de Développement dénommé « Loire

Angers », qui vient en concordance avec le territoire précédemment nommé. Vous préciser que ce Conseil de Développement passe de 110 membres à 122 membres ; sa composition s'assied sur la composition précédemment votée dans cette assemblée ; et que bon nombre des membres du Conseil de Développement restent dans leurs responsabilités ; mais que, avec l'entrée de deux EPCI un peu plus largement composés, on va avoir des représentants de territoires ou d'institutions qui relèvent des communautés de communes Loire Layon Aubance ou d'Anjou Loir et Sarthe.

Vous avez le détail, des 122 membres de cette structure : 29 organisations économiques, 5 syndicats de salariés, 27 organisations sociales, familiales, et de santé ; 28 organisations de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'Éducation, du sport, et de la culture ; 19 organisations qui œuvrent dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie, parce qu'il sera un sujet particulier puisque, vous savez qu'on doit collaborer à l'élaboration de la start-up et que c'est une des compétences, avec le SCoT, que nous avons donnée à notre Pôle Métropolitain Loire Angers ; 14 personnes qualifiées. Et puis, on a considéré que les anciens Présidents de cette institution avaient une place réservée en tant que membres de droit, donc j'ai nommé Jean-Claude DENIS, Alain LEBOUC puisqu'il va passer la présidence prochainement, et Louis-Marie RIVIÈRE.

Il convient d'approuver l'attribution d'un siège de droit aux présidents successifs, et puis d'autoriser le président à procéder, durant ce mandat de 3 ans et en accord avec le Président ou la Présidente du Conseil de Développement, à tout ajustement qu'il serait nécessaire de prendre en fonction de l'évolution. Je rappelle que le Conseil de Développement a pour vocation de nourrir le débat démocratique, il associe très largement toutes les composantes de la société civile, et qu'il doit nous inspirer, nous, les élus, à travers ses réflexions, ses contributions, soit sur des sujets que nous lui soumettons, c'est ce qu'on appelle « la saisine », ou encore des sujets que le Conseil de Développement lui-même décide de porter à la réflexion, et c'est ce qu'on nomme « l'autosaisine ».

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je constate qu'il n'y en a pas. Dans ces conditions, je vous invite à voter la composition et les ajustements du règlement intérieur qui viennent de vous être présentés. Et je constate que c'est le cas à une écrasante majorité puisqu'il n'y a pas d'opposition et pas d'abstention.

DEL-2017-238: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 38

Délibération n°: DEL-2017-239

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Renouvellement des conventions de mutualisation avec la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers

Rapporteur : Catherine GOXE

EXPOSE

Considérant que le rapprochement des services de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole conduisait à mieux prendre en compte le projet de développement de notre territoire tout en étant source d'une plus grande efficacité des interventions publiques, le conseil municipal et le conseil communautaire ont délibéré à plusieurs reprises depuis 2001 pour une mutualisation des services. Ainsi, ce sont vingt-huit services qui ont fait l'objet d'une convention de mutualisation. Un renouvellement général de ces conventions de mutualisation a été effectué en 2012, pour une durée de quatre ans renouvelable par avenant.

Un bilan de la mutualisation a été réalisé en 2014. Il a démontré l'intérêt de conjuguer des approches orientées, pour une part, vers les usagers et, pour l'autre part, vers les stratégies de développement territorial et d'optimiser les expertises et savoir-faire reconnus des collaborateurs municipaux et communautaires. Ainsi, il est apparu, au terme de ces phases de mutualisation, que :
- les actions concourant à la mise en œuvre du projet de territoire ont pu être menées dans une meilleure cohérence, avec des gains de temps et de fluidité ;
- de nouvelles politiques publiques ont pu être financées par des redéploiements d'effectifs, en particulier dans les domaines des infrastructures (liaison sud) ou du développement économique ;
- des coopérations en direction des communes membres d'Angers Loire Métropole ont pu être renforcées, à travers le développement du conseil juridique et au montage de dossiers de financements.

Cette démarche de mutualisation a été reconnue au niveau national par le prix de l'innovation financière dans la catégorie « contrôle de gestion local » décerné par l'Association Finances Gestion Evaluation des collectivités territoriales et le prix Territoria d'or, par l'Observatoire National de l'Innovation Publique. Ces prix viennent récompenser la méthode de calcul et d'analyse, par laquelle la Ville et Angers Loire Métropole ont cherché à connaître les économies ou les surcoûts générés du fait de la mutualisation des services et à mesurer, en s'appuyant sur des indicateurs objectifs, l'impact pour chacune des collectivités de la refacturation prévue dans les conventions. En 2012, la Chambre Régionale des Comptes n'a pas remis en cause la méthode d'évaluation des impacts financiers et les modalités de facturation mises en œuvre.

Les conventions étant arrivées à échéance, il y a lieu aujourd'hui d'envisager leur renouvellement du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021, en prenant également en considération les évolutions législatives.

Cette mutualisation s'inscrit dans le cadre des articles L. 5211-4-2 du code général des collectivités locales et du décret n°2011-515 relatif aux modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Ces conventions détaillent les modalités de mise en œuvre de cette mutualisation, reprend les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des parties. Elles se composent d'une convention cadre reprenant les dispositions générales applicables à toutes les directions, services et missions mutualisés et de conventions annexes spécifiques propres à chaque direction, services et missions

prévoyant en particulier les modalités de mise à disposition s'agissant des postes concernés et des conditions de refacturations. Ces conventions peuvent annuellement faire l'objet d'avenants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1, L 5211-4-2 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis du Comité technique d'Angers et d'Angers Loire Métropole, du 9 novembre 2017,

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines du 06 novembre 2017

DELIBERE

Approuve la convention cadre de mutualisation et les conventions annexes des directions/services/missions suivants :

- La Direction Générale ;
- Le Cabinet ;
- La Direction des Ressources Humaines ;
- Les directions du pôle Finances Evaluation Appui aux Politiques : Conseil de Gestion, Commande publique, Finances
- La Direction des Assemblées et des Affaires Juridiques ;
- La Direction du Système d'Information Numérique ;
- La Direction Communication et Relations Internes ;
- La Direction des Missions Transversales ;
- La Direction des Bâtiments et Patrimoine Communautaire ;
- La Direction de la Communication ;
- Le service Politique de la Ville au sein de la Direction du Développement des Associations et des Quartiers ;
- La Direction Parcs Jardins et Paysages ;
- La Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires ;
- La Direction Déchets Environnement Propreté ;
- La Direction Sécurité Prévention

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

Catherine GOXE : Il me revient la lourde charge de vous présenter le dossier numéro 38, et cette délibération conforte et valide les conventions de mutualisation passées entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole. Ces conventions de mutualisation de services ont été mises en place progressivement depuis 2001, renouvelées en 2012, et, arrivant à échéance, elles doivent être toilettées et renouvelées pour une période courant de janvier 2017 au 31 décembre 2021. La mutualisation des services est rentrée dans les esprits. Angers a été reconnue sur le plan national, à deux reprises, avec l'attribution de prix dont le Territoria d'Or par l'Observatoire National de l'Innovation Politique. En parallèle, nous faisons un point annuel sur le schéma de mutualisation avec les communes, avec vous, tous les ans, en février, lors de la présentation du DOB (Débat d'Orientations Budgétaires). Aussi, ce soir, je vous demande de valider cette convention-cadre entre la Ville d'Angers, et Angers Loire Métropole.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, pour mériter les remerciements de Catherine GOXE, j'imagine qu'il n'y a pas d'opposition et pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

DEL-2017-239: Le conseil adopte à l'unanimité

***

angers loire métropole
communauté urbaine

LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU LUNDI 06 NOVEMBRE 2017

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Christophe BÉCHU, Président**
1	Réalisations d'emprunts à hauteur de 15 M€ pour les investissements 2017 et réservation d'une enveloppe de 5 M€ pour les investissements 2018.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
2	Garantie d'emprunt de la SA HLM Immobilière Podeliha d'un montant de 550 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 28 logements situés au 2, 4 et 6 rue du Capitaine Echmann, résidence "Les Ailes" dans le quartier les Hauts-de-Saint-Aubin à Angers.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
3	Garantie d'emprunts de la SA HLM Immobilière Podeliha d'un montant total de 2 730 000 € dans le cadre de la Construction de 27 logements situés rue Max d'Olonne "Les Éclateries ilot B" dans le quartier Madeleine – Saint-Léonard - Justices à Angers.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
4	Garantie d'emprunt de la SA HLM Immobilière Podeliha d'un montant de 1 580 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 68 logements situés au 24, 26, 28, 30 et 32 Boulevard Jacques Millot "résidence Viviers II" dans le quartier Madeleine – Saint-Léonard -Justices à Angers.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
5	Garantie d'emprunt de l'OPH Angers Loire Habitat d'un montant de 320 000 € "Prêt Haut de Bilan Bonifié" dans le cadre de la construction de logements locatifs et réhabilitation de logements situés à Angers.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
6	Garantie d'emprunts de la SA HLM Immobilière Podeliha d'un montant total de 565 000 € dans le cadre de la Construction de 5 logements situés rue de Vernusson "Le Moulin Carré" à Sainte-Gemmes-sur-Loire.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
7	Garantie d'emprunt de la Société Foncière d'Habitat et Humanisme d'un montant de 80 000 € dans le cadre de l'Acquisition en VEFA de 2 Logements situés 105 rue Valongo "le Carré Bleu - Centre bourg" à Trélazé.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
8	Garantie d'emprunts de la SA HLM Immobilière Podeliha d'un montant total de 1 165 000 € dans le cadre de la construction de 14 logements situés ZAC des Dolantines à Verrières-en-Anjou /	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

	Pellouailles les Vignes.	
9	Garantie d'emprunts de la SA HLM Immobilière Podeliha d'un montant total de 1 682 000 € dans le cadre de la Construction de 19 logements situés dans la ZAC le Chêne Vert II à Verrières-en-Anjou / Saint-Sylvain-d'Anjou.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	
10	Convention avec GRDF pour la remise d'une canalisation située aux Ponts-de-Cé.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	**Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président**
11	Attribution d'une subvention de 50 000 € à l'association Initiative Anjou dans le cadre de l'aide au développement économique local.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
12	Prorogation du soutien financier d'Angers Loire Métropole à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire, à hauteur de 45 000€ pour 2017.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	EMPLOI ET INSERTION	
13	Attribution d'une subvention de 100 000 € à l'organisation des sélections régionales des 45èmes Olympiades des Métiers.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
14	Renouvellement de deux contrats d'avenir pour deux années supplémentaires au sein de l'association Régie de Quartiers d'Angers.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE	
15	Avenant n°1 à la convention avec la Région des Pays-de-la-Loire pour soutenir l'action de structuration et d'animation du label Angers French Tech.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
16	Attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association Réseau Entreprendre Pays de la Loire pour l'organisation du Challenge « Les Entrepreneuriales ».	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
17	Attribution de subventions à l'Université d'Angers pour les projets « TESAN » pour un montant de 14 000 € et « REPAR » pour un montant de 56 000 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
18	Attribution d'une subvention de 3 500 € à l'Ecole Supérieure Angevine en Informatique et Productique (ESAIP) pour soutenir l'organisation du challenge Design4Green.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

19	Attribution d'une subvention de 32 500 € à l'Université d'Angers afin de déployer un programme d'investissement et de formations du GIS ALPHUSS.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Bernard DUPRE, Vice-Président**
20	Attribution d'un contrat à l'entreprise NXO FRANCE dans le cadre d'un groupement de commande relatif à la maintenant corrective et évolutive de la plateforme de téléphonie d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers et du CCAS d'Angers.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
		Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
21	Accord cadre au groupement de commande entre la Ville d'Angers, l'Université d'Angers, le CCAS d'Angers, la SAEML Angers Expo Congrès et la SOMINVAL pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
22	Groupement de commande 2018-2021 entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers pour la réalisation de modélisation de trafic.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
23	Attribution du marché relatif à la régularisation du système de gestion des eaux pluviales sur la commune d'Angers, à EGIS EAU/G2C.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
24	Liste des matériels soumis à la vente par courtage d'enchères.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
25	Fixation des tarifs de reprographie de la Communauté urbaine.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	PROPRETE URBAINE	**Joël BIGOT, Vice-Président**
26	Acquisition de 2 camions- grue hydraulique avec benne équipée d'un système de compactage des déchets destinée à la collecte des conteneurs enterrés.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
27	Poursuite du partenariat avec Espace Emeraude suite à la convention expérimentale précédente, avec la participation financière d'ALM à hauteur de 15 € / broyeur individuel loué.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
28	Convention expérimentale d'un an avec l'association l'Etabli pour la mise à disposition d'un broyeur individuel à déchets végétaux, à destination de leurs adhérents.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	**Daniel DIMICOLI, Vice-Président**
29	Cession à la Ville d'Angers de deux parcelles de terrain non	La Commission Permanente

	bâties d'une surface de 2 109 m², sise 6 route de Bouchemaine à Angers, pour un montant de 129 006,20 euros.	adopte à l'unanimité
30	Cession à la Ville d'Angers d'une parcelle de terrain non bâtie d'une surface de 8 599 m², sise rue des Longs Boyaux à Angers, pour un montant de 199 323,56 euros.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
31	Substitution de la société dénommée « IMMOBILIERE PODELIHA » à Angers Loire Métropole, dans ses droits et obligations, pour acquérir directement une maison située à Mûrs-Erigné, 14 route de Cholet.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
32	Vente à la société dénommée « IMMOBILIERE PODELIHA » de deux maisons à usage d'habitation situées à Mûrs-Erigné, 12 et 12 bis route de Cholet, moyennant le prix total de 465 089,48 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
33	Acquisition d'une maison à usage d'habitation située à Sainte-Gemmes-sur-Loire, 15 avenue du commerce, au prix de 350 000 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
34	Vente à la société dénommée « FONCIER CONSEIL » d'une emprise d'environ 16 236 m² à prendre sur une parcelle située à Saint-Léger-des-Bois, lieudit « Le Grand Moulin », cadastrée section ZC n°381, au prix de 138 810,73 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
35	Vente à la société dénommée « PREST'ALLIANCE IMMO », d'un terrain à bâtir situé à Beaucouzé, rue de la Thomasserie, Parc d'activités Angers-Beaucouzé, cadastré section AO n°196 d'une superficie de 772 m², moyennant le prix de 38 600 € HT.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
36	Vente à Monsieur Vincent BASTIDE, gérant de société, d'un ensemble immobilier composé de deux cellules d'activités dites "Hall 24" et "Hall 25" situé à Beaucouzé, aux 6 et 8 rue des Grands Champs, dans la zone industrielle d'Angers-Beaucouzé, au prix de 450 000 € net vendeur.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
37	Acquisition auprès d'ALTER Cités d'un terrain situé à Beaucouzé, lieudit « Bois des Rainsoux », dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Grand Périgné, cadastré section AI n°34, moyennant l'euro symbolique.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
38	Vente à la société dénommée "LA FLORENTAISE" de deux terrains situés aux Ponts-de-Cé, lieudit "Vernusson", dans le lotissement dénommé "Centre Régional Horticole", au prix de 231 144 € TTC.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
39	Acquisition auprès du Département de Maine-et-Loire de 7 biens situés sur les communes de Sainte-Gemmes-sur-Loire et des Ponts-de-Cé pour un montant de 1 058 519 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
40	Constitution au profit de la société dénommée ENEDIS d'une servitude de passage d'une ligne électrique aérienne sur une parcelle située à Verrières-en-Anjou, secteur de Saint-Sylvain-d'Anjou, lieudit "Vrigné".	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
41	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2017 - Dispositif communautaire d'aides 2017- Ville d'Angers- la décision porte sur 4 subventions d'un montant de 9 500 €.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
42	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2017 - Dispositif	La Commission Permanente

	communautaire d'aides 2017- Commune des Ponts-de-Cé - la décision porte sur 1 subvention d'un montant de 2 000 €.	adopte à l'unanimité
43	Attribution de subventions pour un montant total de 90 442 €, dans le cadre du programme Mieux chez moi d'Angers Loire Métropole.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	**Véronique MAILLET, Vice-Présidente**
44	Attribution d'une subvention de 15 000 € au CEZAM Pays-de-la-Loire pour l'organisation du salon To-Collaboratif.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	**Stéphane PIEDNOIR, Vice-Président**
45	Attribution d'une subvention d'équipement de 16 000 € par an à Air Pays de la Loire pour l'achat d'analyseurs de la qualité de l'air pour des stations situées sur le territoire d'ALM	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
46	Contribution financière à l'étude de la qualité des eaux souterraines du Lac Bleu, à hauteur de 7 896 € HT, dans le cadre d'une convention avec le BRGM (Bureau de Ressources Géologiques et Minières).	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	RAYONNEMENT ET COOPERATIONS	**Christophe BÉCHU, Président**
47	Attribution d'une subvention de 20 000 € à l'association Evènements 49 pour l'organisation du Relais Angevin de la Mémoire.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
48	Attribution d'une subvention de 5 800 € à l'Association l'Œuvre d'Orient pour la distribution d'une bande dessinée en Syrie et en Irak.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Catherine GOXE, Vice-Présidente**
49	Convention cadre relative à la mutation d'un agent dans une autre collectivité ou recrutement par voie de mutation d'un agent.	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2017

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2017-139	Angers - 34 rue des Noyers - Avenant n°1 de prorogation de la convention de mise à disposition avec la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) Institut National de l'Hygiène et du Nettoyage (INHNI).	**13 octobre 2017**
AR-2017-140	Angers - Rue Terrien Cocherel - Convention d'occupation précaire avec la Société CIEC RESEAUX.	**16 octobre 2017**
AR-2017-141	Le Plessis-Grammoire - Locaux 7 rue du Logis Notre Dame - Convention d'occupation précaire avec la Commune du Plessis-Grammoire.	**16 octobre 2017**
	ACTIONS FONCIERES	
AR-2017-131	Convention de gestion avec la commune de Trélazé fixant les modalités de mise en réserve d'un ensemble immobilier situé à Trélazé, 5 rue Louis Monternault pour une durée de 10 ans.	**04 octobre 2017**
AR-2017-132	Convention de gestion avec la commune de Longuenée-en-Anjou (secteur de La Meignanne) fixant les modalités de mise en réserve d'un ensemble immobilier situé à Longuenée-en-Anjou, secteur de La Meignanne, rue de Juigné, pour une durée de 10 ans.	**04 octobre 2017**
AR-2017-136	Désignation de Maître Brossard, avocat, afin de défendre les intérêts de la Communauté urbaine, dans le cadre du contentieux administratif opposant Angers Loire Métropole et les consorts DU PRÉ DE SAINT MAUR (arrêté de cessibilité du 13/10/2016).	**05 octobre 2017**
	TRANSPORTS URBAINS	
AR-2017-130	Location par le mandataire ALTER Public d'un local au 7 rue Plantagenêt à Angers pour un médiateur ainsi qu'un point information du public.	**02 octobre 2017**
AR-2017-134	Vente de deux minibus adaptés au transport de personnes à mobilité réduite à l'association Vie à Domicile.	**09 octobre 2017**
AR-2017-143	Réforme et recyclage de sept bus urbains	**26 octobre 2017**

	ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE	
AR-2017-133	Attribution d'une Bourse Entreprendre d'un montant de 4 675 euros à la Société « PERF ADVANCED » pour l'exercice de son activité de conseil en application de gestion décisionnelle.	**29 septembre 2017**
	PARCS AUTOMOBILES	
AR-2017-135	Cession de 8 véhicules à Solidarauto pour 1 € chacun.	**12 octobre 2017**
	AUTRES ACTIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2017-144	Convention de mise à disposition avec l'Opérateur Orange des infrastructures d'Angers Loire Métropole dans le cadre de la montée en débit sur Ecuillé, Soulaire-et-Bourg, Savennières et Béhuard.	**02 novembre 2017**
	EAUX USEES	
AR-2017-142	Convention avec Monsieur PACAUD fixant les modalités techniques, financières et de gestion d'une plateforme de stockage des boues de la station d'épuration de la Baumette à Angers, installée sur ses terres.	**11 octobre 2017**
	SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE	
AR-2017-137	Cession de matériel à un agent.	**17 octobre 2017**
	RESSOURCES HUMAINES	
AR-2017-138	Préavis de grève pour la journée du jeudi 19 octobre 2017.	**18 octobre 2017**

***

Liste des MAPA attribués du 2 au 26 octobre 2017

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Forme du marché (ORD, BDC avec maxi mini ou non)	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montants
A170654	F	Remplacement de la goulotte périphérique du clarificateur de la station d'épuration de Pellouailles-les-Vignes.	Lot unique	ORD à prix forfaitaires	AEIC	49110	MONTREVAULT SUR EVRE	13 140
A170564	F	Remplacement de 2 turbines lentes de 15kw sur la station d'épuration de la commune d'Ecuillé.	Lot unique	ORD à prix forfaitaires	AEIC	49110	MONTREVAULT SUR EVRE	18 880
A17056A	T	Transfert des effluents du secteur de la chapelle à Soulaines sur Aubance.	Lot unique	ORD à prix unitaires	TPPL	49610	MOZE SUR LOUET	98 120 €
A17063E	S	Location de tracopelle, mini-pelle ou camion avec chauffeur pour travaux de terrassement du service exploitation du réseau d'eau potable d'Angers Loire Métropole	LOT N°1 : tracopelle, mini-pelle et camion zone ouest	BDC avec maxi	DIRAND TP	49140	JARZE	22 000
A17063E	S	Location de tracopelle, mini-pelle ou camion avec chauffeur pour travaux de terrassement du service exploitation du réseau d'eau potable d'Angers Loire Métropole	LOT N°2 : tracopelle, mini-pelle et camion zone est	BDC avec maxi	DIRAND TP	49140	JARZE	22 000
A17063E	S	Location de tracopelle, mini-pelle ou camion avec chauffeur pour travaux de terrassement du service exploitation du réseau d'eau potable d'Angers Loire Métropole	LOT N°3 : mini-pelle et camion zone ouest	BDC avec maxi	RENAULT TERRASSEMENT	49700	ERIGNE	49 530
A17063E	S	Location de tracopelle, mini-pelle ou camion avec chauffeur pour travaux de terrassement du service exploitation du réseau d'eau potable d'Angers Loire Métropole	LOT N°4 : mini-pelle et camion zone est	BDC avec maxi	AB TERRASSEMENT	49450	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	49 500
A17128Dai	PI	MS 1 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de centre de tri de déchets recyclables ménagers	Mission 1 : Assistance à la définition du programme technique Mission 2 : Assistance technique et financière à la passation du marché global de performances	ORD à pu global et forfaitaire	GETEC ENVIRONNEMENT	75583	PARIS	59 237
A17141F	S	Acquisition et maintenance d'une solution de dématérialisation du stationnement payant sur voirie	Lot unique	ORD à prix unitaire	EASY PROJECTS	78280	SAINT QUENTIN EN YVELINES	278 496,00
A17116T	PI	Mission de Contrôle Technique pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire Charles Silvestre à Angers	Lot unique	ORD à pu global et forfaitaire	Qualiconsult	49000	ANGERS	10 200

Sur 21 attributaires : 16 sont sur le territoire régional (dont 12 sur le département et 5 sur le territoire d'Angers Loire Métropole)

Liste des MAPA attribués du 2 au 26 octobre 2017

A17142P	F	Prestations traiteurs World Electronics Forum / WEF	1- Cocktail apéritif au Château d'Angers	BDC sans mini avec maxi	LE CARRE DES DELICES	44840	LES SORINIERES	14 000,00
A17143P	F	Prestations traiteurs World Electronics Forum / WEF	2- Dîner gala aux Greniers Saint Jean	BDC sans mini avec maxi	LE VAL D'EVRE	44150	ANCENIS	90 000,00
A17144P	F	Prestations traiteurs World Electronics Forum / WEF	3- Pauses, café, rafraîchissements	BDC sans mini avec maxi	LE VAL D'EVRE	44151	ANCENIS	23 000,00
A17145P	F	Prestations traiteurs World Electronics Forum / WEF	4- Cocktail déjeunatoire	BDC sans mini avec maxi	BON BETEND RECEPTIONS	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	62 000,00
A17146P	F	Prestations traiteurs World Electronics Forum / WEF	5-Dîner au Château de Brissac	BDC sans mini avec maxi	LA MAISON HEBEL	44119	LA CHEVROLIERE	57 000,00
A17147P	F	Prestations traiteurs World Electronics Forum / WEF	6-Soirée Carré Contureau	BDC sans mini avec maxi	GREEN	49050	BOUCHEMAINE	65 000,00
A17151P	S	Cocktail, Mise à disposition d'espaces, dîners dans le cadre du WEF	Lot unique	ORD à prix Global et Forfaitaire	Abbaye de Fontevraud	49590	Fontevraud (Abbaye	37 950,76 €
A17152P	TIC	Maintenance du progiciel de gestion protocolaire (Logi de la Ville d'Angers et d'ALM)	Lot unique	ORD à prix mixte	ARTSOFT	75011	PARIS	25 000,00 €
A17153P	TIC	Maintenance des produits SoftGis et prestations associées	Lot unique	ORD à prix mixte	4Be+ SoftWare	34007	MONTPELLIER	25 000,00 €
A17154P	F	Entretien réseaux d'éclairage public PAC et autres installations sous tension	Lot unique	BDC avec mini/maxi	EQUYGUES ENERGIE ET SERVICES	49481	ST SYLVAIN D'ANJOU	60 000 € HT minimum pour chaque période. 253 000 € HT maxi pour toute la durée du marché
A17155CHI	PI	Marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'une extension de réseau de chaleur sur le secteur nord des Ponts-de-Cé	Lot unique	ORD à pu global et forfaitaire	Groupement AEPOLE INGENIERIE / SITE CONSEIL	17285	PUILBOREAU	48 600,00 forfait provisoire de rémunération

Sur 21 attributaires : 16 sont sur le territoire régional (dont 12 sur le département et 5 sur le territoire d'Angers Loire Métropole)

Monsieur le Président : Avez-vous des questions au titre des décisions prises par la Commission Permanente ? Je n'en vois pas. Le Conseil de communauté de ce soir est terminé et je vous donne rendez-vous le mois prochain pour le dernier de l'année 2017.

Liste des décisions de la Commission Permanente du 6 novembre 2017 : Le Conseil donne acte.

Liste des arrêtés : Le Conseil donne acte.

Liste des marchés à procédure adaptée : Le Conseil donne acte.

***

La séance est levée à 20 heures 35

Pascale MITONNEAU
Secrétaire de séance

Christophe BECHU
Le Président

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine